



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS DUCH**  
**PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

4 août 2009, 9 h 7

Journée d'audience n° 53

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

KIM Mengkhy  
KONG Pisey  
TY Srinna  
Silke STUDZINSKY  
Fabienne TRUSSES NAPROUS  
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

Matteo CRIPPA  
DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
Natacha WEXELS-RISER

Pour les témoins :

KONG Sam Onn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

TAN Senarong  
Anees AHMED  
PAK Chanlino  
Zachery LAMPEL

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
François ROUX  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## LE TÉMOIN : M. LACH MEAN

Interrogatoire par Monsieur Tan Senarong.....	page	01
Interrogatoire par Monsieur Ahmed.....	page	20
Interrogatoire par Maître Ty Srinna.....	page	29
Interrogatoire par Maître Studzinsky.....	page	39
Interrogatoire par Maître Kar Savuth.....	page	47
Interrogatoire par Maître Roux.....	page	57

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Mme LA JUGE CARTWRIGHT	Anglais
M. DUCH PHARY	Khmer
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. LACH MEAN (Témoïn)	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
Me ROUX	Français
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
Me STUDZINSKY	Anglais
Me TY SRINNA	Khmer
M. TAN SENARONG	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 7)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons

4 l'audience.

5 Ce matin, nous allons poursuivre la déposition de Monsieur Lach

6 Mean, notre témoin. Avant de donner la parole aux co-procureurs,

7 je demande à la greffière de rendre compte des parties présentes

8 à la procédure.

9 Mme SE KOLVUTHY :

10 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes. Le

11 témoin, Monsieur Lach Mean, est également présent.

12 [09.08.38]

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 La Chambre souhaite donner la parole aux co-procureurs. Vous

15 disposez de 30 minutes au total. Je vous en prie.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. TAN SENARONG :

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Q. Bonjour, Monsieur Lach Mean. Nous avons les questions

20 suivantes à vous poser.

21 Hier, vous avez dit à la Chambre ce qu'il en était concernant les

22 boîtes de munitions et les récipients en plastique qui étaient

23 utilisés pour permettre aux prisonniers de se soulager.

24 J'aimerais montrer... j'aimerais que soit affichée l'image

25 suivante.

2

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Malheureusement, l'interprète n'a pas entendu la cote ERN du  
3 document.

4 M. TAN SENARONG :

5 0081445. Si l'on peut faire en sorte que soit affiché ce  
6 document.

7 [09.10.15]

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je prie le responsable audiovisuel... je prie l'équipe  
10 audiovisuelle de bien vouloir faire afficher à l'écran le  
11 document à la cote 00181445.

12 M. TAN SENARONG :

13 Q. Voici une photo présentant une boîte de munitions ainsi qu'un  
14 jerricane en plastique.

15 Monsieur Lach Mean, pouvez-vous confirmer que de tels objets  
16 étaient utilisés pendant l'époque de S-21 ?

17 M. LACH MEAN :

18 R. À l'époque de l'existence de S-21, des boîtes ainsi que des  
19 récipients en plastique similaires à ceux-ci étaient utilisés.

20 M. TAN SENARONG :

21 Question suivante. J'aimerais vous présenter un autre document à  
22 la cote 00181435.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je demande au responsable audiovisuel de bien vouloir faire  
25 afficher le document dont la cote a été donnée par le

3

1 co-procureur.

2 (Le document est affiché sur les écrans)

3 M. TAN SENARONG :

4 Q. Monsieur Lach Mean, pouvez-vous confirmer ce que vous avez dit  
5 devant la Chambre hier, à savoir si cette image illustre  
6 réellement les conditions de détention des prisonniers placés  
7 dans la salle de détention collective ?

8 M. LACH MEAN :

9 R. Cette image reflète la situation telle qu'elle était à  
10 l'époque.

11 [09.12.47]

12 M. TAN SENARONG :

13 Je vous remercie, Monsieur Lach Mean.

14 Question suivante. Avec la permission de Monsieur le Président,  
15 je souhaiterais présenter un document portant la signature de  
16 Monsieur Lach Mean. Cependant, ces aveux n'étaient pas versés au  
17 dossier. Le Bureau des co-procureurs n'a trouvé que plus tard ces  
18 aveux. Cependant, ces aveux présentent la signature de Monsieur  
19 Lach Mean et présentent la liste des prisonniers comprise dans ce  
20 document. J'aimerais présenter ce document... produire ce  
21 document au débat.

22 Nous aimerions également présenter la liste des prisonniers où  
23 figure le nom cité dans ces... les noms cités dans ces aveux. Ce  
24 document, lui, est versé au dossier.

25 Question suivante : le Bureau des co-procureurs a trouvé un

4

1 document qui prouve que ce témoin a, en fait, interrogé 15  
2 prisonniers et quatre aveux ont été réalisés avec ce témoin. Cela  
3 fait partie du document D15/5.39 - il s'agit de la cote ERN  
4 00296255. Cela fait partie du document D5/2 et ces documents sont  
5 déjà versés au dossier. Les noms des prisonniers interrogés par  
6 Monsieur Lach Mean sont retrouvés dans la liste des prisonniers  
7 qui sont contenus dans un document déjà versé au dossier. Il  
8 s'agit du nom du prisonnier Ou Ream, membre de la compagnie, âgé  
9 de 28 ans, et sur les aveux, le 3 août 78, Monsieur Lach Mean a  
10 apposé sa signature.

11 Les co-procureurs souhaitent présenter ce document versé au  
12 dossier. Le co-procureur a préparé ce document préparé par  
13 Monsieur Lach Mean de manière à ce que ce document soit versé au  
14 dossier.

15 [09.16.38]

16 Q. La question que nous souhaiterions poser à Monsieur Lach Mean  
17 est la suivante : avez-vous préparé ce document que je viens de  
18 vous présenter ? Pouvez-vous confirmer, par ailleurs, qu'il  
19 s'agit bien de votre signature ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Ce document est un nouveau document et les parties n'ont pas  
22 encore examiné ce document. La Chambre, elle non plus, n'a pas  
23 encore examiné ce document.

24 Par conséquent, ce document ne peut être produit et ne peut faire  
25 l'objet d'une question devant la Chambre.

5

1 M. TAN SENARONG :

2 Nous souhaiterions présenter ces deux documents et les verser au  
3 dossier avec la cote ERN que nous avons... avec la cote D159/5.39  
4 ainsi que le document D5/2. Ces deux documents sont versés au  
5 dossier. Ces deux documents présentent la signature de Monsieur  
6 Lach Mean.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Pouvez-vous préciser les choses ? Quels sont les documents qui  
9 doivent faire l'objet de votre question ? Parce que nous parlons  
10 ici de plusieurs documents et nous ne savons pas quels documents  
11 vous souhaitez produire au débat. Donc, c'est une question ici  
12 pour permettre à la Chambre de gérer la procédure.

13 [09.18.25]

14 M. TAN SENARONG :

15 J'aimerais présenter le document 00296255. C'est le document  
16 D159/5.39.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 J'invite le responsable audiovisuel à afficher ce document à  
19 l'écran.

20 (Le document est affiché sur les écrans)

21 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.

22 M. LE JUGE LAVERGNE :

23 Je viens d'entendre les références d'un document D159 quelque  
24 chose. Il ne me semble pas que dans le dossier numéro 1 nous  
25 ayons de telles références.



6

1 Alors, est-ce qu'il s'agit des références du dossier numéro 2 ?

2 Auquel cas, nous devons considérer la question d'abord de savoir

3 si on peut verser ce document au débat. Mais il me paraît un peu

4 prématuré de présenter dès à présent ce document sur les écrans.

5 M. TAN SENARONG :

6 Je vous remercie, Monsieur le Juge Lavergne.

7 Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je vais

8 passer à ma question suivante.

9 [09.20.04]

10 Q. Monsieur Lach Mean, en 2002 vous avez déposé auprès de

11 DC-Cam... il s'agit de la référence 0057065 dans D92/1. Dans ce

12 document vous parlez d'une personne que vous avez interrogée.

13 Pouvez-vous vous rappeler du nom de la personne que vous avez

14 interrogée ?

15 M. LACH MEAN :

16 R. S'agissant de mon entretien auprès du Centre de documentation

17 du Cambodge, j'ai dit que je me rappelais du nom de la personne

18 que j'ai interrogée, mais maintenant je ne peux pas me souvenir

19 du nom de cette personne.

20 M. TAN SENARONG :

21 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais que ce

22 document soit présenté au témoin afin qu'il puisse voir le nom

23 dont il est question.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Pouvez-vous me soumettre ce document afin que je puisse

7

1 l'examiner avant toute autre chose. Quelle est la référence de ce  
2 document ?

3 M. TAN SENARONG :

4 Le document dont je viens de parler a la cote 0057066, il s'agit  
5 d'un entretien avec le Centre de documentation du Cambodge ;  
6 donc, entre le Centre de documentation du Cambodge et le témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Disposez-vous de la cote ERN de ce document, à la fois en anglais  
9 et en français, afin que les juges parlant d'autres langues  
10 puissent examiner ce document ?

11 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.

12 [09.22.49]

13 M. LE JUGE LAVERGNE :

14 Alors, si je ne me trompe pas, il s'agit du document qui porte la  
15 cote D92/1, annexe 6, référence en khmer, 00057053 à 00057078 ;  
16 et en anglais, 00335276 à 00335296. Et je ne pense pas qu'il  
17 existe de version française.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Monsieur le Conseil de la Défense, oui, vous souhaitez intervenir  
20 ?

21 J'ai remarqué également la présence de Maître Werner pour les  
22 parties civiles, je vous en prie aussi.

23 Me WERNER :

24 Permettez-moi de m'excuser de vous interrompre, mais en fait, la  
25 partie de document... en fait il s'agit de la page 87 et 88, les

8

1 deux pages finales, c'est ce dont il s'agissait.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Maître Roux, je vous en prie.

4 Me ROUX :

5 Oui, Monsieur le Président, il existe bien une traduction en  
6 français. Ce document de DC-Cam a la cote 00337992 jusqu'à  
7 003395.

8 Toutefois, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, une fois  
9 encore, la Chambre note que nous n'avons absolument aucune  
10 indication sur les qualités professionnelles de la personne qui a  
11 pris ce très long interview, 24 pages. Nous ne savons absolument  
12 pas dans quelles conditions ce document a été établi, la seule  
13 chose que nous savons, c'est que ce n'est absolument pas un  
14 document judiciaire. Tandis que nous avons deux documents  
15 judiciaires concernant l'interrogatoire de ce témoin.

16 [09.26.18]

17 Ce témoin a été entendu une première fois par le Bureau des  
18 co-procureurs, à la cote D2-6/4 et il a été entendu à nouveau par  
19 les enquêteurs des co-juges d'instruction à la cote D22/13.

20 Je rappelle que nous sommes devant un tribunal, dans un processus  
21 judiciaire, et qu'il m'apparaît plus convenable d'utiliser les  
22 documents judiciaires, que les documents d'une ONG,  
23 particulièrement lorsqu'on ne sait rien des qualités, des  
24 qualifications de la personne qui a pris l'interview de cette  
25 organisation non gouvernementale.

9

1 Je souhaite que l'on se réfère, Monsieur le Président, au  
2 document judiciaire.

3 M. AHMED :

4 Oui, je vous remercie cher confrère, nous souhaitons procéder.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Vous ne pouvez prendre la parole sans en avoir demandé la  
7 permission au préalable à la Chambre.

8 Êtes-vous en train de demander la permission de parler, ou bien  
9 est-ce que vous souhaitez intervenir directement ?

10 [09.28.21]

11 M. AHMED :

12 Avec... et ce, très respectueusement, Monsieur le Président, nous  
13 souhaitons poursuivre avec le témoin.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que vous demandez, oui ou non, la permission d'intervenir  
16 ?

17 M. AHMED :

18 Monsieur le Président, je souhaite intervenir, cependant je  
19 croyais comprendre que c'était ici le temps d'intervention des  
20 co-procureurs.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je vous en prie ; mais rappelez-vous que vous devez, avant toute  
23 intervention, demander la permission à la Chambre. Car nous  
24 étions en train de débattre, entre toutes les parties présentes  
25 au débat, le contenu de ces documents à produire.

10

1 M. AHMED :

2 Oui, je prends bien note de ces indications, Monsieur le  
3 Président. Avec votre permission, je souhaite procéder.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Nous rencontrons un problème actuellement, parce que le  
6 co-procureur cambodgien vient de présenter un problème avec les  
7 documents à produire au débat. Et maintenant vous souhaitez  
8 intervenir. Est-ce que vous êtes en train d'aborder la question  
9 de ce document soulevée par le conseil de la Défense, s'agissant  
10 de ce document à produire ou non au débat, ou souhaitez-vous vous  
11 adresser directement au témoin ?

12 [09.30.51]

13 La Chambre est très soucieuse de considérer que ce temps  
14 d'intervention fait partie de votre temps d'intervention, en  
15 termes des questions que vous souhaitez poser au témoin.

16 M. AHMED :

17 Je souhaiterais, par ailleurs, répondre aux objections de mon  
18 confrère. Et, par ailleurs, je souhaiterais poursuivre  
19 l'interrogatoire du témoin.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je vous en prie.

22 M. AHMED :

23 Oui, Monsieur le Président, en réponse à mon contradicteur,  
24 Monsieur le Président je voudrais dire ceci : ce document, quelle  
25 que soit sa provenance, est versé au dossier et le système que

11

1 nous avons adopté ici, aux CETC, est que, une fois qu'un document  
2 est versé au dossier et une fois qu'il est soumis à l'attention  
3 de la Chambre, il est présumé versé aussi au dossier de  
4 l'audience. Et il vous appartient à vous, juges, au moment de  
5 délibérer, de déterminer la valeur probante à donner à ce  
6 document.

7 Vous avez ainsi considéré des documents qui n'ont pas  
8 nécessairement été produits par les co-juges d'instruction et  
9 nous avançons pour notre part que, dans la mesure où il convient  
10 de donner une valeur probante à ces pièces, c'est à vous, juges,  
11 qu'il appartiendra de juger du poids à donner à ces différentes  
12 pièces ici produites. Nous pensons donc que les remarques de la  
13 Défense sont sans fondement.

14 Est-ce que vous souhaitez maintenant trancher cette question,  
15 Monsieur le Président, je ne le sais pas. Je suis en tout cas  
16 prêt à poursuivre mes questions.

17 [09.34.20]

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Juge Silvia Cartwright, je vous en prie.

20 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Monsieur le Co-Procureur, est-ce que vous pourriez nous dire  
23 clairement quelle est la liste de documents que vous souhaitez  
24 produire au débat avec toutes les cotes afférentes car, au point  
25 où nous en sommes, la situation est quelque peu confuse ?

12

1 M. AHMED :

2 Je vous présente mes excuses pour toute confusion qui aurait  
3 surgi. Si vous le voulez bien, je vais vous suggérer ceci. Nous  
4 pourrions poser des questions concernant les documents produits.  
5 Mon confrère le ferait et ensuite je poserais des questions sur  
6 d'autres documents.

7 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

8 Le document sur lequel vous souhaitez poser les questions est-il  
9 le document établi par DC-Cam ou non ?

10 M. AHMED :

11 Le document sur lequel je m'apprête à poser des questions n'est  
12 pas un document de DC-Cam. C'est un document qui se retrouve dans  
13 les dossiers.

14 [09.35.36]

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

16 Et c'est... le document est le seul document sur lequel vous  
17 souhaitez poser des questions ?

18 M. AHMED :

19 Oui. Il s'agit bien d'un seul document et de deux pages plus  
20 précisément de ce document.

21 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

22 Vous ne demandez donc pas à la Chambre maintenant de produire au  
23 débat le document de DC-Cam si je vous comprends bien ?

24 M. AHMED :

25 Pour ce qui est du document émanant de DC-Cam, ce que j'ai dit

13

1 c'est que si les juges en autorisent l'utilisation, alors mon  
2 confrère continuera et terminera ses questions concernant ce  
3 document. Mais, si vous n'autorisez pas la production au débat de  
4 documents DC-Cam, alors c'est moi qui poursuivrai maintenant en  
5 abordant un autre document.

6 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

7 Encore une question. Vous avez donné un numéro ERN et une cote  
8 qui commence par D et le juge Lavergne craint que cette cote D ne  
9 soit une cote DC-Cam. Alors, veuillez nous donner le numéro ERN  
10 pour plus de certitude.

11 M. AHMED :

12 Oui.

13 [09.37.52]

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

15 Nous acceptons que le document soit produit devant la Chambre  
16 pour servir de base aux questions posées au témoin puisqu'il  
17 s'agit d'un document qui concerne le témoin.

18 M. AHMED :

19 Merci, Madame. Je vais alors laisser la parole à mon collègue  
20 pour qu'il termine ses questions et dans le temps qu'il restera  
21 aux co-procureurs, je poserai à mon tour quelques questions  
22 ensuite.

23 M. TAN SENARONG :

24 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Juges.

25 Q. Bonjour encore une fois, Monsieur Lach Mean.



14

1 Je reviens au document de DC-Cam qui s'est entretenu avec vous.  
2 Dans ce document, se trouvent des indications. Il s'agit du  
3 document D92/1.  
4 Monsieur Lach Mean, est-ce que vous vous souvenez des détenus que  
5 vous avez interrogés à l'époque où vous travailliez à S-21 ? Ce  
6 document porte le numéro ERN suivant : 00057053 et la page sur  
7 laquelle je pose les questions est la page 00057066.  
8 M. LE PRÉSIDENT :  
9 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ? Je vous en prie.  
10 [09.39.55]  
11 Me ROUX :  
12 Pardonnez-moi, Monsieur le Président, c'était juste pour une  
13 clarification. Est-ce que donc ça signifie que la Chambre  
14 autorise à ce que l'on utilise le document de DC-Cam ? Ce n'est  
15 pas ce que j'avais compris mais il faut juste me préciser. Est-ce  
16 que la Chambre autorise à ce que l'on utilise le document de  
17 DC-Cam ?  
18 M. LE JUGE LAVERGNE :  
19 Oui, Maître Roux, la Chambre autorise le versement... enfin, ce  
20 document est déjà au dossier. Jusqu'à présent nous avons pris des  
21 décisions où nous n'avons pas accepté de faire usage de documents  
22 et de déclarations prises par DC-Cam parce que les témoins  
23 n'étaient pas présents dans la salle et qu'il n'était pas  
24 possible de les confronter avec ces déclarations.  
25 La situation aujourd'hui est différente. Nous avons un document

15

1 qui est au dossier. Nous avons la possibilité de poser des  
2 questions sous le contrôle des parties sur le contenu de ce  
3 document. Donc, la Chambre estime qu'il est possible d'utiliser  
4 et de verser ce document au débat.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Monsieur le Co-Procureur, veuillez poursuivre et poser vos  
7 questions. Il vous reste 25 minutes pour interroger le témoin.

8 M. TAN SENARONG :

9 Merci.

10 [09.41.35]

11 Q. Monsieur Lach Mean, est-ce que vous vous souvenez toujours de  
12 ce document que j'évoque à l'instant ?

13 M. LACH MEAN :

14 R. Non, je ne me souviens pas de ce document, et la signature qui  
15 s'y trouve apposée n'est pas la mienne.

16 M. TAN SENARONG :

17 Je ne vous demande pas quelle est la signature apposée au  
18 document. Et, si le président le veut bien, j'aimerais que le  
19 document 00057066 soit affiché à l'écran.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je demande au service audiovisuel d'afficher la page 00057066 à  
22 l'écran.

23 M. TAN SENARONG :

24 Q. Monsieur Lach Mean, est-ce que vous pouvez lire le document  
25 qui se trouve à l'écran ? Est-ce que vous y reconnaissez un

16

1 entretien que vous avez eu à l'époque ? Est-ce que vous pouvez  
2 dire à la Chambre, quels sont les détenus que vous avez  
3 interrogés à S-21 ?

4 [09.43.15]

5 M. LACH MEAN :

6 R. Oui, il y a là un nom d'un détenu et ce nom, je l'ai donné à  
7 DC-Cam mais... je l'aurais donné à DC-Cam, mais je ne me souviens  
8 pas d'avoir dit cela.

9 Q. Je voudrais donner lecture de cette partie de texte : "Vous  
10 souvenez-vous toujours d'un ancien professeur de Battambang ?" On  
11 vous a posé la question du nom de ce professeur ; on vous a  
12 demandé s'il s'agissait bien de Pen Samorn et vous avez dit :  
13 "Oui", que vous aviez effectivement interrogé le dénommé Pen  
14 Samorn. On vous a demandé aussi pourquoi il avait été interrogé,  
15 vous avez répondu qu'il avait été accusé d'avoir trahi la nation.  
16 Vous dites aussi que vous ne vous souvenez plus très bien. Alors,  
17 est-ce que maintenant cette partie de l'entretien vous revient à  
18 la mémoire ?

19 R. C'est ce que j'ai dit aux enquêteurs de DC-Cam. J'ai bien  
20 parlé de Pen Samorn, mais je ne me souviens toujours pas des  
21 détails de l'entretien que j'ai eu avec les représentants de  
22 DC-Cam.

23 Excusez-moi mais j'ai un peu oublié.

24 Q. Est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit à l'époque ?

25 R. Oui, j'ai bien dit cela.

17

1 [09.45.37]

2 Q. Merci. Question suivante : hier, vous avez dit, en réponse aux  
3 questions du juge Ya Sokhan, que Duch vous appelait directement  
4 par téléphone pour vous donner des instructions, des indications  
5 concernant les détenus que vous interrogiez et la suite de leur  
6 interrogatoire.

7 Y avait-il des instructions spécifiques que vous auriez ainsi  
8 reçues concernant les interrogatoires des détenus ?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Maître François Roux, vous souhaitez intervenir ? Je vous en  
11 prie.

12 Me ROUX :

13 Oui, Monsieur le Président, merci.

14 Pardon, mon confrère, de vous interrompre mais, avant de quitter  
15 ce document DC-Cam, j'ai entendu le témoin dire qu'il ne  
16 reconnaissait pas sa signature sur ce document. Avant de quitter  
17 cette question, je voudrais qu'on vérifie si ce témoin reconnaît  
18 ou non, sa signature sur ce document avant de passer à la  
19 question suivante.

20 Donc, est-ce que vous pourriez, mon cher collègue, représenter à  
21 l'écran la signature, vérifier que le témoin reconnaît cette  
22 signature ? J'ai entendu qu'il ne la reconnaissait pas. Est-ce  
23 qu'il y a eu un problème de traduction ? Je ne le sais pas, mais  
24 il faut tirer cela au clair.

25 M. LE PRÉSIDENT :

18

1 Juge Lavergne, je vous en prie.

2 [09.47.12]

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Je serais également intéressé de savoir comment le témoin a été  
5 en possession de ce document.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Le Conseil du témoin a la parole.

8 Me KONG SAM ONN :

9 Est-ce que je peux avoir un bref conciliabule avec mon client  
10 s'il vous plait.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, je vous en prie.

13 (Conciliabule entre l'avocat et le témoin)

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur le Co-Procureur, voulez-vous passer à la question  
16 suivante ?

17 Votre question portait sur un extrait de l'entretien qu'a eu le  
18 témoin avec DC-Cam et l'avocat de la Défense demande que soit  
19 clarifiée la question de l'authenticité du document. À savoir,  
20 est-ce que la signature apposée sur ce document est bien celle du  
21 témoin. Il s'agit-il donc de l'entretien du témoin avec le  
22 DC-Cam.

23 Il faudra donc que nous affichions la partie du document qui  
24 porte la signature pour que le témoin puisse en attester  
25 l'authenticité.

19

1 M. TAN SENARONG :

2 Je voudrais appeler à l'attention de la Chambre sur le fait que  
3 la majorité des documents établis par DC-Cam qui s'agissent  
4 d'entretiens avec d'anciens gardes ou soldats khmers rouges ou  
5 autre, ces documents, donc, ont été dactylographiés. Il s'agit de  
6 transcriptions des entretiens et ils ne portent pas la signature  
7 de la personne qui a répondu aux questions. Cependant, ces  
8 documents sont au départ des enregistrements audio qui ont  
9 également été versés au dossier dès le début.

10 Pour le document dont il est question maintenant, je vous renvoie  
11 à l'ERN anglais 00335276 au 00335296 et j'ai déjà donné l'ERN  
12 khmer.

13 Ce que je veux vous dire ici c'est que je voudrais simplement  
14 faire référence à une page de ce texte dans laquelle Lach Mean  
15 indique qu'il a interrogé un détenu en particulier.

16 [09.53.31]

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Si nous n'avons pas d'avantage d'éclaircissements sur ce document  
19 pour voir son authenticité, pouvez-vous passer aux questions  
20 suivantes ?

21 M. TAN SENARONG :

22 Monsieur Lach Mean, je n'ai pas d'autres questions à vous poser.  
23 Je cède donc la parole à mon collègue, le co-procureur  
24 international.

25 INTERROGATOIRE

20

1 PAR M. AHMED :

2 Merci, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, pour votre  
3 patience.

4 Q. Monsieur Lach Mean, je vais vous poser quelques questions.

5 Est-ce que vous connaissez un dénommé Son Sen ?

6 M. LACH MEAN :

7 R. Oui, je le connais. Effectivement, je l'ai vu à l'école  
8 politique... aux séances d'éducation politique qui étaient  
9 données dans un bâtiment adjacent au complexe de S-21.

10 Q. Vous l'avez donc vu dans le complexe S-21 ?

11 R. Il n'est pas venu, à part cette fois-là... il n'est pas venu  
12 souvent au centre S-21.

13 Q. Quelle était la teneur de ces séances d'éducation politique ?

14 Qu'est-ce que Son Sen y disait ?

15 [09.55.17]

16 R. Je ne me souviens pas du détail de ce qu'il disait, mais ces  
17 séances d'éducation politique portaient surtout sur la façon...  
18 la politique d'élimination des ennemis.

19 Q. Est-ce qu'il vous décrivait les ennemis ? Est-ce qu'il vous  
20 disait qui ils étaient ?

21 R. Était ennemi toute personne qui trahissait le parti.

22 Q. Vous avez dit aux co-juges d'instruction que Son Sen venait à  
23 S-21 une ou deux fois par mois... une fois tous les mois ou tous  
24 les deux mois. Est-ce que c'est bien exact ?

25 R. Je n'ai pas de souvenir très clair sur ce point. Je ne sais

21

1 plus s'il venait de façon très régulière. Il est arrivé que 12  
2 mois s'écoulaient avant que je ne le revoie, parfois plus souvent.

3 Q. Avec quelle fréquence l'accusé donnait-il des séances de  
4 formation aux techniques d'interrogatoire ?

5 R. Duch ne donnait pas directement d'instructions lors des  
6 séances d'interrogatoire, mais il nous donnait des instructions  
7 dans le contexte des séances de formation sur la manière de mener  
8 un interrogatoire.

9 Q. Avec quelle fréquence se tenaient ces séances de formation  
10 auxquelles l'accusé vous parlait de techniques d'interrogatoire ?

11 [09.57.33]

12 R. Ce n'était pas extrêmement fréquent. Peut-être une fois tous  
13 les 15 jours, il y avait une de ces séances de formation  
14 politique.

15 Q. Et est-ce que tous les interrogateurs étaient présents à ces  
16 séances de formation politique ?

17 R. Oui, tous les interrogateurs étaient censés assister à ces  
18 séances. Il y avait aussi des cadres qui venaient de Prey Sar à  
19 ces séances. Je les ai vus mais je ne savais pas exactement à  
20 quelles unités ils appartenaient. Il y avait des gens de la  
21 section de la défense et aussi des gens de la section des  
22 interrogatoires.

23 Q. Et est-il juste de dire que l'accusé, lors de ces séances  
24 politiques, vous a dit de façon précise quels étaient les points  
25 faibles - et je le cite - des prisonniers ?



22

1 R. Non, personnellement, il ne m'a pas parlé à moi des points  
2 faibles des prisonniers, mais le chef d'unité m'en a parlé.

3 Q. Lors de ces séances politiques, est-ce que l'accusé vous  
4 disait aussi comment il fallait traiter les prisonniers qui ne  
5 répondaient pas ?

6 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question ? Je ne l'ai pas  
7 comprise.

8 Q. Lors de ces séances de formation politique, l'accusé vous  
9 expliquait à vous et aux autres personnes présentes comment  
10 traiter les prisonniers qui ne répondaient pas lors des  
11 interrogatoires ?

12 [10.00.17]

13 R. Non, il ne m'a pas parlé de cela, mais en général les  
14 interrogateurs avaient instruction d'obtenir des aveux de la part  
15 des détenus.

16 Q. Au moins à une reprise vous avez appelé par téléphone l'accusé  
17 et vous lui avez dit qu'un détenu avait mis en cause Vorn Vet.

18 R. Je me rappelle encore cet aveu. Un prisonnier a mis en cause  
19 Vorn Vet et j'ai passé un coup de téléphone à Duch et je lui ai  
20 rendu compte de la situation.

21 Q. Et que vous a dit l'accusé quant à ce qu'il fallait faire avec  
22 le prisonnier ?

23 R. À ce moment-là il ne m'a pas donné d'instruction. Il m'a  
24 demandé de sauter cette section pour ne pas l'inclure dans les  
25 aveux.

23

1 Q. Et après clarification, l'accusé vous a indiqué qu'il fallait  
2 passer à l'étape suivante et poursuivre l'interrogatoire du  
3 prisonnier ?

4 R. Oui, et ensuite il m'a retéléphoné et il m'a demandé de  
5 continuer à écrire les aveux du prisonnier, incluant la référence  
6 à Vorn Vet.

7 Q. Avez-vous vu ou rencontré des prisonniers étrangers, peut-être  
8 des personnes avec des cheveux de couleur châtain, des personnes  
9 grandes de taille ?

10 R. S'agissant des Occidentaux, j'en ai vus. J'en ai vus peut-être  
11 deux ou trois. Les gardes du corps de Chan ou de Hor les ont  
12 amenés pour qu'ils soient interrogés et j'ai vu qu'ils étaient  
13 escortés.

14 [10.03.10]

15 Q. Qu'est-il advenu de ces Occidentaux après qu'ils aient été  
16 interrogés ?

17 R. Quoi qu'il soit advenu d'eux après cela, je ne sais pas parce  
18 que tout était tenu dans le plus grand secret.

19 Q. Vous avez dit aux juges devant cette Chambre que vous  
20 entendiez régulièrement des cris et que certains essayaient de se  
21 suicider. Et à un moment, un prisonnier a attrapé le fusil d'un  
22 garde et s'est tué d'une balle. Est-ce que vous vous rappelez cet  
23 événement ?

24 R. S'agissant de cet incident, je n'en ai pas été témoin de mes  
25 propres yeux mais j'en ai entendu parler. En fait, Duch nous a

24

1 donné l'instruction et a soulevé cet incident en... a utilisé cet  
2 incident en tant qu'exemple et en nous disant que nous devons  
3 être vigilants. Et je pense que cet incident a eu lieu à la fin  
4 de 1977 après que nous ayons été transférés de la PJ au site  
5 occupé actuellement par S-21.

6 Q. Vous avez parlé de prisonniers et de prisonnières à S-21,  
7 n'est-ce pas ?

8 R. C'est exact.

9 Q. Savez-vous qui interrogeait les prisonnières ?

10 R. Je n'ai pas interrogé de prisonnières.

11 [10.05.17]

12 Q. Connaissez-vous des personnes dans votre groupe qui ont  
13 interrogé des prisonnières ?

14 R. D'après ce que j'ai pu constater, les prisonnières étaient  
15 escortées par les gardes du corps soit de Chan ou soit de Hor et  
16 ces prisonnières étaient interrogées.

17 Q. Vous rappelez-vous de Touch ? Et je vais vous épeler ce nom :  
18 T-O-U-C-H. En khmer, cela veut dire "petit". Vous rappelez-vous  
19 d'un interrogateur dénommé Touch ?

20 R. Il y avait un interrogateur dénommé Touch. Il s'est suicidé en  
21 sautant d'un étage. Il s'est rendu coupable d'inconduite  
22 vis-à-vis d'une prisonnière. Cependant, lorsqu'il est tombé, il  
23 est tombé sur un câble électrique et il n'est pas mort.

24 Q. Cette inconduite, est-ce que par inconduite on n'entend pas  
25 ici viol ?

25

1 R. C'est exact. Il a violé une prisonnière.

2 Q. Qu'est-il advenu de cette prisonnière après qu'elle ait été  
3 violée ?

4 R. Je ne sais pas ce qui est advenu d'elle.

5 Q. Que s'est-il passé une fois que vous terminiez des aveux d'un  
6 prisonnier ? À qui transmettiez-vous ces aveux ?

7 [10.07.45]

8 R. Pour ce qui est des aveux, je les communiquais par la voie  
9 hiérarchique, à savoir au chef du groupe, à Seng ou à Kak.

10 Q. Vos aveux étaient transmis, n'est-ce pas, à l'accusé pour lui  
11 permettre d'apposer des annotations supplémentaires concernant  
12 l'interrogatoire ?

13 R. Je ne peux pas me rappeler si l'accusé a annoté les aveux pour  
14 m'indiquer de poursuivre les interrogations. Il est vraisemblable  
15 qu'il est pu porter des annotations mais je ne suis pas certain  
16 de ce fait.

17 Q. Vous étiez un nouveau parmi les interrogateurs. Par  
18 conséquent, on ne vous donnait que des prisonniers ordinaires.  
19 Cependant, vous avez également dit aux co-juges d'instruction  
20 qu'une fois que vous êtes devenu bon en interrogatoire, vous avez  
21 commencé à obtenir - et je vous cite -, vous avez commencé à  
22 obtenir "de bons prisonniers".

23 R. S'agissant de l'expertise dans le domaine des interrogatoires,  
24 je n'étais pas expert car j'étais nouveau.

25 Q. Devant les co-juges d'instruction, vous avez dit que les...

26

1 pendant deux ou trois mois, lorsque des interrogateurs plus haut  
2 placés n'arrivaient pas à obtenir des aveux pendant deux ou trois  
3 mois de certains prisonniers, ils vous les envoyaient directement  
4 et vous arriviez très rapidement à obtenir des résultats. Est-ce  
5 exact ?

6 R. Je ne suis pas certain de cela par rapport aux prisonniers  
7 dont les aveux n'étaient pas extorqués. Moi, j'interrogeais les  
8 prisonniers qui m'étaient envoyés.

9 [10.10.20]

10 M. AHMED :

11 Il s'agit là de... j'arrive à ma conclusion. Il me reste deux  
12 documents à aborder. J'aimerais passer au document 0039595.  
13 J'aimerais que ce document soit affiché à l'écran. Pendant que  
14 l'on affiche ce document à l'écran, j'aimerais décrire ce  
15 document. Il s'agit là d'une liste de prisonniers qui sont passés  
16 aux interrogatoires.

17 Monsieur le Président, avec votre permission, peut-on afficher ce  
18 document ?

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Je prie le responsable audiovisuel de projeter le document  
21 portant la cote 0039595 à l'écran.

22 M. AHMED :

23 Est-ce qu'on peut faire afficher la dernière colonne tout à fait  
24 à droite, s'il vous plaît ?

25 Q. Monsieur Lach Mean, vous savez lire. Est-ce que vous pouvez

27

1 lire ce document ? Est-ce que vous pouvez nous dire si oui ou non  
2 vous vous rappelez du document de ce type qui était utilisé à  
3 S-21 ?  
4 [10.11.45]  
5 M. LACH MEAN :  
6 R. Le nom des prisonniers qui ont été interrogés le 30 avril 78,  
7 tout nouveau jour d'arrestation, et le nom de l'interrogateur  
8 figurent sur ce document ainsi que la fonction, à savoir adjoint  
9 du responsable du bureau 62-B. Le document a été établi. La date  
10 d'arrestation est le 7 avril 78 et le nom de l'interrogateur est  
11 celui de Sou Lat.  
12 Ensuite membre de la division du secteur 20 prêt à être  
13 photographié, arrêté le 17 avril 78 interrogé par Khoem Pho.  
14 Ensuite responsable de la sécurité dans le secteur 23, document  
15 qui est ainsi enregistré, arrestation en date du 15 avril 78,  
16 interrogé par Prak Nan commandant d'un régiment, du régiment 116.  
17 Il s'agit d'un document établi arrêté le 26 mars 78, interrogé  
18 par Ruos Oeun.  
19 Q. Puis-je vous demander de vous... si vous vous rappelez de ces  
20 interrogateurs dont on fait mention dans la colonne située à  
21 droite.  
22 [10.13.25]  
23 R. Je connais certains des noms. Je connais Nan, c'était le  
24 responsable de mon groupe ; ainsi que Oeun, c'était un  
25 interrogateur ; Sou Lat. Je ne me rappelle pas très bien de

28

1 celui-là. Je pense qu'il a pu être un des interrogateurs là-bas.

2 Q. Est-ce que de tels types de documents ont été utilisés par

3 vous-même ou par votre équipe d'interrogateurs à S-21 ?

4 R. Je n'en suis pas certain. Je ne suis pas certain si ce type de

5 document était utilisé, oui ou non, à S-21. Cela fait... il y a

6 tellement de temps que cela. Donc, je ne suis pas certain.

7 M. AHMED :

8 Mais j'aimerais passer au document 0039596.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je demande aux responsables de l'audiovisuel d'afficher ce

11 document à l'écran et je rappelle au co-procureur international

12 qu'il s'agit là de la dernière question.

13 M. AHMED :

14 Oui, effectivement, et juste pour faciliter le travail de la

15 Chambre, je vais vous lire la cote ERN. Il s'agit du document

16 0233817.

17 Q. Monsieur Lach Mean, pouvez-vous consulter ce document. Il

18 s'agit ici... et on va s'intéresser à la partie de droite de ce

19 document. Est-ce que vous pouvez vous rappeler du nom des

20 interrogateurs qui figurent sur ce... dont les noms figurent sur

21 ce document ?

22 [10.15.50]

23 M. LACH MEAN :

24 R. Le nom des interrogateurs, je peux me rappeler de certains de

25 ces noms. Je pense que Hom (phon.) était interrogateur. Oeun, oui

29

1 ; il y avait deux Oeun : Sou Oeun et Chea Oeun, ainsi que Prak  
2 Oeun - je ne suis pas sûr de ce nom-là.  
3 Heng - oui, Heng - était le responsable de mon groupe. Tit, oui,  
4 il était interrogateur. Et Phan Khon, il est possible qu'il ait  
5 été interrogateur là. Et Ven Khoeun, je ne connais pas ce nom-là.  
6 Et Siek Khan, je ne suis pas sûr de ce nom-là, Siek Khan.

7 M. AHMED :

8 Je vais conclure mon intervention, mais puis-je signaler que le  
9 procès-verbal donné devant le Bureau des co-procureurs et des  
10 co-juges d'instruction qui ont été versés au dossier... ont été  
11 versés au dossier. Je vous remercie.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Nous aimerions ensuite donner la parole aux parties civiles afin  
14 de leur donner le temps et la possibilité de poser des questions  
15 au témoin.

16 Maître Ty Srinna.

17 [10.17.47]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me TY SRINNA :

20 Madame et Messieurs les Juges, Mesdames et Messieurs, nous avons  
21 convenu que les co-avocats pour les groupes 1 et 2 disposeront de  
22 la moitié du temps d'intervention, à savoir entre les groupes 1  
23 et 2, et 3 et 4.

24 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je me présente : Maître Ty Srinna  
25 et Maître Alain Werner. Nous sommes co-avocats pour le groupe



30

1 numéro 1 des parties civiles. J'ai un certain nombre de questions  
2 à vous poser.  
3 Cette question porte sur le procès-verbal, une déposition de  
4 témoin entre vous et les co-juges d'instruction en date du 7  
5 décembre 2006, dont la cote ERN en khmer est 00145587, cote ERN  
6 en anglais 00146789, D2.6/2.  
7 Il y a une phrase dans ce procès-verbal qui est la suivante. Je  
8 cite : "Après... une fois les aveux terminés, une fois qu'on ait  
9 fini de les taper, ils étaient transmis à Duch pour qu'il les  
10 vérifie et qu'il découvre les chaînes de traîtres."  
11 Avez-vous confirmé, vous, la déclaration faite devant les  
12 co-juges d'instruction ? Maintenez-vous ce que vous avez dit ?  
13 M. LACH MEAN :  
14 R. S'agissant de cette déclaration, je n'en suis pas certain.  
15 Cependant, les aveux, une fois tapés, dactylographiés, étaient  
16 transférés au responsable de mon groupe. Il s'appelait Pheap,  
17 alias Chroek. Actuellement, il est toujours vivant et vit dans le  
18 village de Ta Ches.  
19 [10.20.25]  
20 Q. Étant donné votre mémoire qui vous fait parfois défaut, je  
21 vais essayer de vous rafraîchir la mémoire par rapport à ce que  
22 vous avez dit devant le juge Ya Sokhan hier. On vous a demandé,  
23 s'agissant des aveux et de l'objectif des interrogatoires ; hier,  
24 vous avez répondu que l'objectif de l'interrogatoire était de  
25 découvrir les réseaux de traîtres. C'est ce que vous avez dit,

31

1 hier, au juge n'est-ce pas ? Est-ce que vous maintenez toujours  
2 votre déclaration ?

3 R. Oui, je maintiens cette déclaration que j'ai faite hier.

4 Q. Dans le document que je viens de citer, vous avez déclaré  
5 devant les co-juges d'instruction... avec les co-procureurs... afin  
6 de vous rafraîchir la mémoire, j'aimerais vous lire une partie de  
7 cette déclaration. Vous avez dit que : "Les prisonniers étaient  
8 emmenés par camion et Thy et Lanh faisaient débarquer les  
9 prisonniers des camions. Une fois les aveux tapés, ils étaient  
10 transmis à Duch de manière à ce qu'il puisse vérifier et  
11 découvrir les chaînes de traîtres sur la base de ces aveux."  
12 Avez-vous fait ces déclarations auprès des co-juges d'instruction

13 ? Est-ce que vous maintenez toujours cette déclaration ?

14 R. Je reconnais qu'il s'agit là de ma déclaration et je la  
15 maintiens.

16 [10.22.48]

17 Q. Après avoir extorqué les aveux, si dans les aveux les  
18 prisonniers mentionnent... mettent en cause les personnes A, B,  
19 etc., et impliquent la chaîne de traîtres, est-ce là ici le  
20 processus de ces... appliqué dans ces aveux ?

21 R. Le prisonnier qui passe aux aveux, effectivement, il y avait  
22 de tels aveux. De tels aveux impliquaient et mettaient en cause  
23 d'autres personnes.

24 Q. Lorsque les aveux impliquaient d'autres personnes, lorsque ce  
25 document était transmis à l'échelon supérieur pour permettre de

32

1 découvrir des chaînes de traîtres, savez-vous... saviez-vous ou  
2 pouvez-vous vous rappeler si l'échelon supérieur a essayé de  
3 retrouver ces personnes qui étaient mises en cause dans les aveux  
4 ?

5 R. Je ne le savais pas parce que cette partie de la procédure  
6 était confidentielle.

7 Q. Est-ce que vous savez si l'échelon supérieur transmettait des  
8 ordres aux subordonnés pour arrêter les personnes... pour qu'ils  
9 arrêtent les personnes mises en cause dans les aveux ?

10 R. En ce qui concerne l'affectation de personnes aux arrestations  
11 ou toute autre instruction enjoignant le subordonné de procéder  
12 aux arrestations des personnes mises en cause, je n'en avais pas  
13 connaissance.

14 Q. Avez-vous jamais rencontré de personnes qui avaient été mises  
15 en cause dans les aveux et qui avaient été arrêtées et qui  
16 avaient été amenées à S-21 ?

17 [10.25.02]

18 R. Je n'ai pas rencontré de telles personnes car ce processus  
19 était confidentiel et nous, en tant qu'interrogateurs, nous  
20 n'étions pas autorisés à nous déplacer, aller voir ces personnes,  
21 voir si c'était les personnes qui avaient été mises en cause dans  
22 d'autres... dans des aveux précédents.

23 Nous, en tant qu'interrogateurs, nous apposions notre signature  
24 et nous recevions les prisonniers auxquels nous étions affectés  
25 pour interrogatoire. C'est tout.

33

1 Q. S'agissant du procès-verbal, de la déposition par le Bureau  
2 des co-juges d'instruction en date du 24 octobre 2007 portant la  
3 cote ERN en khmer 00162775 et en anglais la cote 00162786 à  
4 00162787, vous avez déclaré devant les co-juges d'instruction...  
5 vous avez fait la déclaration suivante : "Des prisonniers  
6 sont-ils morts dans la prison ?"  
7 Et vous avez répondu : "Ils sont morts de dysenterie."  
8 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez effectivement fait  
9 cette déclaration réponse ?

10 R. Oui, j'ai... c'est ce que j'ai dit. Lorsque je travaillais  
11 comme garde, les prisonniers qui souffraient de dysenterie, de  
12 diarrhée, certains d'entre eux sont morts. J'en ai été le témoin.  
13 [10.26.56]

14 Q. À part de la dysenterie, sont-ils morts d'autres... suite à  
15 d'autres maladies ?

16 R. Je ne savais pas si qui que ce soit d'entre eux sont morts  
17 d'autres maladies.

18 Q. Savez-vous quelle était la cause de la dysenterie qui a mené à  
19 la mort de ces prisonniers ?

20 R. C'était... je n'en connaissais pas... la connaissance.... cela  
21 était ...allait au-delà de mes connaissances. Je pense que  
22 l'infection venait d'un prisonnier à l'autre et parce que les  
23 prisonniers se soulageaient, faisaient leurs besoins dans les  
24 mêmes boîtes de munition.

25 Q. Dans une autre déclaration en réponse à Monsieur le Juge

34

1 Lavergne, s'agissant des instruments de torture, vous avez fait  
2 une déclaration similaire dans le document 00162777 en khmer  
3 devant les co-juges d'instruction - en anglais 00162790. On vous  
4 a demandé s'il y avait d'autres instruments de torture utilisés.  
5 Vous avez répondu à cela qu'on attachait des câbles électriques  
6 aux oreilles et ensuite on allumait le générateur électrique pour  
7 choquer les prisonniers.  
8 Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez... c'est ce que  
9 vous avez déclaré parce que cela n'est pas apparu très clairement  
10 dans la réponse que vous avez faite hier à la question de  
11 Monsieur le Juge Lavergne ?  
12 R. Je confirme qu'il s'agit bien là de ce que j'ai dit. Oui, un  
13 alternateur électrique était utilisé pour générer l'électricité,  
14 pour choquer les prisonniers au niveau des lobes des oreilles.  
15 [10.29.19]  
16 Q. Vous avez utilisé ce traitement si tel était le cas ?  
17 Pouvez-vous nous décrire la souffrance et le degré de souffrance  
18 des prisonniers lorsque vous utilisiez cette méthode ?  
19 R. La douleur subie par les prisonniers était... allait au-delà  
20 de ce qui m'était possible de comprendre. Je pense que c'était  
21 très douloureux pour eux. Cela dépendait du degré d'intensité du  
22 générateur électrique.  
23 Q. Dans le document 00162778 et en anglais 00162790... il s'agit  
24 là d'un document qui émane des co-juges d'instruction... on vous  
25 a demandé si vous commenciez... où aviez-vous étudié la

35

1 dactylographie et si, au cours des interrogatoires, vous écriviez  
2 de votre propre main les documents. Et vous avez répondu que les  
3 documents consistaient... étaient établis en trois parties. Tout  
4 d'abord, si le prisonnier pouvait écrire, il écrivait. Ils  
5 écrivaient des aveux eux-mêmes et ensuite les réponses étaient...  
6 on prenait des réponses et on les tapait. Ensuite elles étaient  
7 tapées.

8 Troisièmement, des enregistrements audio étaient utilisés vers la  
9 fin, environ un mois avant la chute de Phnom Penh. Une fois que  
10 les enregistrements étaient reçus, les enregistrements audio  
11 servaient à surveiller les interrogateurs et les personnes  
12 apportant des réponses.

13 Est-ce que c'est ce que vous avez déclaré ?

14 [10.31.33]

15 R. Oui, je le confirme.

16 Q. Concernant les détenus qui ne savaient pas lire et écrire,  
17 comment étaient-ils traités et comment faisait-on pour consigner  
18 leurs aveux ? Est-ce qu'on dactylographiait leurs aveux ?

19 R. Concernant les détenus qui ne savaient ni lire ni écrire, tout  
20 d'abord l'interrogateur enregistrait les réponses après chaque  
21 question et procédait ainsi partie par partie.

22 Q. En rapport avec les enregistrements audio des aveux des  
23 détenus, est-ce que ces enregistrements servaient aussi à la  
24 supervision des interrogateurs et pas uniquement à obtenir les  
25 aveux des prisonniers ?

36

1 R. Oui, c'est exact. Parce que normalement les interrogateurs  
2 étaient encore plus surveillés que les détenus. Les superviseurs  
3 voulaient savoir comment s'étaient passés les interrogatoires et  
4 voulaient éviter que les interrogateurs ne posent des questions  
5 tendancieuses aux personnes interrogées.

6 Q. Qui a pris l'initiative de ce système, à savoir enregistrer  
7 sur bande les séances d'interrogatoire ?

8 [10.33.15]

9 R. Je ne sais pas, mais mon chef d'équipe m'amenait un  
10 enregistreur à cassettes pour que... à bande plutôt pour que  
11 j'enregistre dans la salle d'interrogatoire.

12 Q. Lorsque vous êtes arrivé à S-21, est-ce qu'on a couché par  
13 écrit votre biographie ? Est-ce que ce document est susceptible  
14 de prouver que vous étiez membre du personnel de S-21 ?

15 R. Est-ce que vous pouvez répéter votre question s'il vous plait  
16 ?

17 Q. Lorsque vous êtes arrivé à S-21, est-ce que vous avez eu à  
18 produire une biographie ? Ou est-ce que votre nom apparaît dans  
19 une liste quelconque à S-21 ? Ce qui prouverait que vous étiez  
20 bel et bien membre du personnel de S-21 ?

21 R. Oui, ma biographie a été prise à S-21. Une fois par an on  
22 mettait à jour la biographie.

23 Q. En rapport maintenant avec les séances d'éducation politique,  
24 est-ce qu'il y avait des différences entre les séances  
25 d'éducation politique dispensées aux gardes de S-21 et celles qui

37

1 portaient sur les principes généraux de la ligne du parti ?

2 R. Il y avait deux types de séances d'éducation. Un, il y avait  
3 celle pour les gardes et les interrogateurs ainsi que les cadres  
4 qui venaient de Prey Sar ; et ça, c'étaient des séances  
5 générales. Mais, deux, il y avait aussi d'autres séances  
6 distinctes.

7 [10.35.27]

8 Q. Qui animait les séances d'éducation politique pour les  
9 interrogateurs ?

10 R. La personne qui organisait ces séances pour les  
11 interrogateurs, je ne sais pas. Mais je sais que Duch y  
12 dispensait la formation à l'école politique.

13 Q. À quelle fréquence avez-vous rencontré l'accusé pendant la  
14 période où vous avez travaillé à S-21 ?

15 R. Je l'ai rencontré à partir du moment où j'étais membre de  
16 l'équipe d'interrogateurs, je le voyais tous les jours.

17 Q. Lorsque vous le voyiez, est-ce que vous aviez peur ? Ou,  
18 est-ce que vous éprouviez une satisfaction du travail que vous  
19 aviez fait pour lui ?

20 R. À l'époque, je n'osais pas lui parler et j'essayais de  
21 l'éviter.

22 Q. Pourquoi aviez-vous peur de lui ?

23 R. On pouvait lire sur son visage, on pouvait voir que c'était  
24 quelqu'un de très sévère.

25 Q. Et ceci sera ma dernière question, concernant les traîtres et



38

1 les réseaux de traîtres ou d'ennemis.

2 Parce que l'Angkar accusait un membre du personnel de S-21 d'être  
3 un ennemi de la révolution, est-ce que vous y croyiez ? Est-ce  
4 que croyiez qu'ils étaient vraiment des ennemis du parti ?

5 [10.37.35]

6 R. Je ne crois pas que j'y croyais mais c'était la consigne. Il  
7 fallait les considérer comme des ennemis. Par exemple, mon chef  
8 d'équipe, je l'avais connu et je savais comment il travaillait et  
9 donc, je n'ai pas cru qu'il était un traître. Je ne savais pas  
10 s'il travaillait dans un autre service secret ou pas, mais c'est  
11 tout ce que je savais.

12 Me TY SRINNA :

13 Merci, Monsieur le Témoin, au nom des parties civiles, pour votre  
14 temps et pour vos réponses à mes questions.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Il est temps maintenant de faire une pause.

17 Nous allons suspendre l'audience et reprendrons à 10 h 55.

18 Veuillez vous lever.

19 (Suspension de l'audience : 10 h 38)

20 (Reprise de l'audience : 10 h 54)

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

23 Je voudrais maintenant donner la parole aux avocats des parties  
24 civiles du groupe 2 dont le tour est venu d'interroger le témoin.

25 INTERROGATOIRE

39

1 PAR Me STUDZINSKY :

2 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

3 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je m'appelle Silke Studzinsky. Je

4 suis avocate pour les parties civiles et je voudrais vous poser

5 quelques questions.

6 Ma première question porte sur vos observations que vous avez pu

7 faire de manière générale à Tuol Sleng. L'accusé a dit à la

8 Chambre qu'au moins un détenu a séjourné à Tuol Sleng 19 mois.

9 Voici ma question : est-ce que vous savez ce que l'on faisait à

10 Tuol Sleng des prisonniers lorsqu'ils séjournaient dans le centre

11 pendant aussi longtemps ? Est-ce qu'on leur coupait les cheveux

12 par exemple ? Est-ce qu'ils avaient accès à ce genre de service

13 ou est-ce qu'ils avaient les cheveux longs ?

14 M. LACH MEAN :

15 R. On ne coupait pas les cheveux des détenus et je ne me souviens

16 pas d'avoir jamais vu un coiffeur dans le centre de détention. Je

17 n'ai jamais vu qu'on coupait les cheveux aux détenus. Donc, je ne

18 peux pas vous dire grand-chose sur ce point.

19 Q. Est-ce que vous avez vu des prisonniers qui avaient les

20 cheveux longs à la suite d'un séjour prolongé à S-21 ?

21 [10.57.51]

22 R. Oui, j'ai vu plusieurs détenus qui avaient les cheveux longs.

23 Q. Voici ma question suivante. Elle porte sur les tâches qui vous

24 étaient confiées à S-21. Je voudrais d'abord savoir quelle a été

25 la première tâche qu'on vous a confiée lorsque vous êtes arrivé à

40

1 S-21 ?

2 R. La première tâche qu'on m'a confiée était de surveiller les  
3 détenus enfermés dans les cellules.

4 Q. Je reviens aux déclarations que vous avez faites devant DC-Cam  
5 et dont il a été question aujourd'hui et je voudrais donner  
6 lecture d'une partie de cette déclaration. Il s'agit de la page  
7 11.

8 Est-ce que je dois rappeler le numéro ERN, Monsieur le Président  
9 ? Vous voulez que je répète ? Il s'agit du document 00335276  
10 jusqu'à 96 pour l'anglais... et pour l'anglais à la page 12.  
11 Quant au khmer, c'est le document 0057053 à 78.

12 Monsieur Lach Mean, ma question est la suivante. Je voudrais  
13 donner lecture d'une portion de cet entretien où il est dit ceci.  
14 On vous pose la question de savoir si vous avez arrêté de monter  
15 la garde lorsque vous avez été transféré à Tuol Sleng, et vous  
16 répondez "oui".

17 [11.00.31]

18 Ensuite, la question suivante est : "Est-ce que vous avez tapé à  
19 la machine ?"

20 Et la réponse est : "Oui, j'ai tapé à la machine jusqu'en 79.  
21 J'étais dactylo jusqu'en 79. On m'a aussi appris à interroger."  
22 Alors, cela s'est passé il y a longtemps c'est vrai mais est-ce  
23 que vous pouvez vous souvenir et confirmer ce que vous avez dit  
24 au représentant de DC-Cam quant aux tâches qui vous étaient  
25 confiées à S-21 ?

41

1 R. Oui, c'est ce que j'ai répondu à DC-Cam.

2 Q. Je ne suis pas sûr de vous avoir entièrement compris.

3 La question que je vous pose est la suivante, est-ce que vous  
4 pouvez confirmer ce que vous avez dit à DC-Cam à savoir que vous  
5 n'avez plus été garde à partir du moment où vous avez été  
6 transféré à la prison de Tuol Sleng ?

7 R. Oui, j'ai arrêté de travailler comme garde parce qu'on m'a  
8 appris la dactylographie pour que je tape à la machine les aveux  
9 des détenus. C'est ce que j'ai dit à DC-Cam.

10 Q. Mais est-ce la vérité ?

11 R. Oui, c'est la vérité.

12 [11.02.45]

13 Q. Je passe à un autre point déjà abordé par les co-procureurs  
14 qui concerne les interrogatoires de femmes détenues. Je reviens  
15 encore une fois à ce que vous avez dit à DC-Cam dans la version  
16 anglaise à la page 16, page 00335291, en anglais. Alors je relis  
17 la question qui vous a été posée à l'époque.

18 DC-Cam vous a demandé ceci : "Qui interrogeait les femmes  
19 détenues ?"

20 Et vous répondez : "C'étaient les interrogateurs habituels."  
21 Page 19 de la version française.

22 "Parfois, ça dépendait des ordres. Il fallait interroger soit des  
23 femmes, soit des hommes. Il n'y avait pas de spécialistes ou  
24 d'interrogateurs spécialisés dans l'interrogatoire des femmes  
25 détenues."

42

1 Alors, la question que je vous pose est la suivante : est-ce que  
2 vous vous souvenez avoir dit cela à DC-Cam ? C'est ma première  
3 question.

4 R. Sur cette question, je ne suis pas très sûr d'avoir donné  
5 cette réponse à DC-Cam. Je ne m'en souviens pas. Je ne peux pas  
6 vraiment donc répondre à votre question.

7 [11.05.16

8 Q. Est-ce que vous avez connaissance d'un règlement quelconque ou  
9 de règles qui auraient été mis en place à S-21 et qui auraient  
10 concernés un traitement différent à réserver aux personnes  
11 interrogées selon qu'il s'agissait d'un homme ou d'une femme ?

12 R. Pour ce qui est du traitement réservé aux détenus selon qu'ils  
13 étaient des hommes ou des femmes et des règles à cet effet, les  
14 instructions que nous avions étaient que nous devions faire de  
15 notre mieux pour obtenir des aveux de la part des prisonniers. Et  
16 que ces aveux devaient être vrais. Il nous était interdit de  
17 torturer les prisonniers.

18 Voilà les instructions que nous avions pour les interrogatoires.

19 Q. Merci.

20 J'avance et voudrais passer à la question des viols dont il a  
21 déjà été question.

22 Vous avez dit que vous avez seulement entendu parler de  
23 l'incident de viol. Est-ce que vous pourriez nous donner  
24 davantage de détails concernant ce viol et si vous en avez eu  
25 connaissance ?

43

1 R. Je ne sais pas en quelle année ce viol a eu lieu. Touch était  
2 l'interrogateur. Il a interrogé une femme détenue. Et à l'heure  
3 du repas, l'interrogateur a ramené la prisonnière dans sa  
4 cellule. Mais Touch n'est pas allé au réfectoire. Il est resté  
5 dans la cellule où il a violé cette femme. Après le repas,  
6 d'autres interrogateurs sont retournés et la prisonnière a dit  
7 aux autres prisonniers qu'elle avait été violée par Touch.

8 [11.07.50]

9 Du coup, Touch a pris peur. Il est allé à l'étage supérieur du  
10 bâtiment et a sauté de l'étage supérieur mais sans en mourir  
11 parce qu'il est tombé sur la clôture en fil de fer. Et c'est là  
12 qu'il a été arrêté.

13 Q. Merci.

14 Est-ce que vous avez été témoin de cette arrestation ?

15 R. Non, je n'ai pas assisté à l'arrestation de Touch. Mais le  
16 personnel a été ameuté pour empêcher que l'intéressé ne prenne la  
17 fuite et pour qu'il soit arrêté.

18 Q. Est-ce que, à l'époque de cet incident, vous étiez déjà  
19 interrogateur ?

20 R. Oui, cette femme a été violée et ensuite elle l'a dit à  
21 d'autres interrogateurs. On lui a donné des tablettes. Mais elle  
22 n'est pas morte ; elle a été soignée par l'équipe médicale.

23 Q. Je répète ma question car la réponse que j'ai eue ne  
24 correspond pas.

25 Est-ce que, vous-même, à l'époque, étiez déjà interrogateur à

44

1 S-21 au moment de cet incident du viol ?

2 R. À l'époque, je commençais à apprendre la dactylographie et je  
3 ne travaillais pas comme interrogateur, pas encore.

4 Q. Est-ce que vous savez qui a arrêté Touch ? Qui a fait arrêter  
5 Touch ?

6 [11.10.58]

7 R. C'était sur les ordres du chef de groupe. C'était soit Nan,  
8 soit Kak qui était, à l'époque, chef du groupe. Et c'est lui qui  
9 a ordonné l'arrestation de Touch.

10 Il a dit que Touch était un traître parce qu'il avait violé une  
11 femme détenue. Et il nous a donné l'ordre d'arrêter Touch. Je  
12 crois que Pheap était avec moi lorsque nous avons reçu ces  
13 ordres.

14 Q. Est-ce que vous savez si le chef de groupe a rapporté cet  
15 incident au directeur de S-21 et s'il a reçu des ordres du  
16 directeur de S-21 ?

17 R. Non, je ne sais pas s'il en était rendu compte aux autorités  
18 supérieures. Je ne sais pas à quel niveau l'ordre a été décidé.

19 Q. J'en arrive maintenant aux interrogatoires que vous avez menés  
20 vous-même. Est-ce que vous connaissez le nom de Srey Im Rem,  
21 secrétaire du secteur de nord-ouest ? Est-ce que vous vous  
22 souvenez de cette personne ?

23 R. Non, je ne me souviens pas de ce nom. J'ai oublié tous les  
24 noms parce que ça fait trop longtemps.

25 [11.13.25]

45

1 Me STUDZINSKY :

2 Monsieur le Président, est-ce que le service audiovisuel pourrait  
3 projeter à l'écran le document suivant, 00039714, et dans ce  
4 document la page 19 ?

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Les services audiovisuels, veuillez projeter ce document 00039714  
7 et veuillez en montrer la page 19.

8 Me STUDZINSKY :

9 Voici l'ERN anglais : il s'agit du document 16.77 et pour le  
10 numéro ERN, 00233835. Et est-ce que l'on pourrait montrer la page  
11 19, Monsieur le Président ?

12 (Le document est affiché sur les écrans)

13 Q. Monsieur Lach Mean, il s'agit ici d'une liste de prisonniers  
14 similaire... ou pour mieux formuler la chose, il s'agit d'une  
15 liste d'interrogatoires similaire. Si vous examinez ce document,  
16 on y trouve ici, à la fin, un nom d'un prisonnier venant de la  
17 zone du nord-ouest, à savoir Srey Im Rem. Si vous passez à la  
18 droite de cette page... regardez à la droite de cette page, vous  
19 trouvez Lach Mean, à savoir sous la colonne "Nom de  
20 l'interrogateur".

21 La question est la suivante. Est-ce que vous vous rappelez avoir  
22 interrogé cette personne ?

23 [11.16.20]

24 M. LACH MEAN :

25 R. Je ne peux pas me rappeler si oui ou non j'ai interrogé cette



46

1 personne. J'ai oublié. Il m'est difficile de dire si j'ai  
2 effectivement interrogé cette personne ou pas. Je ne peux pas me  
3 rappeler le nom exact des prisonniers que j'ai interrogés. En  
4 conséquent, il m'est difficile de dire si oui ou non j'ai  
5 interrogé cette personne.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Je vous informe que votre temps est épuisé.

8 Me STUDZINSKY :

9 Je vous demande l'autorisation de poser la dernière question  
10 concernant ce document.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Nous vous autorisons à poser une question finale.

13 Me STUDZINSKY :

14 Si nous pouvions refaire afficher ce document à l'écran parce que  
15 je voulais montrer la dernière page de ce document à l'écran ? Ce  
16 document est intitulé... c'est ce qui doit se trouver à la  
17 première page, à savoir, 000039714.

18 Q. Pouvez-vous nous lire, Monsieur Lach Mean, le titre de ce  
19 document ?

20 M. LACH MEAN :

21 R. Oui, effectivement : "Nom d'origine, alias, fonctions, ancien,  
22 nouveau, section, date d'arrestation..."

23 [11.18.55]

24 Q. Puis-je vous interrompre ? Je veux dire au dessus du premier  
25 mot ici, au dessus de la première ligne, la ligne dont vous venez

47

1 de donner lecture. Quel est le mot que l'on trouve juste en haut

2 ?

3 R. On y lit : "Groupe chaud".

4 Me STUDZINSKY :

5 Je vous remercie, Monsieur Lach Mean, d'avoir répondu à mes

6 questions.

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Nous allons à présent donner la parole au Conseil de la Défense.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KAR SAVUTH :

12 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et

13 Messieurs les Juges. Bonjour, Mesdames et Messieurs.

14 Q. Monsieur Lach Mean, vous avez déjà dit à la Chambre qu'avant

15 de venir à Phnom Penh vous étiez soldat dans le 12ème district,

16 dans le district de Sameakki Meanchey. Maintenez-vous cette

17 déclaration ?

18 M. LACH MEAN :

19 R. Je maintiens toujours cette déclaration selon laquelle j'étais

20 soldat car, à l'époque, je faisais partie de l'unité militaire du

21 district dans le district de Kampong Tralach.

22 [11.20.59]

23 Q. Je vous remercie.

24 Vous avez également dit à la Chambre que, à la prison de Prek

25 Thnaot à Ta Kmao, on faisait... on demandait... on donnait

48

1 l'ordre aux prisonniers de s'occuper des plants et d'arroser les  
2 légumes, de cultiver, je pense ?

3 R. Oui, je maintiens ma déclaration. Lorsque je suis arrivé, je  
4 suis arrivé de nuit, vers 19 heures. C'est à ce moment-là que  
5 l'on m'a amené à Ta Kmao et on m'a affecté à la garde des  
6 prisonniers le matin et on donnait l'ordre aux prisonniers  
7 d'arroser des plants près de la rivière à Ta Kmao et j'étais de  
8 faction. Je gardais ces prisonniers. C'est la première fois que  
9 l'on m'a affecté à la garde dans ce lieu.

10 Q. Je vous remercie. Hier, vous avez entendu que Duch était  
11 favorable... voyait le district, les personnes du district de  
12 Kampong Tralach Leu d'un œil favorable. Maintenez-vous toujours  
13 cette déclaration ?

14 R. Pour ce qui est de ce qu'a dit l'accusé, selon "laquelle" il  
15 était fier des personnes de Kampong Tralach Leu, je ne peux pas  
16 arriver à une conclusion m'amenant à dire que, oui ou non...  
17 m'amenant à dire si oui ou non cette déclaration est juste.

18 Q. Pouvez-vous confirmer combien de messagers de Duch venaient de  
19 Kampong Tralach Leu, combien d'entre eux venaient de Kampong  
20 Chhnang, de la division 703... et de la division 703 ?

21 [11.23.10]

22 R. Je ne connaissais pas de messager de Duch. Je ne connaissais  
23 que son nom et je pouvais reconnaître son visage. Je ne  
24 connaissais absolument aucun nom des messagers de Duch ou d'où  
25 ils venaient. Telle est ma réponse.

49

1 Q. Je vous remercie.

2 Lorsque vous étiez à la PJ, la PJ ou la PS, y avait-il une  
3 enceinte ?

4 R. Oui, il y avait des murs d'enceinte. C'était des murs à  
5 hauteur d'homme ; c'était des murs en béton et il y avait une  
6 paroi de verre au-dessus, dans la partie supérieure du mur.

7 Q. À la PJ, combien de bâtiments étaient utilisés pour la  
8 détention des prisonniers ?

9 R. Je ne savais pas combien de bâtiments il y avait. Pour ce qui  
10 est de l'incarcération des détenus, on m'a fait garder un  
11 bâtiment. J'y étais assigné et je venais d'arriver récemment de  
12 Ta Kmao. Je ne savais pas quelle était la situation pour ce qui  
13 est des prisonniers à la PJ. J'étais de faction au bâtiment que  
14 l'on m'avait assigné et je ne savais pas combien il y avait de  
15 bâtiments à la PJ.

16 Q. Si vous ne saviez pas combien de bâtiments il y avait, le  
17 bâtiment que l'on vous a affecté présentait-il une forme  
18 similaire que celle des bâtiments de Tuol Sleng ?

19 R. Le bâtiment qu'il y avait là n'était pas aussi grand que les  
20 bâtiments de Tuol Sleng. Il s'agissait juste d'une maison en dur,  
21 de forme arrondie.

22 [11.25.28]

23 Q. Je vous remercie.

24 Hier, vous avez également dit à la Chambre que vous connaissiez  
25 bien la prison de Dam Pheng. Pouvez-vous nous donner une

50

1 description détaillée de la prison de Dam Pheng ?

2 R. Lorsque j'étais de repos, c'est-à-dire lorsque je ne gardais  
3 pas les prisonniers... il y avait une inscription et on m'a dit que  
4 c'était Dam Pheng. C'est ce qu'on m'a dit. Il y avait un panneau  
5 qui indiquait Dam Pheng.

6 Q. Je vous remercie. À la PJ, où preniez-vous vos repas ?

7 R. À la PJ, la section économique se trouvait à l'extérieur de la  
8 PJ. Je ne sais pas si elle était située au nord ou au sud du  
9 complexe. À l'extérieur du complexe, il y avait une route  
10 importante qui menait à Phsar Thmei et la salle de restauration  
11 était de l'autre côté de la rue et je ne peux me rappeler de  
12 l'endroit exact où cette cantine se trouvait.

13 Q. Pouvez-vous nous dire si, à la PJ, comme vous l'avez dit Duch  
14 y était le directeur, où se trouvait son domicile ?

15 R. Je ne le savais pas. De temps en temps, il venait mais je ne  
16 le voyais pas souvent. Je l'ai vu, de fait, à une seule reprise  
17 et on m'a dit que frère Duch était arrivé et c'était le  
18 directeur, mais je ne savais pas où se trouvait le domicile. Et  
19 Chan avait l'habitude de se rendre fréquemment à son domicile.

20 [11.28.21]

21 Q. Je vous remercie.

22 Lorsque vous travailliez à S-21, à Phnom Penh, vous étiez  
23 autorisé à aller... vous avez été autorisé à voir un film  
24 présentant la visite de Pol Pot en Corée et en Chine. Est-ce que  
25 vous vous rappelez avoir vu un tel film ?

51

1 R. S'agissant le fait que je suis allé voir un film, je suis allé  
2 voir un film une fois et on nous a embarqués dans un camion. On  
3 nous a amenés à une salle de projection, mais je ne peux pas me  
4 rappeler où elle se trouvait. Et c'est ce qui s'est passé, oui,  
5 une fois ; et j'ai également été autorisé à me rendre dans le  
6 secteur 25 à une occasion.

7 Q. Je vous remercie. Donc, êtes-vous jamais allé dans une salle  
8 où un spectacle présentant des artistes chinois se déroulait ?

9 R. Pour ce qui est du cirque chinois à Phnom Penh, à l'époque,  
10 j'étais toujours membre de l'unité des gardes. Certaines des  
11 personnes étaient autorisées à se rendre à ce spectacle, mais tel  
12 n'a pas été le cas pour moi. Moi, j'étais de faction à l'époque.

13 Q. Maintenez-vous toujours qu'à la prison de (inintelligible)...  
14 de Tuol Sleng, il y avait trois bâtiments en hauteur ? Est-ce que  
15 vous maintenez toujours qu'il y avait trois sections, trois  
16 ensembles de bâtiments, à savoir des bâtiments situés aux trois  
17 coins ?

18 R. C'est ce que j'ai dit.

19 [11.30.33]

20 Q. Est-ce que vous maintenez toujours, est-ce que vous confirmez  
21 toujours que les prisonnières de sexe féminin étaient détenues  
22 dans le bâtiment du milieu ?

23 R. La plupart des prisonnières que j'ai vues étaient détenues  
24 dans ce bâtiment situé au milieu car moi, j'étais de faction dans  
25 le bureau au milieu, qui se trouve près du portail d'entrée.

52

1 Q. Étaient-elles détenues jusqu'au 2 ou au 3 janvier 1979 ?

2 R. Je n'ai pas déclaré que les prisonnières avaient été détenues  
3 jusqu'au 2 ou jusqu'au 3 janvier 1979. Je ne savais... je n'en  
4 avais aucune idée. Je n'ai aucune idée jusqu'à quand les détenues  
5 ont été... les prisonnières ont été détenues, car je ne me  
6 rendais pas à proximité du lieu de leur détention.

7 Q. Vous avez dit qu'un détenu avait mis en cause Vorn Vet, qui  
8 était ce détenu ?

9 R. Je ne me rappelle pas du nom du détenu qui a mis en cause Vorn  
10 Vet, car de nombreuses années se sont écoulées depuis. Mais la  
11 personne qui a mis en cause Vorn Vet était dans le bureau K1 ou  
12 K2.

13 Q. Je voudrais également que vous confirmiez, concernant le  
14 document D.2/2, à la cote 0021455 - il s'agit de la cote ERN  
15 00145587... Dans ce document, vous avez déclaré aux co-procureurs...  
16 devant les co-procureurs, que les aveux étaient... je les notais  
17 parfois avant de les transmettre à Duch. Mais, dans ces  
18 déclarations, vous ne dites pas que vous n'avez jamais transmis  
19 en personne des documents à Duch. Par conséquent, je crains que  
20 votre déclaration est contradictoire.

21 [11.33.35]

22 Donc, quelle déclaration maintenez-vous ? Celle devant les  
23 co-procureurs ou celle que vous avez faite devant cette Chambre ?

24 R. Je n'ai jamais, jamais, dit que j'amenais les aveux  
25 personnellement et directement à Duch. Après avoir terminé les

53

1    aveux... les interrogatoires, j'amenaient... je transmettais à Nan ou à  
2    Kak ces aveux qui les transmettait ensuite à Duch.

3    Q. Donc, vous rejetez maintenant la déclaration que vous avez  
4    faite le 17 décembre 2006, devant les co-procureurs; est-ce exact  
5    ?

6    R. Je ne fais que dire à la Chambre la vérité sur la base de mes  
7    souvenirs. Je ne me rappelle pas ce que j'ai pu déclarer  
8    précédemment devant les co-procureurs. Donc, je ne peux peut-être  
9    pas être en mesure d'accepter ce que j'ai précédemment dit.

10   Q. Vous avez dit que vous étiez de faction à l'extérieur du  
11   complexe avant d'être interrogateur et vous n'avez pas vu Duch  
12   battre des détenus ; est-ce que vous maintenez toujours cette  
13   déclaration ?

14   R. Oui, effectivement, je ne l'ai jamais vu entrer à l'intérieur  
15   du complexe ou interroger des détenus, ni les torturer.

16   Q. Vous avez dit que vous travailliez comme garde, également  
17   comme interrogateur, et vous n'avez jamais vu d'instructions  
18   émanant du Santebal, affichées dans les salles où les détenus  
19   étaient gardés... où ils étaient incarcérés ; est-ce que vous  
20   maintenez toujours cette réponse ?

21   [11.36.14]

22   R. Oui, effectivement, car à l'époque je n'ai jamais vu  
23   d'instructions ni de règlements affichés sur un tableau noir.  
24   Donc, je n'ai jamais vu de telles inscriptions.

25   Q. Je vous remercie. Vous avez également indiqué qu'il n'y avait



54

1 pas de membres de sexe féminin du personnel médical et qu'il n'y  
2 avait pas d'enfants membres du personnel médical à S-21. Est-ce  
3 que vous maintenez toujours cette déclaration ?

4 R. Je n'ai jamais vu de membres de l'équipe médicale de sexe  
5 féminin qui apportaient des soins aux détenus. Peut-être que je  
6 fais erreur parce que je ne connaissais pas de membres du  
7 personnel médical de sexe féminin qui soignaient des détenus. Je  
8 n'ai vu que des membres du personnel médical de sexe masculin. Ce  
9 qui m'amène à confirmer ma déclaration.

10 Q. Je vous remercie. Vous avez dit que lorsque vous travailliez à  
11 S-21, vous n'avez jamais reçu d'ordres directs émanant de Duch ;  
12 est-ce exact ?

13 R. Oui, c'est exact, car je n'ai jamais reçu d'ordres directs ou  
14 d'ordres personnels émanant de Duch.

15 Q. Lorsque l'on vous a formé aux interrogatoires des détenus,  
16 c'est Kak qui était votre formateur... qui vous a formé, s'agissant  
17 des pratiques de torture. Est-ce que vous avez... au cours de ces  
18 formations, est-ce que l'on vous a appris, et de quelle manière,  
19 à torturer ?

20 [11.38.29]

21 R. Kak appliquait la torture sous mes yeux pendant que  
22 j'observais de quelle manière il fallait mener les  
23 interrogatoires, avant de pouvoir devenir moi-même interrogateur.  
24 Seuls les interrogateurs compétents étaient autorisés à torturer  
25 les détenus. Et donc, pendant la formation pratique, on ne m'a

55

1 pas donné l'ordre de torturer tout détenu que ce soit.

2 Q. Pendant votre séjour à S-21, avez-vous... connaissiez-vous des  
3 personnes qui étaient de rang hiérarchique supérieur à celui de  
4 Duch ?

5 R. La personne qui était de rang supérieur à Duch, eh bien, je ne  
6 la connaissais pas. Je ne connaissais que frères Pol, Khieu parce  
7 que je les ai entendus faire référence à ces frères pendant les  
8 séances de formation politique. Mais je ne les ai jamais  
9 rencontrés dans le complexe de S-21.

10 Qui donnait des instructions à Duch ? Eh bien, je ne le savais  
11 pas. Je connaissais certains des subordonnés, Chan, Hor ou Pon.

12 Q. Connaissez-vous Son Sen ?

13 R. J'ai rencontré Son Sen, je l'ai vu très clairement en fait,  
14 lorsqu'il est venu assister aux séances de formation politique à  
15 l'extérieur de S-21 ; souvent il se rendait là, peut-être à  
16 plusieurs reprises avant que je ne devienne interrogateur.

17 Q. Dernière question, aimiez-vous occuper les fonctions de garde  
18 ou d'interrogateur à S-21 ?

19 [11.40.55]

20 R. Je pense qu'il m'est difficile de dire que j'étais satisfait  
21 du travail à S-21, car c'était un travail ennuyeux et nous  
22 n'avions pas de liberté. Nous n'avions pas la liberté de nous  
23 déplacer et nous devions faire très attention car tout écart  
24 pouvait nous coûter une sanction. Et donc, nous travaillions dur  
25 et nous vivions en état de peur et nous pensions qu'un jour on

56

1 allait finir par être tué comme les autres détenus.  
2 Cependant, telle était notre mission à laquelle l'échelon  
3 supérieur nous avait affectés et par conséquent nous devions nous  
4 conformer et nous en tenir à ces ordres.

5 Q. Je vous remercie. Un dernier point pour éclaircissement. Vous  
6 avez dit que vous n'aimiez pas travailler à S-21. Si tel n'était  
7 pas le cas, pourquoi est-ce que vous n'avez pas trouvé une  
8 manière... un moyen de vous échapper ?

9 R. Il n'y avait pas d'autre choix. Il n'y avait pas d'autre  
10 possibilité. Nous n'avions pas la possibilité d'entrer en contact  
11 avec des personnes de l'extérieur, ni de trouver des moyens de  
12 nous échapper. Au lieu de cela, nous avons dû nous engager à  
13 travailler dur et obtenir la faveur de nos supérieurs.

14 [11.43.05]

15 Q. Est-ce que vous saviez ce qu'il en était des autres membres du  
16 personnel de S-21 ?

17 R. Les autres interrogateurs et les personnes qui travaillaient  
18 avec moi, certains, on pouvait penser qu'ils aimaient leur  
19 travail, mais d'autres trouvaient ça ennuyant et leur maison,  
20 leur village d'origine leur manquait. On ne leur donnait pas la  
21 possibilité de s'y rendre et ils partageaient ce sentiment.  
22 Nous partagions ce sentiment mais on n'osait pas demander la  
23 permission. D'autres pourraient objecter et pourraient dire  
24 pourquoi est-ce qu'on devrait rentrer à la maison. On doit  
25 travailler dur pour servir le Parti et certaines personnes

57

1     aimaient le Parti et d'autres pas.

2     Q. Je vous remercie. Pour ceux qui n'aimaient pas le Parti comme  
3     vous, est-ce que vous avez tenté de vous échapper ?

4     R. C'est exact ; je voulais m'échapper mais on ne savait pas où  
5     aller.

6     Me KAR SAVUTH :

7     Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser et  
8     avec la permission du président, je souhaiterais donner la parole  
9     à mon confrère.

10    M. LE PRÉSIDENT :

11    Maître Roux, je vous en prie.

12    [11.44.50]

13    INTERROGATOIRE

14    PAR Me ROUX :

15    Merci, Monsieur le Président.

16    Q. Monsieur le Témoin, je n'ai pas beaucoup de questions à vous  
17    poser.

18    Vous venez de dire que votre travail à S-21 était ennuyeux.

19    Savez-vous combien de personnes sont mortes à S-21 pendant la  
20    période où vous y avez travaillé ?

21    M. LACH MEAN :

22    R. Non, je ne sais pas combien de personnes sont mortes mais je  
23    sais que mes chefs ont disparus. Par exemple, Pouch, Pol, Norn,  
24    Kak, ils ont tous disparus et j'imagine qu'ils ont été tués.

25    Q. Saviez-vous qu'on ne ressortait pas vivant de S-21 ?

58

1 R. Pendant que je travaillais et pendant que j'habitais à S-21,  
2 je ne savais pas quand mon jour viendrait. C'était impossible à  
3 dire.

4 Q. Je ne vous parle pas des gardes ni des interrogateurs. Je vous  
5 parle des victimes, des personnes qui étaient détenues.

6 Saviez-vous que ces personnes ne reviendraient jamais vivantes ?

7 R. Je ne peux pas vous donner de réponse pour ce qui est de leur  
8 sort parce qu'il y avait le secret, le secret imposé par le  
9 Parti, et quand je travaillais comme garde, j'ai vu des détenus  
10 arriver et partir sur des camions mais je ne savais pas où on les  
11 emmenait lorsqu'ils partaient.

12 [11.47.58]

13 Q. Et vous ne vous êtes jamais posé la question ? Vous n'avez pas  
14 essayé de savoir ?

15 R. Oui, je me suis posé la question mais comment est-ce que  
16 j'aurais pu, en fait, poser la question ? Personne n'aurait pu me  
17 donner la réponse et je n'osais pas demander au chef de l'unité  
18 parce que j'avais peur que je sois mis en cause comme étant  
19 quelqu'un qui voulait en savoir trop sur les affaires du Parti.  
20 Et donc, on m'aurait rappelé que je devais m'occuper de mes  
21 propres affaires, de mon propre travail.

22 Q. Je dois donc penser que pendant tout le temps où vous êtes  
23 resté à S-21, vous ne vous êtes pas préoccupé de savoir ce que  
24 devenaient les prisonniers. Est-ce que c'est bien ce que vous me  
25 dites ? Vous ne vous êtes pas inquiété de savoir ce qu'allait

59

1 devenir les prisonniers ? Est-ce que c'est bien ce que j'entends

2 ?

3 R. Oui, je me demandais bien sûr ce qui leur arrivait mais c'est

4 tout. Je me demandais la question moi-même. Je n'ai pas su ce qui

5 leur arrivait et je me suis dit que les prisonniers finissaient

6 finalement par être tués parce que la politique du Parti était

7 que toute personne jugée ennemie devait être écrasée.

8 Les gardes travaillaient très dur. Parfois, sans qu'ils fassent

9 apparemment la moindre faute, ils étaient quand même arrêtés et,

10 donc, nous ne croyions pas que nous allions nous-mêmes survivre

11 et nous croyions que nous allions nous-mêmes être arrêtés un

12 jour.

13 Q. Donc, vous saviez bien que la politique du Parti c'était

14 d'écraser les ennemis et, donc, vous saviez bien que toutes les

15 personnes qui étaient prisonnières allaient être écrasées ?

16 [11.51.30]

17 R. Oui, c'est la conclusion à laquelle je suis parvenu. Je me

18 suis dit que ces gens allaient en définitive être écrasés mais je

19 dois redire qu'il n'était pas sage pour moi de le dire que tout

20 le monde allait être finalement exécuté.

21 Q. Ça veut dire que vous ne discutiez jamais avec les autres

22 interrogateurs entre vous ? Vous ne discutiez jamais de ces

23 questions-là ?

24 R. Oui, les communications avec d'autres interrogateurs étaient

25 presque inexistantes parce qu'on n'avait pas de conversations sur

60

1 les prisonniers et leur sort. C'est quelque chose dont on ne  
2 parlait pas entre nous.

3 Q. Même le soir après le travail, quand on se retrouvait avec les  
4 interrogateurs, même là, on ne parlait pas les uns avec les  
5 autres ?

6 R. Non, jamais. On n'en discutait jamais entre nous. Nous n'avons  
7 jamais eu de conversations concernant les questions qui  
8 touchaient aux prisonniers parce que nous avons peur. Nous  
9 n'avions pas confiance les uns dans les autres et chacun  
10 s'occupait de ses propres affaires et s'efforçait de survivre et  
11 de ne pas parler des affaires des autres.

12 [11.53.43]

13 Q. Est-ce que vous avez connu un autre interrogateur du nom de  
14 Prak Khan... Prak Khon (phon.) , pardon.

15 R. Oui, sans doute il y avait un interrogateur qui s'appelait  
16 Prak Khan ou Khon (phon.). Il y avait, je crois, aussi le nom  
17 Khon (phon.).

18 Q. Est-ce que vous le rencontriez ?

19 R. Peut-être que j'ai rencontré Khan une fois à DC-Cam, mais je  
20 ne lui ai jamais parlé. Je l'ai vu marcher et il a qu'une  
21 oreille. J'étais soupçonneux et je me suis dit que sans doute  
22 c'était lui Khan. J'ai vu qu'il était avec des étrangers à  
23 Choeung Ek. Donc, je me souviens que c'était peut-être Khan, mais  
24 jamais nous n'avons eu de conversation.

25 Q. Je vous demandais si vous aviez eu des conversations à

61

1 l'époque à S-21 entre les interrogateurs et notamment avec Prak  
2 Khan ?

3 R. Non. Je n'étais pas dans le même groupe que lui et nous  
4 n'avions pas beaucoup de contact. Je ne crois pas même avoir  
5 jamais eu de contact avec lui à l'époque.

6 Q. Qu'avez-vous fait vous-même en janvier 79 ? Est-ce que vous  
7 pouvez nous dire, au moment où les Vietnamiens sont arrivés ?

8 [11.56.43]

9 R. Je ne sais pas ce qu'il est arrivé pour les autres mais quand  
10 les Vietnamiens sont arrivés, quand j'ai entendu le bruit des  
11 tirs d'artillerie j'ai ramené des détenus dans la cellule. Nous  
12 avons pris un repas... avant plutôt de prendre le repas j'ai  
13 entendu les tirs et là Duch nous a dit de prendre des armes au  
14 magasin. On nous a dit d'être prêts à garder les lieux. Donc,  
15 nous n'avons pas mangé et nous avons marché jusqu'à 3 heures de  
16 l'après-midi. Et nous avons très peur des Vietnamiens. Il y  
17 avait une cuisine et là on s'apprêtait à manger mais on a reçu  
18 l'ordre de continuer notre chemin et de nous cacher dans un  
19 village par peur des Vietnamiens et à 7 heures du soir nous avons  
20 quitté Boeng Tumpun et nous avons nagé... nous avons traversé la  
21 rivière à la nage pour aller sur l'autre rive. Je ne sais plus  
22 dans quelle direction.

23 Après avoir traversé la rivière, nous sommes arrivés sur la route  
24 nationale. Je ne sais plus laquelle exactement. Nous sommes  
25 arrivés près de Kiek Pong, près de Oudong où nous nous sommes



62

1 regroupés à Tra Peang Pring.

2 Q. Vous voyez que parfois la mémoire vous revient. Vous avez dit  
3 que vous étiez en train de raccompagner des détenus dans la  
4 cellule. Il y avait encore des détenus à ce moment-là, le 7  
5 janvier 79, il y avait encore des détenus ?

6 R. Oui, moi je venais de terminer un interrogatoire, mais je ne  
7 me souviens pas s'il y avait beaucoup de détenus parce que, quand  
8 les Vietnamiens sont arrivés, j'étais en train de ramener le  
9 détenu à sa cellule et j'allais vers la cuisine pour prendre mon  
10 repas. C'est là que nous avons reçu l'ordre d'attraper une arme.  
11 Mais oui, oui, il y avait encore des détenus, mais je ne sais pas  
12 combien.

13 Q. Qui était le détenu que vous veniez d'interroger ?

14 R. Je ne me souviens pas de son nom. Je ne me souviens pas du nom  
15 de ce détenu que je raccompagnais à sa cellule. J'ai oublié tous  
16 les noms.

17 [12.00.31]

18 Q. Vous avez dit à la Chambre hier que vous aviez interrogé au  
19 maximum quatre personnes. C'est bien exact ?

20 R. Oui, c'est exact, parce que j'ai personnellement interrogé  
21 quatre détenus, mais je ne suis pas 100 % sûr, mais je dirais que  
22 je n'ai interrogé que quatre détenus.

23 Q. Avez-vous vous-même utilisé des violences sur ces détenus, des  
24 tortures ? Avez-vous torturé ces détenus ?

25 R. Moi, personnellement, je n'avais pas le droit de frapper ou de

63

1 torturer les prisonniers. Essentiellement je n'osais pas les  
2 frapper mais je les menaçais ; je les insultais. Mais je ne les  
3 ai pas maltraités physiquement.

4 Si le prisonnier refusait de répondre pendant quatre ou cinq  
5 jours, alors je téléphonais à Hor. Et parfois Hor, qui venait  
6 chaque jour voir comment les interrogatoires se passaient, quand  
7 un prisonnier ne répondait pas, me donnait des instructions.

8 D'habitude, il venait dans la salle d'interrogatoire de façon  
9 quotidienne. Et il disait ce qu'il fallait faire si un prisonnier  
10 refusait de répondre. Mais moi-même, je n'ai pas torturé de  
11 prisonniers.

12 Q. Monsieur le Président, une dernière question si vous me  
13 permettez.

14 [12.02.59]

15 Monsieur le Témoin, aujourd'hui, est-ce que vous regrettez  
16 d'avoir travaillé à S-21 ?

17 Est-ce que vous regrettez d'avoir travaillé à S-21 ?

18 R. Oui, je regrette d'avoir travaillé à S-21. Je regrette aussi  
19 d'avoir travaillé comme garde à S-21. C'était un travail horrible  
20 et épuisant. On devait patrouiller pendant de longues heures et  
21 parfois je me cognais dans les murs. Et je n'ai pas aimé le  
22 travail que j'ai fait à S-21. Je le regrette.

23 Je regrette d'avoir travaillé là de longues heures. Je regrette  
24 d'avoir perdu mes amis. Je regrette d'avoir perdu ma famille. Je  
25 ne sais pas où les membres de ma famille ont été envoyés. Et je

64

1 regrette d'avoir travaillé à S-21.

2 Me ROUX :

3 Je vous remercie, Monsieur le Témoin.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je voudrais maintenant donner la possibilité à l'accusé de faire  
7 les observations complémentaires concernant la déposition du  
8 témoin d'aujourd'hui.

9 Je rappelle toutefois à l'accusé que vous n'êtes pas autorisé à  
10 faire pression sur le témoin concernant les crimes commis à S-21.

11 Le témoin a été cité à comparaître par la Chambre, selon les  
12 formes, de façon à contribuer à la manifestation de la vérité. Il  
13 est donc témoin avec les droits et obligations corollaires. Et  
14 vous, accusé, pouvez faire vos propres observations sur la base  
15 de vos constatations.

16 [12.06.31]

17 L'Accusé, vous avez la parole.

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, hier j'ai dit au juge Lavergne que je  
20 ferais des recherches concernant les documents disponibles une  
21 fois rentré dans ma cellule et que j'essaierais de retrouver la  
22 liste des prisonniers interrogés. Je puis maintenant vous donner  
23 le résultat de mes recherches.

24 Le document qui m'a été remis par les co-juges d'instruction dans  
25 le dossier 001 comprend plus d'une dizaine de pages, avec les

65

1 numéros ERN suivants, d'abord 20 pages qui vont de 00006957 à  
2 00006976. Autre document, il ne fait que deux pages, 00040092 et  
3 00040093. Enfin un document d'une page qui porte le numéro  
4 00040220.  
5 Voilà donc 23 pages de documents que j'ai examinés. Je n'y ai pas  
6 trouvé le nom de Kak dont le témoin dit qu'il était interrogateur  
7 à S-21. Cependant j'y ai trouvé le nom de Lach Mean à trois  
8 endroits, à savoir les pages 00040092, en position 9.  
9 "Lach Mean a terminé l'interrogatoire d'une femme détenue, Kim  
10 (phon.), directrice adjointe du bureau 17."  
11 Deuxième mention : "Lach Mean a interrogé une personne..."  
12 [12.09.29]  
13 En position 3 : "il s'agit d'un cultivateur venu d'une  
14 coopérative".  
15 Cette mention figure à la page 00006967.  
16 Troisième mention : "Lach Mean a interrogé une personne du nom de  
17 Chot, chef du bureau de la propagande." Page 00006971... ERN  
18 00006971 et 00006977. Il s'agit en fait du même document qui  
19 porte deux numéros ERN.  
20 Et j'ai donc retrouvé des prisonniers qui ont effectivement été  
21 interrogés par Lach Mean. Donc, effectivement, il y avait bien un  
22 cadre, un interrogateur à S-21 qui portait le nom de Lach Mean.  
23 C'est les résultats de mes recherches sur ces 23 pages de  
24 documents.  
25 Alors, quelle est la vérité ? J'aimerais donner à la Chambre...

66

1 m'en remettre à la Chambre pour ce qui est de se faire une  
2 opinion elle-même. J'ai pleinement foi en la conviction de la  
3 Chambre pour ce qui est d'établir la vérité concernant la  
4 présente déposition.

5 Merci Monsieur le Président.

6 [12.11.53]

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Nous en avons ainsi terminé avec l'audition.

9 Nous allons ainsi terminer avec l'audition du témoin Lach Mean.

10 Il est, par ailleurs, temps de suspendre l'audience pour la  
11 pause-déjeuner.

12 Monsieur Lach Mean, la Chambre vous remercie pour votre présence  
13 ici. Nous sommes bien conscients de l'épreuve que vous avez  
14 traversée à essayer le feu d'autant de questions posées par la  
15 Chambre et les différentes parties. C'est d'autant plus difficile  
16 que les événements ont eu lieu il y a de très nombreuses années.  
17 Cela étant, vous avez fait montre de patience et vous avez tenté  
18 de répondre aux questions qui vous ont été posées par la Chambre  
19 et les parties.

20 [12.13.13]

21 Votre audition arrive maintenant à son terme. Vous pouvez  
22 réintégrer au foyer.

23 Je demande à l'huissier de prendre les dispositions voulues en  
24 coopération avec l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour  
25 garantir le retour du témoin dans ses foyers.

67

1 L'audience reprendra à 13 h 30 cet après-midi.  
2 Je demande aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé au  
3 centre de détention et de le ramener ici pour 13 h 30.  
4 L'audience est suspendue.  
5 (Suspension de l'audience : 12 h 13)  
6 (Reprise de l'audience : 13 h 34)  
7 M. LE PRÉSIDENT :  
8 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.  
9 Cet après-midi, la Chambre va procéder à la lecture de  
10 dépositions de témoins faites devant les co-juges d'instruction.  
11 La Chambre a décidé de ne pas citer à comparaître ces témoins  
12 mais nous allons donner lecture du procès-verbal de leur  
13 audition.  
14 Ce sont les greffiers qui vont donner lecture de ces  
15 procès-verbaux en langue khmère. Pour le français et l'anglais,  
16 la Chambre a examiné les traductions en l'état et a constaté  
17 qu'il y avait certains écarts dans les versions françaises et  
18 anglaises.  
19 [13.36.42]  
20 La Chambre invite donc les parties à la procédure à écouter  
21 l'interprétation simultanée qui serait faite en anglais et en  
22 français durant la lecture du texte khmer et cette interprétation  
23 apparaîtra dans le compte rendu de l'audience dans les langues  
24 françaises et anglaises.  
25 Je demande au greffier de donner maintenant lecture du

68

1   procès-verbal d'audition de témoin de Khieu Ches, document D28/2,  
2   numéro ERN 00163636 à 00163641.  
3   Mme SE KOLVUTHY :  
4   "Bureau des co-juges d'instruction, dossier pénal numéro  
5   00214082006, dossier d'instruction numéro 00118072007.  
6   Le 28 novembre 2007 à 8 heures et demie du matin dans la province  
7   de Kampong Chhnang.  
8   Nous, Sim Sorya, enquêteur auprès des Chambres extraordinaires au  
9   sein des tribunaux cambodgiens tels que désigné par commission  
10  rogatoire des co-juges d'instruction en date du 21 novembre 2007,  
11  vu la loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004, vu  
12  les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC, avons  
13  procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin Khieu  
14  Ches dont les données d'identité sont les suivantes.  
15  [13.39.12]  
16  Le soussigné, Khieu Ches, alias Peou, est né en 1963. Il a  
17  déclaré être capable de lire et d'écrire et de comprendre le  
18  khmer mais être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.  
19  La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en  
20  khmer. Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée  
21  ou filmée.  
22  Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne  
23  mise en examen ou avec les parties civiles. Il a prêté serment  
24  conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC. Nous  
25  l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition

69

1 qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du  
2 Règlement intérieur des CETC.  
3 Questions et réponses :  
4 Q. Pour commencer, veuillez raconter votre histoire avant l'année  
5 1975.  
6 R. À l'époque, je vivais avec mes parents. Ensuite, mes parents  
7 sont morts et nous avons vécu dans la pauvreté. Nous étions  
8 quatre enfants ; trois fils et une fille.  
9 Q. Y avait-il eu des problèmes avant l'arrivée du mouvement  
10 révolutionnaire dans le village ?  
11 R. Le problème c'était qu'on devait ramper. Il fallait  
12 s'accroupir pour éviter les bombes. Nous avons été séparés mes  
13 frères et moi et la guerre est devenue de plus en plus violente  
14 d'un jour à l'autre. Il fallait choisir le bon moment pour aller  
15 faire paître les vaches.  
16 [13.41.12]  
17 Je suis allé au monastère. Mon deuxième frère, lui, était moine.  
18 La guerre a continué à s'étendre. Mon frère a quitté le monastère  
19 et est rentré à la maison après 75. Moi, je suis allé vivre dans  
20 un centre d'enfants.  
21 Il y a eu des maisons incendiées durant les bombardements par les  
22 Américains. Après, on a rassemblé les enfants en groupes. C'est  
23 le chef de la coopérative qui m'a fait aller dans un de ces  
24 groupes. Je ne sais pas à quel moment la coopérative a été créée.  
25 J'entendais toujours dire que c'était lui le chef de la



70

1 coopérative.

2 Des groupes de solidarité ont été créés après la libération.

3 Ensuite, ce sont les coopératives qui ont été créées.

4 Le dirigeant de la coopérative était l'ancien chef du village.

5 Q. Comment se fait-il que le chef du village du régime de Lon Nol

6 soit devenu ensuite le chef de la coopérative ? Pourquoi n'y

7 a-t-il pas eu de changement ?

8 R. Je ne sais toujours pas pourquoi. Je ne sais toujours pas

9 pourquoi. Je ne sais rien au sujet de la séparation des pouvoirs.

10 J'avais à peu près 15 ans à l'époque, quand je suis entré dans la

11 brigade des enfants. Le chef de la coopérative s'appelait Chuon

12 Pon et le chef de l'unité des enfants s'appelait Thoeun.

13 Q. Au bout de combien de jours après la chute du 17 avril

14 avez-vous dû vous rendre à Phnom Penh ?

15 [13.42.44]

16 R. C'était pas mal plus tard, environ six mois. On avait gardé

17 les plus grands pour arracher les souches d'arbre à Prey Thom et

18 plus tard le chef de la coopérative a choisi les plus grands

19 parmi les enfants pour aller à Kampong Tralach puis à Phsar Krom.

20 Ensuite, on nous a fait monter dans des véhicules pour aller à

21 Phnom Penh. Je ne sais pas combien il y avait d'enfants. Il y

22 avait... il a fallu... il y avait à peu près cinq camions GMC

23 mais je ne me souviens pas très bien de ceux qui sont venus

24 chercher les enfants.

25 Q. À votre arrivée à Phnom Penh, où est-ce qu'on vous a emmené ?

71

1 R. On m'a fait surveiller des maisons en dur... on m'avait mis  
2 dans une maison en dur. On m'a fait aller à Boeung Tumpun pour  
3 élever des porcs et planter des légumes. Ensuite, on m'a envoyé  
4 suivre une formation à Prek Thnaot pour apprendre à lancer des  
5 grenades et à ramper. Ça a duré environ un an. Pour ce que je  
6 peux en estimer, il y avait environ 500 enfants. Je ne sais pas  
7 d'où venaient ces enfants. La nourriture était terrible. Les  
8 instructeurs étaient des dirigeants de l'école. Je ne sais plus  
9 d'où ils venaient. C'était des soldats d'une unité, mais je ne  
10 sais pas laquelle. Celui qui est venu nous chercher à Kampong  
11 Chhnang s'appelait Ta Samreng surnommé Ta Chan. Lui-même n'était  
12 pas un instructeur. Et à la formation, à l'instruction, on  
13 apprenait aux enfants le maniement des armes blanches et le  
14 karaté.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des personnalités importantes qui sont  
16 venues vous voir pendant l'entraînement ?

17 [13.44.15]

18 R. Oui, certaines, mais je ne me souviens pas de leurs noms.

19 Q. Après cette année que vous avez passée là-bas, où est-ce qu'on  
20 vous a envoyé ?

21 R. Après un an d'instruction militaire, on nous a envoyés à la  
22 maison. On nous a fait préparer notre balluchon. Certains étaient  
23 contents à ce moment-là, mais quand le camion est parti, il n'a  
24 pas pris la direction de chez nous mais bien la direction  
25 directement de la prison de Tuol Sleng. On nous a fait élever des

72

1 porcs et planter des oignons pendant un mois à l'ouest... du côté  
2 ouest de Tuol Sleng. Après, nous avons été affectés à des tâches  
3 de surveillance avec des gardes adultes au dernier étage d'une  
4 cellule côté nord. À mon arrivée, j'ai vu qu'on escortait les  
5 prisonniers avec les yeux bandés et dans le camion, nous avons  
6 tous pensé que nous allions nous-mêmes être enfermés. Ensuite, le  
7 camion a longé l'enceinte. On m'a installé à un endroit à l'ouest  
8 de Tuol Sleng, à l'extérieur du périmètre de la prison dans la  
9 rue Tuol Tumpoung. Au début, on ne nous a pas affectés tout de  
10 suite à la garde... au service de garde, mais ensuite on m'a fait  
11 assurer les services de garde avec les plus grands et je les ai  
12 suivis ainsi pendant environ trois semaines.  
13 Par la suite, après la construction des petites cellules, on m'a  
14 fait surveiller le dernier étage.  
15 [13.45.49]  
16 Moi je ne connaissais pas tous ces gens, les plus grands. Ils  
17 m'expliquaient ce qu'il fallait faire. Il fallait surveiller les  
18 prisonniers, les laisser faire leurs besoins quand ils le  
19 demandaient, quand ils avaient besoin, de leur donner de l'eau.  
20 Quand ça sentait trop l'urine, on les arrosait d'eau.  
21 Une fois que j'ai compris ces tâches-là, on m'a affecté en haut.  
22 Il y avait deux tours de garde par nuit et deux tours de garde le  
23 jour, une équipe pour la nuit, une équipe pour le jour. Moi,  
24 j'étais de faction en haut. J'y suis resté trois mois. Quand les  
25 prisonniers devaient faire leurs besoins, je rapportais la caisse

73

1 pour qu'ils y défèquent. Ensuite je la vidais. Quand les  
2 prisonniers étaient sales, je les arrosais d'eau pour les laver.  
3 J'entrais dans les cellules pour le faire et ensuite les cellules  
4 étaient nettoyées. Les prisonniers étaient constamment entravés  
5 et on les entravait à l'autre pied quand le premier pied leur  
6 faisait mal.  
7 Les prisonniers mangeaient la même chose que les soldats, deux  
8 repas, c'est-à-dire le matin et le soir, mais leur nourriture  
9 était moins bonne que celle des soldats.  
10 Tous ces prisonniers venaient de brigades mobiles, de ministères,  
11 de bureaux, d'usines et des forces armées. Tout ça s'est passé en  
12 76.  
13 En outre, Huy supervisait, inspectait et vérifiait si les  
14 cellules étaient propres ou si la nourriture était suffisante et  
15 si le prisonnier disait que la nourriture était insuffisante,  
16 alors on m'aurait envoyé en rééducation.  
17 [13.47.21]  
18 J'ai vu Huy emmener des gens, mais je n'osais pas lui poser de  
19 questions. Il y avait d'autres prisonniers encore qui  
20 arrivaient... ou d'autres personnes encore qui venaient prendre  
21 des prisonniers puis en ramener, mais je ne connaissais pas leurs  
22 noms. Il y en a qui venaient livrer des prisonniers. C'était des  
23 subalternes.  
24 J'ai aussi connu Thy à l'occasion des repas. C'est lui qui  
25 s'occupait de tenir les registres des soldats et des prisonniers.

74

1 Je ne connais que les noms des prisonniers qui étaient enfermés  
2 dans la cellule que je surveillais, mais je ne connaissais pas...  
3 je ne connais pas les noms archivés dans les registres.  
4 Duch, je l'ai vu deux fois, au moment d'anniversaires. Il était  
5 escorté par les gardes du corps. En 76, il est venu deux fois par  
6 semaine. Je l'ai vu du haut du bâtiment, mais je ne sais pas la  
7 raison de sa visite.  
8 Plus tard, j'ai été envoyé à la rizière. J'y suis resté trois  
9 mois, puis Hong - qui était dans mon groupe - a été arrêté et  
10 exécuté. Il m'avait demandé de dire à ses parents qu'il allait  
11 être tué.  
12 Et un de mes cousins, Moeun, a aussi été arrêté et exécuté. Hong  
13 était le chef du groupe des gardes de sécurité. Moeun était  
14 responsable du ravitaillement aux légumes de l'économat. Au  
15 moment du changement du tour de garde, j'ai vu qu'on l'avait  
16 arrêté et incarcéré au bureau central. Je ne sais pas les raisons  
17 pour lesquelles il a été arrêté et tué.  
18 [13.48.44]  
19 Moeun m'avait dit que Hong avait été envoyé à Prey Sar. La nuit  
20 suivante Moeun a été arrêté à son tour. Le lendemain, on m'a  
21 envoyé cultiver le riz. Hong a été arrêté parce que son frère, un  
22 certain Nam, était un ancien militaire sous Lon Nol. Il a été  
23 arrêté et envoyé à Tuol Sleng après que le chef du village a  
24 trouvé son revolver dans son village natal. Nam a vu Hong et a  
25 crié : "Hong !" Et c'est ça qui a alerté l'attention du chef de

75

1 groupe, qui a alors su que c'était des frères. C'est pour ça que  
2 Hong a été arrêté à son tour. Moeun m'a dit que Hong avait été  
3 envoyé à Prey Sar au retour de Moeun d'un transport de légumes.  
4 Ensuite, on a arrêté aussi Moeun.

5 À la prison centrale où j'ai vu Hong, j'ai vu Huy de l'unité des  
6 arrestations avec beaucoup de ses subalternes.

7 Q. Lorsque vous étiez à Tuol Sleng, est-ce qu'il y avait des  
8 réunions de critique ou des réunions politiques ?

9 R. Les séances de critique, par exemple, portaient sur le fait  
10 que des gardes s'étaient endormis en étant de faction. C'est  
11 arrivé à un chef de groupe mais je ne me souviens de son nom. On  
12 allait pour les séances d'étude au sud de Tuol Sleng où on  
13 étudiait les principes ultimes du Parti, à savoir que quand un  
14 prisonnier réussissait à s'enfuir ou mourait, il fallait le  
15 remplacer. Le garde était appelé à le remplacer. À cette  
16 formation, Hor intervenait.

17 [13.50.21]

18 Q. À part ce groupe de gardes, est-ce qu'il y avait d'autres  
19 groupes ?

20 R. Il y avait l'unité de sécurité... de défense - plutôt -,  
21 l'unité d'interrogatoire et l'unité des arrestations. Moi, par  
22 exemple, j'étais garde à l'intérieur du périmètre. Ces gardes qui  
23 étaient à l'intérieur du périmètre n'étaient pas autorisés à  
24 porter une arme.

25 Q. Est-ce que vous avez vu Duch torturer des prisonniers ?

76

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Où se trouvaient les salles d'interrogatoire ?

3 R. Quand on me donnait une liste de noms quand j'étais de garde.

4 Et si un prisonnier (inintelligible) remplacé, c'est moi qui

5 aurais été appelé à le remplacer. Quand on interrogeait les

6 prisonniers, on les emmenait à l'est de l'entrée actuelle. Quand

7 on venait les chercher, on écrivait le nom du prisonnier. Moi,

8 comme je ne savais pas lire, je demandais au prisonnier de

9 m'aider à lire et de me dire de quel nom il s'agissait. En

10 soirée, on ramenait le prisonnier. C'est les interrogateurs qui

11 venaient eux-mêmes chercher le prisonnier et qui le ramenaient.

12 J'ai presque tout oublié.

13 J'ai connu Chrek qui venait chercher ainsi les prisonniers. Il

14 était de l'unité des interrogatoires et de l'unité de

15 dactylographie.

16 [13.51.28]

17 Q. Et quelles étaient les heures de garde ?

18 R. Il y avait quatre tours de garde par jour. On devait faire un

19 tour de jour et un tour de nuit par 24 heures.

20 Q. Est-ce que vous avez jamais vu Duch donner des ordres aux

21 gardes ?

22 R. Non jamais. C'était Ta Huy qui organisait les équipes et Huy

23 était sous les ordres de Ta Hor.

24 Q. Quels autres prisonniers vous souvenez-vous à part Hong ?

25 R. Il y en avait beaucoup, mais je ne sais pas qui c'était. Quand

77

1 j'étais là, un petit nombre de prisonniers ont disparu mais,  
2 après mon départ, beaucoup ont disparu. Il y avait aussi beaucoup  
3 de prisonniers qui arrivaient. J'en ai entendu parler de la  
4 bouche de ceux qui ont été envoyés ensuite à la rizière, après  
5 moi.

6 Q. Est-ce que vous-même avez jamais demandé la permission de  
7 rentrer chez vous ?

8 R. Je n'ai jamais osé demander. J'avais des proches qui  
9 travaillaient à l'atelier de couture au pont Monivong, mais je  
10 n'osais pas demander à pouvoir aller les voir parce qu'il était  
11 interdit d'avoir des contacts avec des personnes extérieures à  
12 l'unité. Tel était le règlement à S-21 et celui qui osait  
13 demander était liquidé.

14 Q. Pouvez-vous décrire ce qui s'est passé après ces trois mois ?

15 R. Ensuite, j'ai été envoyé travailler à la rizière à Prey  
16 Kampoeuh dans l'unité 14, par la route de l'usine de verrerie,  
17 tout droit. Beaucoup de membres du personnel de S-21 ont été  
18 envoyés là et si j'ai travaillé là-bas, c'est à cause de Hor qui  
19 a dit que Moeun et moi-même étions cousins.

20 Q. À Prey Kampoeuh, est-ce que le travail de la rizière était  
21 pénible ?

22 R. Nous travaillions à la rizière jour et nuit et on avait encore  
23 moins à manger qu'à S-21. Il y avait à peu près 300 personnes qui  
24 se trouvaient là. Le chef s'appelait Phal, mais il n'est plus en  
25 vie aujourd'hui. Duch et Hor ne se sont jamais rendus à cet



78

1 endroit.

2 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Teng qui  
3 dirigeait Choeung Ek ?

4 R. Non, jamais.

5 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Prey Kampoeuh ?

6 R. J'y suis resté jusqu'à la libération.

7 Q. Vous rappelez-vous d'autres événements particuliers en dehors  
8 de cela ?

9 R. Oui, j'avais peur et quand j'ai quitté S-21, j'ai pensé que je  
10 n'allais jamais revoir ma famille.

11 Q. Pourquoi est-ce qu'on vous a emmené là-bas pendant si  
12 longtemps sans vous exécuter ?

13 R. Peut-être parce que ce n'était pas encore le moment.

14 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Prey Sar ?

15 R. J'ai entendu dire que c'était une prison à l'époque de  
16 l'ancien régime.

17 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler de Huy Sre ?

18 R. Non, jamais.

19 Q. Après la récolte, où est-ce qu'on envoyait le riz ?

20 R. J'ai vu des camions emmener le riz, mais je ne sais pas où ces  
21 camions portaient.

22 Q. Pendant les trois mois que vous avez passés à S-21, est-ce que  
23 vous avez remarqué quelque chose d'autre au sujet des prisonniers  
24 ?

25 R. J'ai remarqué que les prisonniers qui étaient emmenés pour

79

1 être interrogés disparaissaient. Ils ne revenaient jamais une  
2 fois que l'interrogatoire était terminé.

3 Q. Les prisonniers se lavaient combien de fois par jour ?

4 R. Ils se lavaient deux fois par jour. Ils n'avaient pas  
5 d'oreiller ni de moustiquaire, ni de couverture. Il n'y avait pas  
6 beaucoup de moustiques en haut, mais en bas, à l'étage inférieur,  
7 il y en avait beaucoup.

8 Q. Après l'interrogatoire, est-ce que les prisonniers portaient  
9 des traces de coups ?

10 R. Au retour d'interrogatoires, ils avaient le visage meurtri, le  
11 dos également meurtri. Je leur demandais pourquoi ils avaient été  
12 frappés et ils me répondaient qu'ils avaient répondu à toutes les  
13 questions mais qu'on les avait encore frappés pour... et posé  
14 d'autres questions parce que les interrogateurs craignaient  
15 qu'ils ne cachent quelque chose. Pour ce qui est des coups portés  
16 au dos et au visage, je ne sais pas si cela était autorisé par le  
17 règlement ou si c'était parce que l'interrogateur en avait pris  
18 l'initiative.

19 Q. Avant la libération, est-ce qu'il y avait des personnalités  
20 importantes comme Duch, par exemple, qui sont allées vous  
21 conseiller à Prey Kampoeuh ?

22 R. Non.

23 Q. Comment avez-vous su que les Vietnamiens arrivaient ?

24 R. J'ai entendu le son des... le bruit des combats. J'ai vu tout  
25 le monde s'enfuir. Je me suis caché dans la verrerie et là, j'ai

80

1 rencontré l'Armée du front national. Ensuite, j'ai été soldat à  
2 Phnom Tamao, puis après dans l'armée à Pailin jusqu'à  
3 démobilisation, avant l'époque de la PRONUC.

4 Une copie du procès-verbal a été remise au témoin. Lecture du  
5 procès... fin de l'audition 11 h 40 le même jour. Lecture du  
6 procès verbal a été donnée au témoin, lequel n'a formulé aucune  
7 objection et y a posé sa signature ou son empreinte digitale.  
8 Après... signature du témoin, Khieu Peou."

9 [13.56.48]

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Nous passons maintenant au document 00186559 à 00186563  
12 concernant l'audition du témoin Pes Math.

13 Le Co-Procureur souhaite intervenir. Je vous en prie.

14 M. AHMED :

15 Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une remarque  
16 sur le point de la procédure.

17 Monsieur le Président, je voudrais appeler votre attention sur la  
18 règle 87.2 du Règlement intérieur, qui concerne les éléments de  
19 preuve que les juges prendront en compte pour décider de leur  
20 jugement et je cite : "La Chambre fonde sa décision sur les  
21 seules preuves qui ont été produites au cours de l'audience et  
22 débattues contradictoirement."

23 Monsieur le Président et Madame et Messieurs les Juges, il  
24 ressort de cette règle 87 que, dans l'intérêt de la justice, il  
25 serait peut-être bon de demander aux parties si elles ont des

81

1 objections à la production de cet élément de preuve, car il est  
2 bien dit ici que les preuves sont produites et débattues  
3 contradictoirement - ce qui suppose que l'avis des parties ait  
4 été sollicité et entendu.

5 Je vous remercie.

6 [13.58.21]

7 (Conciliabule entre les juges)

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Est-ce que les parties souhaitent faire... les autres parties  
10 souhaitent faire des observations à la suite de l'intervention du  
11 co-procureur concernant la lecture des procès-verbaux d'auditions  
12 de témoins et à la lumière de la règle 87.2 du Règlement  
13 intérieur ?

14 Conseil de la Défense, est-ce que vous souhaitez faire une  
15 observation à la suite du co-procureur ?

16 Maître Kar Savuth, vous avez la parole.

17 Me KAR SAVUTH :

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Pour la Défense, je voudrais dire qu'il faudrait que le témoin  
20 soit présent pour que l'on puisse lui poser des questions, car le  
21 procès-verbal d'audition de témoin devant les co-juges  
22 d'instruction ou devant les co-procureurs risque de différer des  
23 déclarations que ferait le témoin devant la Chambre.

24 En effet, nous avons déjà constaté que parfois le témoin

25 maintient ce qu'il a déclaré devant les co-procureurs et les

82

1 co-juges d'instruction, mais parfois tient des propos différents  
2 ici, devant la Chambre. C'est pourquoi nous aimerions, pour notre  
3 part, que le témoin soit cité à comparaître plutôt que d'avoir sa  
4 déposition ainsi lue.

5 [14.01.29]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître Roux, je vous en prie.

8 Me ROUX :

9 Monsieur le Président, je propose qu'on donne la parole à  
10 l'accusé pour qu'il fasse de brèves observations sur cette  
11 déposition.

12 (Conciliabule entre les juges)

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Le point soulevé par le co-procureur est pertinent, la Chambre ne  
15 fait pas objection à ce qui vient d'être dit.

16 Cependant, nous n'allons pas dans le sens du co-procureur pour ce  
17 qui est des dépositions dont on vient de donner... de la déposition  
18 dont on doit donner lecture. Les dépositions ont été faites  
19 auprès du Bureau des co-juges d'instruction et les co-juges  
20 d'instruction sont eux-mêmes, des membres du personnel qualifiés.

21 Ce qui veut dire que ces documents peuvent... sont de nature  
22 judiciaire et sont aptes à être intégrés à une procédure de la  
23 même nature. L'objectif est d'assurer que les dépositions... les  
24 procès-verbaux des auditions de témoins qui ne sont pas présents  
25 au débat peuvent être lus et produits devant la Chambre.

83

1 [14.04.17]

2 La Chambre souhaiterait appliquer le principe suivant, à savoir,  
3 à la fin de chaque lecture de procès-verbal d'audition de témoin,  
4 nous inviterons les parties à nous faire part de leurs  
5 observations quant à ces procès-verbaux.

6 Et, pour rebondir sur la remarque exprimée par Maître Kar Savuth,  
7 la Chambre souhaiterait aviser que les témoins ont fait l'objet  
8 d'une sélection de qualité, qu'ils ont été choisis de manière  
9 opportune.

10 Et la Chambre sait... est consciente des procès-verbaux qui doivent  
11 être lus, de par leur pertinence. Nous sommes soucieux, ici, de  
12 maintenir la qualité de la procédure. Nous sommes soucieux de  
13 pouvoir prendre en compte les témoins qui ne peuvent être présent  
14 et dans ce cas-là, les procès-verbaux d'audition de témoin... de  
15 ces témoins seront lus.

16 Maître Roux a suggéré et a demandé à la Chambre que celle-ci  
17 entende les commentaires de l'accusé. La Chambre souhaiterait  
18 inviter les observations relatives au procès-verbal d'audition de  
19 témoin, une fois que ce procès-verbal est lu, de manière à  
20 inviter l'ensemble des parties à faire part de... de manière à  
21 inviter l'accusé à faire part de ses commentaires sur chacun des  
22 procès-verbaux.

23 Alors, est-ce que l'on préfère - et là je ne sais pas quelle est  
24 l'option que préféreraient l'accusé et les conseils de la Défense  
25 -, à savoir attendre que l'ensemble des procès-verbaux soit lu ou

84

1 alors, à la fin de la lecture de chacun des procès-verbaux, de  
2 demander à l'accusé d'intervenir pour nous faire part de ses  
3 observations ?

4 [14.07.09]

5 L'ACCUSÉ :

6 Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part de mes  
7 observations concernant le procès-verbal d'audition de témoin  
8 dont on vient de donner lecture.

9 Je vous serais très reconnaissant que vous m'accordiez un temps  
10 de parole à la fin de la lecture de chaque procès-verbal  
11 d'audition de témoin lu.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Nous allons à présent travailler au cas par cas et à la fin de  
14 chaque... de la lecture de chacun des procès-verbaux d'audition de  
15 témoin, nous demanderons à l'accusé s'il souhaite nous faire part  
16 de ses observations.

17 À la fin de la lecture du premier procès-verbal d'audition de  
18 témoin, nous allons demander aux parties si elles souhaitent  
19 faire part de leurs observations.

20 Nous allons commencer par inviter les co-procureurs à intervenir,  
21 puis nous passerons aux co-avocats des groupes de parties  
22 civiles.

23 Nous remarquons qu'ici... nous constatons que le co-procureur  
24 souhaite intervenir.

25 M. AHMED :

85

1 Je souhaiterais que ces procès-verbaux constituent des éléments  
2 de preuve.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Madame Studzinsky, vous souhaitez intervenir ?

5 [14.08.41]

6 Me STUDZINSKY :

7 Ce n'est pas ici une objection que je souhaite faire ; cependant,  
8 une suggestion.

9 Il y a un ouvrage, "Victimes et auteurs", qui est versé au  
10 dossier - "Victims and Perpetrators" en anglais - et nous  
11 parlons dans cet ouvrage de Khieu Ches. C'est ici un témoignage  
12 d'une demi-page que l'on peut trouver à la cote 00079767 dans la  
13 version anglaise de ce document.

14 Et on mentionne dans ce passage les raids qui ont été effectués  
15 par des groupes dans le cadre desquels des Chinois ont pris part...  
16 dans lequel on relate que des Chinois ont pris part à ces raids,  
17 à ces attaques, et nous demandons à la Chambre que ce passage  
18 relatif à ce témoin puisse être lu.

19 Je vous remercie.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 J'invite le co-avocat du groupe des parties civiles numéro 2 à  
22 prendre la parole.

23 Me KONG PISEY :

24 Monsieur le Président, je vous remercie. Madame, Messieurs les  
25 Juges, j'aimerais faire une observation rapide pour rebondir sur



86

1 ce que vient de dire Monsieur le Président, s'agissant du  
2 document dont on vient de donner lecture en khmer par le  
3 truchement du greffier.

4 [14.11.16]

5 Il a été dit qu'il s'agissait là du document officiel et que les  
6 versions en français et en anglais du document n'ont pas été bien  
7 traduites, et que les parties ont dû porter... concentrer leur  
8 attention sur ce qui a été interprété de manière simultanée  
9 pendant l'audience.

10 Je ne suis pas certain de savoir si cette interprétation  
11 instantanée de ce document pourra être à présent... va à présent  
12 être considérée comme faisant foi.

13 Et si les dépositions ne sont pas encore considérées comme étant  
14 officielles à la fois en anglais et en français, alors comment  
15 est-ce que l'on peut dans ce cadre-là demander à l'accusé de nous  
16 faire part d'observations sur des documents qui ne sont pas  
17 encore reconnus comme étant officiels ?

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Il reste des écarts de traduction dans les documents mais c'est  
20 ici une question d'ordre technique propre aux documents traduits  
21 eux-mêmes.

22 [14.12.34]

23 Cependant, nous avons remarqué que la qualité des traductions  
24 s'est améliorée grandement. Mais le greffier a été invité à  
25 donner lecture de ce document plutôt lentement pour pouvoir

87

1 s'assurer que la traduction des documents pourra être effectuée  
2 de manière à ce que le compte rendu d'audience puisse être bien  
3 tenu.

4 Nous réétudierons la question des dépositions ultérieurement et  
5 nous fierons au procès-verbal d'audience.

6 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ?

7 Me ROUX :

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je voulais répondre à l'observation de Maître Studzinsky. Je  
10 crois que nous sommes ici en train de lire des procès-verbaux  
11 établis par des juges d'instruction - ce qui est convenable par  
12 rapport à une procédure judiciaire -, et je pense que l'on doit  
13 s'en tenir là pour les lectures avec - comme je l'ai demandé -  
14 possibilité pour l'accusé de faire de brèves observations.  
15 Par contre, nous avons tous un certain nombre de documents que  
16 nous souhaiterons verser aux débats et j'imagine que, quand les  
17 débats... quand nous aurons entendu tous les témoins et avant que  
18 les débats se terminent, chaque partie va demander à ce que soit  
19 versé aux débats un certain nombre de documents. C'est à ce  
20 moment-là que Maître Studzinsky pourra verser le document qu'elle  
21 entend.

22 [14.14.29]

23 Mais la procédure que la Chambre a adoptée était une procédure  
24 permettant de gagner du temps. On ne fait pas venir le témoin  
25 pour pouvoir gagner du temps dans le procès. Alors, n'en perdons

88

1 pas. On a fait la lecture ; donnons l'occasion à l'accusé de  
2 faire quelques brefs commentaires après chaque lecture et on  
3 poursuit le travail.

4 Voilà quelles sont les suggestions de la Défense, Monsieur le  
5 Président.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Monsieur le Juge Lavergne, je vous en prie.

8 M. LE JUGE LAVERGNE :

9 S'agissant de considérations de temps, nous en avons également  
10 discuté lors de réunions de mise en état et, me semble-t-il, nous  
11 avons convenu de ce que la Défense pourrait accepter de renoncer  
12 à la convocation d'un certain nombre de témoins à charge.

13 Il me semble... mais... Peut-être est-ce un point de traduction, mais  
14 il m'a semblé avoir entendu une demande de la part de la Défense  
15 pour que certains témoins... enfin, le témoin en tous les cas  
16 dont on vient de donner lecture de la déposition soit convoqué à  
17 l'audience.

18 Donc, il me semblerait important pour la sécurité des débats que  
19 l'on sache exactement où on en est et est-ce que cette demande...  
20 est-ce qu'on doit considérer que la renonciation qui avait été  
21 faite n'est plus valide ou est-ce qu'on doit considérer que la  
22 demande de convocation est à reconsidérer ou retirée, ou est-ce  
23 que la Défense souhaite donner sa réponse ultérieurement ?

24 [14.17.07]

25 Me ROUX :

89

1 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, pour répondre à la  
2 demande de Monsieur le juge Lavergne, la Défense confirme ce  
3 qu'elle avait indiqué à l'audience de mise en état. Elle accepte  
4 qu'un certain nombre de témoins ne soient pas convoqués, ce qui  
5 ne veut pas dire qu'elle accepte le contenu des déclarations.  
6 Et c'est la raison pour laquelle nous proposons cette procédure ;  
7 après chaque déclaration, donner la possibilité à l'accusé de  
8 dire les points sur lesquels il est en désaccord. Sous cette  
9 forme-là, nous pouvons aller de l'avant.

10 Je vous remercie.

11 (Conciliabule entre les juges)

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Nous avons écouté la requête des co-avocats des parties civiles  
14 ainsi que l'observation de Maître Roux. La Chambre a tranché et  
15 rejette la requête... rejette la demande présentée par la  
16 co-avocate du groupe numéro 2 des parties civiles s'agissant du  
17 document qu'elle a cité.

18 Par conséquent, nous allons passer à la phase suivante et nous  
19 allons entendre la lecture du procès-verbal d'audition de témoin  
20 qui a déposé devant les co-juges d'instruction.

21 Si les parties souhaitent exprimer d'autres demandes, nous les  
22 invitons à ce qu'elles réservent leurs observations après que la  
23 lecture aura été donnée et nous traiterons de ces questions à ce  
24 moment-là ou ultérieurement.

25 [14.20.32]

90

1 Nous aimerions permettre à l'accusé de nous faire part de ses  
2 observations s'agissant du procès-verbal d'audition du témoin  
3 Monsieur Khieu Ches.  
4 Monsieur l'Accusé, je vous en prie.  
5 L'ACCUSÉ :  
6 Monsieur le Président, le procès-verbal d'audition de témoin de  
7 Khieu Ches relatif à S-21 est précis et recevable en principe, et  
8 donc acceptable.  
9 Cependant, il y a un certain nombre de points contenus dans sa  
10 déposition selon lesquels, par exemple, plus de 500 personnes ont  
11 été emmenées en camion et ensuite s'agissant des arrestations à  
12 S-21 et un autre point. Mais lorsque Khieu Ches dit que Hong et  
13 Moeun ont été arrêtés, cela ne tombe pas dans le domaine de ma  
14 connaissance. Cependant, il y aurait des éclaircissements à  
15 rechercher sur ces questions.  
16 Je vous remercie.  
17 M. LE PRÉSIDENT :  
18 Nous demandons au greffier de donner lecture d'un autre procès  
19 verbal de déposition de témoin. Il s'agit de la déposition du  
20 témoin Pes Math devant les co-juges d'instruction. Il s'agit d'un  
21 document à la cote D76/2, à la cote 00186559 en langue khmère.  
22 [14.22.42]  
23 M. DUCH PHARY :  
24 "Bureau des co-juges d'instruction, dossier pénal numéro  
25 0021408-2006, dossier d'instruction numéro 0011807-2007,

91

1 CETCBCJI. Le 18 mars 2008 à 14h30, au village de Chraing Khpos,  
2 commune de Prek Chik, district de Mong Russey, province de  
3 Battambang.

4 Nous, Sim Sorya et Fabienne Luco, enquêteurs auprès des Chambres  
5 extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, tels que  
6 désignés par commission rogatoire des co-juges d'instruction en  
7 date du 11 mars 2008, vu la loi relative à la création des CETC  
8 du 27 octobre 2004, vu les règles 24, 28 et 60 du Règlement  
9 intérieur des CETC, assistés par Monsieur Nil Samorn, interprète  
10 assermenté auprès des CETC, avons procédé à l'audition et avons  
11 recueilli la déposition du témoin Pes Math qui a fourni les  
12 informations suivantes concernant ses données d'identité.

13 Le soussigné Pes Math, dont le nom révolutionnaire est Ly Try,  
14 est né en 1960, a déclaré être capable de lire, d'écrire et de  
15 comprendre le khmer.

16 Nous l'avons informé que sa déposition serait enregistrée ou  
17 filmée. Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec  
18 l'accusé ou avec les parties civiles. Il a prêté serment  
19 conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC. Nous  
20 l'avons informé de son droit de refuser de faire une déclaration  
21 qui risquerait de l'incriminer conformément à la règle 28 du  
22 Règlement intérieur des CETC et de son droit d'être représenté.

23 Questions et réponses :

24 Q. Le 17 avril 1975, où étiez-vous et que faisiez vous ?

25 R. À l'époque, j'étais encore enfant. Je travaillais à la

92

1 construction d'une digue à O Kandal, dans la commune de Chhouk  
2 Sar, district de Kampong Tralach, dans la province de Kampong  
3 Chhnang. Plus tard, un enseignant dénommé Ta No a rassemblé les  
4 enfants et leur a dit qu'ils devaient se rendre à Phnom Penh ;  
5 trois enfants de chaque commune ont été choisis dont Mak Sithim  
6 que j'ai rencontré à l'école numéro 5 où il faisait pousser des  
7 pommes de terre.

8 Fin 75, j'ai suivi une formation militaire. On m'y a enseigné les  
9 techniques de déminage et des techniques de stratégie de combat.  
10 C'était à l'école technique militaire numéro 703 à Boeung Tumpun.  
11 À la mi-76, certains membres de ce groupe ont été sélectionnés et  
12 répartis en trois groupes. Le premier a reçu pour mission  
13 d'assurer la protection de la frontière, l'autre d'aller  
14 travailler à Prey Sar et le dernier, de protéger la ville. Moi,  
15 je faisais partie du dernier groupe. Et, pendant cette période,  
16 j'ai travaillé à l'intérieur de la prison de Ta Kmao, à l'hôpital  
17 psychiatrique.

18 J'ai vu des prisonniers dans cette prison mais je ne sais pas si  
19 c'était des civils ou des soldats. Ils avaient les pieds  
20 enchaînés. Je ne connaissais pas le directeur de la prison. Ces  
21 prisonniers étaient emmenés. Mais je ne savais pas où on les  
22 emmenait, si c'était pour les interroger ; toujours est-il qu'ils  
23 disparaissaient ensuite.

24 Mon chef de bataillon dans cette prison s'appelait Horn. Il a été  
25 arrêté, incarcéré après avoir été accusé de trahison. Il est mort

93

1 il y a longtemps. Fin 76, je suis allé à Tuol Sleng.

2 [14.28.04]

3 Q. Qu'est-ce qu'on vous a fait faire une fois arrivé à Tuol Sleng

4 ?

5 R. Tout d'abord, on m'a fait balayer et nettoyer les maisons  
6 avoisinantes de Tuol Sleng. Je les ai nettoyé les unes après les  
7 autres parce que elles étaient restées complètement en désordre  
8 après l'évacuation des habitants. Mon travail consistait à garder  
9 les maisons, à m'occuper des poulets et des canards et à faire à  
10 manger.

11 Parfois je travaillais comme garde à l'extérieur, parfois à  
12 l'intérieur. Mon chef d'équipe s'appelait Heng. Et au-dessus de  
13 Heng, il y avait Ny, le chef de bataillon. Le supérieur de Ny  
14 était Poch. Au-dessus de Poch, il y avait Peng ; et au-dessus de  
15 Peng, il y avait Ta Hor ; et au-dessus de Ta Hor, il y avait Chan  
16 et Duch. Ces trois dernières personnes étaient le chef, le chef  
17 adjoint et membre du comité. Ils étaient très proches. Je ne sais  
18 pas s'ils sont encore en vie aujourd'hui.

19 Q. Comment vous assignait-on vos tâches ?

20 R. C'est mon chef d'équipe qui me disait ce que je devais faire.  
21 Il assistait à une réunion une fois par semaine. Il m'est arrivé  
22 moi-même de participer à des réunions de formation politique qui  
23 étaient animées par Peng.

24 Q. Vous est-il arrivé d'assister à des grandes sessions de  
25 formation politique avec de nombreux participants et auxquelles



94

1 Duch aurait été présent ?

2 [14.30.8]

3 R. Oui, je suis allé à des séances d'étude dans une école  
4 politique située à l'est de la prison, c'est-à-dire entre la  
5 prison et le boulevard Monivong. Il y avait de nombreux  
6 participants. Duch y était le deuxième et le troisième jour.

7 Q. Qu'est-ce que vous avez appris à cette séance d'étude à  
8 l'école politique ?

9 R. On nous y parlait de nous former nous-mêmes pour avoir une  
10 position forte et on nous mettait en garde contre tout complot  
11 avec les ennemis vietnamiens.

12 Q. Avez-vous jamais vu des personnes qui auraient été accusées  
13 d'avoir comploté avec les ennemis vietnamiens et qui auraient, de  
14 ce fait, été arrêtées et emprisonnées à Tuol Sleng ?

15 R. Oui, ce que j'ai vu ce sont des personnes qu'on a emmenées et  
16 qui ne revenaient jamais. Je ne savais pas si elles avaient été  
17 accusées d'être des ennemis ou quelles pouvaient être les autres  
18 accusations qui étaient portées contre eux. Je ne sais que pour  
19 Ny et Poch qu'ils ont été accusés de trahison.

20 Q. Votre chef d'équipe vous a-t-il jamais donné l'ordre de  
21 surveiller les détenus afin de voir s'il n'y avait pas parmi eux  
22 des ennemis pour en faire ensuite rapport ?

23 [14.31.32]

24 R. Lors des réunions, le chef d'équipe me disait de lui signaler  
25 s'il y avait parmi les détenus des meneurs et qui parlaient avec

95

1 des inconnus.

2 Cet ordre venait de quelqu'un placé plus haut. Et mon chef  
3 d'équipe, du coup, nous le disait à la réunion.

4 Q. Est-ce que vous avez jamais vu des prisonniers vietnamiens  
5 pendant la période où vous avez été garde à l'intérieur ou à  
6 l'extérieur de l'enceinte ?

7 R. En 1977 et 1978, j'ai vu quelques Vietnamiens qui portaient  
8 des uniformes militaires. Ils étaient entravés mais je ne sais  
9 pas d'où on les avait amenés. Quelques jours plus tard, j'étais  
10 là, à nouveau de faction, je les ai revus et j'ai vu qu'il y  
11 avait des traces de blessures sur le corps. J'ai donc pensé  
12 qu'ils avaient été frappés et torturés. Ensuite, ils ont  
13 disparus. Et je ne sais pas où ils ont été emmenés. J'ai aussi vu  
14 quelques femmes vietnamiennes en tenue civile.

15 [14.32.55]

16 Q. Est-ce que les prisonniers vietnamiens et cambodgiens étaient  
17 traités de la même manière ?

18 R. Oui, ils étaient traités de la même manière. Il ne fallait pas  
19 les menacer ou les battre. Le même principe s'appliquait à tous.

20 Q. Saviez-vous à l'époque, que le Kampuchéa et le Vietnam étaient  
21 en guerre, au moment où les prisonniers vietnamiens ont été  
22 arrêtés ?

23 R. J'ai appris par mes collègues gardes qu'il y avait une guerre  
24 et que ces prisonniers vietnamiens avaient été arrêtés dans les  
25 provinces de Prey Veng et de Svay Rieng. Mais Duch lui-même ne

96

1 nous a jamais rien dit à ce sujet lors des réunions.

2 J'ai aussi entendu qu'il y avait une guerre avec le Vietnam et  
3 que les Vietnamiens avaient été arrêtés, à l'occasion d'émissions  
4 de radio entendues au réfectoire.

5 Q. Vous est-il jamais arrivé de voir quelqu'un en train de lire  
6 le magazine "Étendard révolutionnaire" ?

7 R. Moi, je ne l'ai jamais lu mais j'ai vu des personnes le lire.  
8 C'était les chefs d'équipe ou de groupe. Je ne me rappelle plus  
9 de leur nom.

10 [14.34.12]

11 Q. Vous est-il arrivé de voir Duch lui-même répartir  
12 personnellement des tâches à l'intérieur de la prison ? Ou  
13 l'avez-vous vu lorsque des prisonniers étaient emmenés hors de  
14 Tuol Sleng ?

15 R. Non, je l'ai seulement vu sur la route en train de conduire  
16 une jeep.

17 Q. Étiez-vous au courant ou avez-vous participé à l'équipe  
18 médicale ?

19 R. Un jour, j'étais de faction près de l'endroit où travaillais  
20 Mak Sithim et je l'ai vu en train de nettoyer des blessures.  
21 Parfois, j'aidais à distribuer les médicaments aux prisonniers.  
22 Je n'ai pas été choisi pour l'équipe médicale parce que je ne  
23 savais bien lire ni écrire.

24 Il y avait une clinique, un bâtiment en bois devant la prison de  
25 Tuol Sleng. Je n'ai jamais vu de prélèvements de sang, ni

97

1 d'expériences pratiquées sur des hommes. Mais, j'ai appris de mes  
2 collègues gardes que du sang était prélevé pour des transfusions  
3 dont des blessés avaient besoin. J'ai aussi entendu dire que le  
4 sang prélevé était conservé dans un lieu qui s'appelait Srah  
5 Srang, situé à l'est de la prison de Tuol Sleng.

6 Q. Avez-vous jamais vu de prisonniers étrangers ?

7 R. Non, jamais.

8 [14.35.46]

9 Q. Avez-vous été témoin d'exécutions de grand nombre de  
10 prisonniers en même temps, avant la chute de Phnom Penh en 79 ?

11 R. Non, je n'en ai jamais vu, parce qu'à l'époque on m'avait  
12 envoyé travailler à proximité de la verrerie située près de  
13 Choeung Ek. Là-bas, mon travail consistait à pomper de l'eau pour  
14 irriguer les rizières et à ramasser des jacinthes d'eau pour en  
15 faire de l'engrais.

16 Une copie du procès-verbal a été remise au témoin. Fin de  
17 l'audition le 18 mars à 4 heures de l'après-midi.

18 Lecture du procès-verbal a été donnée au témoin. Le témoin n'a  
19 fourni aucune objection et il y a apposé sa signature. Le témoin,  
20 Pes Math."

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Nous venons d'entendre la lecture de ce procès-verbal de  
23 l'audition du témoin Pes Math.

24 Y a-t-il des observations que les parties souhaiteraient faire ?

25 M. AHMED :

98

1 Nous n'avons pas d'objection à ce que ce document soit produit  
2 aux débats.

3 [14.37.14]

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Avocats des parties civiles, est-ce que vous souhaitez faire des  
6 observations concernant ce procès-verbal dont le greffier a donné  
7 lecture ?

8 Me WERNER :

9 Non, Monsieur le Président.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Avocats de la Défense, est-ce que vous souhaitez faire des  
12 observations concernant ce procès-verbal dont il a été donné  
13 lecture ?

14 Me ROUX :

15 Nous préférons laisser la parole à l'accusé pour ses  
16 observations. Et, bien entendu, nous ne nous opposons pas à ce  
17 que ce procès-verbal soit versé aux débats.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 L'accusé a maintenant la possibilité de faire des observations à  
20 la suite de la lecture de ce procès-verbal, audition du témoin  
21 Pes Math, audition du témoin faite devant les co-juges  
22 d'instruction.

23 L'ACCUSÉ :

24 Oui, Monsieur le Président. Cette déposition de Pes Math est  
25 adéquate pour l'essentiel. Je voudrais soulever trois points.

99

1 Tout d'abord, j'ai fait une demande au secteur 21 à Kampong  
2 Chhnang et ce n'était pas la 703ème division qui était concernée.  
3 C'était une demande directement faite par S-21.  
4 [14.39.22]  
5 Et pour ce qui est de l'infrastructure de S-21, j'ai déjà dit à  
6 la Chambre, aux co-juges d'instruction, ce qu'il en était à  
7 l'occasion de l'instruction. J'étais directeur du comité  
8 directeur, Hor était mon adjoint et Him Huy était membre, il a  
9 ensuite été remplacé par Phal.  
10 Il y a un... Pes Math a parlé ailleurs de l'endroit où était  
11 conservé le sang prélevé. Et sur ce point, je voudrais apporter  
12 aussi une précision. Dans sa déposition, Pes Math a dit qu'il  
13 avait entendu dire que le sang était conservé à un tel endroit.  
14 Mais, pour conserver le sang, il fallait que cela soit fait dans  
15 des conditions techniques satisfaisantes et je devais faire des  
16 demandes à l'échelon supérieur. Or, je n'ai pas fait telles  
17 demandes à mes supérieurs ; il n'y avait pas de lieu appelé Srah  
18 Srang où, nous dit Pes Math, le sang prélevé aurait été conservé.  
19 Voilà donc ce que j'ai à dire concernant les déclarations du  
20 témoin Pes Math.  
21 Merci, Monsieur le Président.  
22 M. LE PRÉSIDENT :  
23 Nous allons à présent faire une pause. Nous allons faire une  
24 pause de 20 minutes et nous reprendrons à 15 h.  
25 (Suspension de l'audience : 14 h 41)

100

1 (Reprise de l'audience : 15 h 1)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Mesdames et Messieurs, veuillez vous asseoir. Nous reprenons  
4 l'audience.

5 Nous souhaitons à présent inviter Madame Se Kolvuthy, la  
6 greffière, à donner lecture du procès-verbal d'audition du témoin  
7 Nhem En. C'est une déposition figurant à la cote 00162833 à  
8 00162851.

9 [15.03.08]

10 Mme SE KOLVUTHY :

11 "Bureau des co-juges d'instruction. Dossier pénal 00214082006, 14  
12 août 2006. Numéro d'instruction 001, 18 juillet 2007.

13 Procès-verbal d'audition de témoin, l'an 2007, mois de novembre,  
14 le 1er, à 9 heures du matin au Chambres extraordinaires au sein  
15 des tribunaux cambodgiens.

16 Nous, Sim Sorya et Fabienne Luco, enquêteurs des Chambres  
17 extraordinaires désignés par la commission rogatoire des co-juges  
18 d'instruction en date du 5 octobre 2007, vu la loi sur la  
19 création des Chambres extraordinaires du 27 octobre 2004, vu les  
20 règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des Chambres  
21 extraordinaires, avec la présence de Monsieur Heng Ham Kheng,  
22 interprète assermenté des Chambres extraordinaires, avons pris  
23 note de la déposition de Nhem En, témoin fournissant des  
24 informations, dont l'identité est la suivante.

25 Nom : Nhem En. Nom révolutionnaire : (inintelligible). Né le 9

101

1 novembre 1959 au village de Trapeang Meas, de nationalité  
2 cambodgienne.  
3 L'intéressé a déclaré qu'il sait lire, écrire et comprendre la  
4 langue khmère. L'intéressé a déclaré qu'il ne sait ni lire ni  
5 écrire aucune langue étrangère. Par conséquent, l'original de ce  
6 procès-verbal est écrit en khmer. Nous avons déjà informé  
7 l'intéressé que l'audition était enregistrée en audiovisuel.  
8 L'intéressé nous a informés qu'il n'avait pas de relation avec la  
9 personne mise en examen et avec les plaignants de parties  
10 civiles. L'intéressé a prêté serment conformément à la règle 24  
11 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires.  
12 [15.05.35]  
13 Nous avons informé l'intéressé de son droit de ne pas témoigner  
14 contre lui-même conformément à la règle 28 du Règlement intérieur  
15 des Chambres extraordinaires.  
16 Questions et réponses :  
17 Q. Parlez-nous de votre vie avant votre arrivée à S-21.  
18 R. Je voudrais vous dire que je ne parlerai de la période... que  
19 de la période commençant en 1975. Le 17 avril, après que le front  
20 du Kampuchéa a vaincu Lon Nol. Moi, en ma qualité d'enfant  
21 d'avant-garde du district de Kampong Leng, secteur 31, j'ai été  
22 sélectionné par l'organisation du fait que j'étais quelqu'un de  
23 studieux dans le travail.  
24 À l'époque, l'organisation Angkar avait sélectionné sept enfants  
25 par commune. En tout, environ un millier d'enfants ont été



102

1 sélectionnés par Angkar. Après, l'Angkar nous a gardés dans la  
2 maison au cinquième étage à côté de l'aéroport de Kampong  
3 Chhnang. C'était au mois d'avril.

4 J'avais vu aussi... j'ai vu aussi la population évacuée de Phnom  
5 Penh le long de la route de Kampong Chhnang.

6 Q. Vous parlez de l'aéroport de Kampong Chhnang ?

7 [15.06.58]

8 R. C'était un ancien aéroport. J'ai séjourné là jusqu'au mois de  
9 mai ou juin 75. Ensuite, l'Angkar m'a envoyé à Phnom Penh en GMC  
10 américain, camion GMC américain. À ce moment-là, il y avait 10  
11 camions.

12 Le long de la route, les ponts étaient coupés à plusieurs  
13 endroits. Le voyage a pris toute la nuit avant d'arriver à Phnom  
14 Penh.

15 Q. À l'époque, vous aviez quel âge ?

16 R. J'avais entre 16 et 17 ans. Une fois arrivé à Phnom Penh,  
17 l'Angkar m'a logé... m'a envoyé pour être logé à Boeng Tumpun en  
18 face de l'hôpital russe.

19 Q. Qui vous a accompagné à Phnom Penh ?

20 R. Je ne m'en souviens pas. Peut-être il s'agissait du secrétaire  
21 du secteur ou du secteur du district qui avait reçu l'ordre de  
22 l'Angkar de sélectionner des enfants de qualité pour être envoyés  
23 à Phnom Penh, à Boeng Tumpun. Je n'avais rien à faire. On nous  
24 logeait dans des maisons restantes de l'ancien régime et j'estime  
25 que je suis arrivé vers le mois de juin ou juillet 1975.

103

1 Je voudrais aussi préciser que s'il n'y avait pas de liste du  
2 comité, s'il n'y avait pas eu un ordre du comité central du  
3 Parti, cette sélection des enfants n'aurait pu être effectuée.

4 [15.08.36]

5 Q. Quel était le numéro de secteur ?

6 R. Je l'ai oublié. J'avais quitté Boeng Tumpun et l'Angkar m'a  
7 envoyé à Ta Kmao à Krapoeu Ha, le long de la rivière de Prek  
8 Thnaot où j'ai suivi un entraînement en techniques militaires.

9 Q. À l'époque, qui était le chef à Ta Kmao ?

10 R. À l'époque, nous avions le chef de l'état-major. Je ne connais  
11 pas son nom mais il y avait Nat et Pin. Pin était le chef de la  
12 703ème division en charge des techniques militaires.

13 Q. À quel genre de techniques vous entraîniez-vous ?

14 R. On enseignait les techniques militaires, c'est-à-dire les  
15 techniques des fronts de bataille de tout genre, les techniques  
16 de l'infanterie, de l'armée de l'air, tout type de champs de  
17 bataille.

18 Q. Ta Kmao ça correspondait à quoi à l'époque et ça se trouvait  
19 où ?

20 R. À l'époque, ça se trouvait derrière l'hôpital psychiatrique,  
21 le long de la rivière de Prek Thnaot.

22 [15.09.44]

23 Q. En dehors de l'école d'entraînement en techniques militaires,  
24 qu'enseignait-on ?

25 R. Rien. Il n'y avait pas d'autre entraînement mais si les

104

1 enfants étaient... ne travaillaient pas assez, on leur faisait  
2 faire la rizière. Certains autres, on les envoyait à l'usine ;  
3 certains, dans les unités militaires. À l'époque, il y avait  
4 50-60 enfants dont la biographie avait fait l'objet d'un examen.  
5 On les avait envoyés ultérieurement... on les a ultérieurement  
6 envoyés en Chine.

7 Q. Donc, tous ces 50 enfants sont allés en Chine ou êtes-vous  
8 allé en Chine tout seul ?

9 R. À l'époque, 46 enfants sont allés en Chine. L'Angkar nous a  
10 par ailleurs prodigué une instruction et nous a fait passer un  
11 examen médical avant de nous envoyer à Kampong Saom pour prendre  
12 le bateau pour aller en Chine.

13 Q. Avant d'aller en Chine, qui vous avait formé ?

14 R. Tous les formateurs étaient khmers. Il n'y avait aucun  
15 étranger.

16 Q. Pendant... vous a-t-on dit quel était l'objectif de la  
17 formation ?

18 R. En termes simples, c'était un entraînement, une formation  
19 militaire. L'objectif principal de l'Angkar était de défendre le  
20 territoire, la société. On nous donnait aussi des instructions.  
21 C'est ce qu'on nous a dit.

22 [15.11.11]

23 Q. Pendant la formation, vous a-t-on dit... vous a-t-on dit des  
24 choses comme c'était pour combattre contre le Vietnam ?

25 R. À l'époque, on n'a pas parlé de ça. L'essentiel était de

105

1 consolider la conscience, l'esprit, la morale pour défendre  
2 l'intégrité territoriale.

3 Q. Pendant l'entraînement à Ta Kmao, vous a-t-on parlé des  
4 ennemis de la révolution ?

5 R. À l'époque, il n'y avait rien de cela dans l'éducation. Dans  
6 la formation, l'essentiel était l'entraînement en techniques de  
7 défense des frontières de notre sol contre les impérialistes.

8 Q. Pendant l'entraînement à Ta Kmao, avez-vous reçu la visite de  
9 personnalités de l'échelon supérieur ?

10 R. En ce qui concerne l'échelon supérieur, je n'ai vu que Nat et  
11 Son Sen.

12 Q. Lorsque Son Sen a rendu visite à Ta Kmao, qu'a-t-il dit ?

13 R. Il a conseillé que les enfants devaient faire des efforts...  
14 tous les efforts possibles pour étudier les techniques pour  
15 devenir des enfants de l'avant-garde.

16 [15.12.26]

17 Q. Vous avez parlé de comité central. Est-ce que c'est quelque  
18 chose que vous saviez à l'époque ou que vous avez appris par la  
19 suite ?

20 R. À l'époque, j'avais entendu parler du comité central du Parti  
21 pendant la réunion.

22 Q. À quel moment êtes-vous arrivé en Chine ?

23 R. Je ne sais pas en quel mois c'était ou quel jour c'était. Tout  
24 ce que je sais, c'est que j'ai voyagé en bateau et puis en  
25 voiture. Une fois arrivés en Chine, on essayait de nous tester en

106

1 nous faisant coucher dans un petit lit pour voir si les enfants  
2 étaient bien éduqués ou non. On nous faisait plier nos  
3 couvertures nous-mêmes pour savoir si nous étions sérieux ou non,  
4 rigoureux ou non. À l'époque, moi j'étais le premier en pliage de  
5 la couverture. En un mot, du côté moral, j'étais le premier. Nous  
6 avons commencé à apprendre à faire les photos générales, à  
7 tourner des films cinéma, à projeter des films, à dessiner des  
8 cartes et à développer des photos. Tout ceci se faisait au cours  
9 d'une période de... s'est fait au cours d'une période de six  
10 mois.

11 Q. Quels étaient les instructeurs ?

12 R. C'était des Chinois mais ils parlaient khmer et pour certains  
13 il y avait un interprète.

14 [15.13.52]

15 Q. Vous avez étudié pendant combien de temps ?

16 R. Six mois en tout pour l'ensemble des matières.

17 Q. Étiez-vous à Pékin ?

18 R. Je ne savais pas. Je ne sais pas. Tout ce que je savais c'est  
19 que c'était en Chine, mais je savais que si c'était... je ne  
20 savais pas si c'était à Pékin.

21 Q. Combien y avait-il d'enfants qui apprenaient la photographie  
22 avec vous ?

23 R. À l'époque, c'était un voyage de groupe ; mais une fois  
24 arrivés en Chine, on nous a séparés et nous ont envoyé à nos  
25 différentes... à étudier les différentes matières. Certains ont

107

1 étudié la chimie ; d'autres, la navigation, la biographie ; et  
2 moi seul, j'ai étudié la photographie.

3 Q. Qui était l'interprète du khmer en chinois et du chinois en  
4 khmer ?

5 R. Les interprètes étaient des Cambodgiens mais certains Chinois  
6 connaissaient aussi le khmer.

7 Q. Parmi les étudiants, y avait-il d'autres nationalités  
8 représentées ?

9 [15.14.55]

10 R. Non, il n'y avait que moi.

11 Q. Pour ce qui est des cadres khmers, qui vous accompagnait en  
12 Chine ?

13 R. Nat nous a accompagnés en Chine, mais il n'a pas voyagé en  
14 bateau. Je l'ai rencontré une fois en Chine.

15 Q. Qui était Nat ?

16 R. Nat était de la 703ème division.

17 Q. Ta Nat est-il aussi allé en Chine ?

18 R. Oui, à l'époque c'était le chef d'état-major juste en dessous  
19 de Son Sen.

20 Q. Quand vous êtes arrivé en Chine, il était déjà là ? Ce qui  
21 veut dire qu'en janvier 76, Nat était déjà en Chine ?

22 R. Oui, c'était un personnage important dans l'organisation de  
23 l'armée. C'était l'ancien chef de la 12ème division.

24 Q. Saviez-vous quand Nat est revenu au Cambodge ?

25 [15.16.01]

108

1 R. Il est revenu en même temps que moi, mais je n'ai pas pris  
2 l'avion.

3 Q. À l'époque, Nat vous a-t-il fait rencontrer certains cadres ou  
4 certaines institutions chinoises ?

5 R. Non. Ce qui est important c'est qu'il nous a conseillé de  
6 faire des efforts pour étudier d'arrache-pied et de ne rien  
7 négliger. J'ai rencontré l'ambassadeur chinois, Monsieur Sun Hao  
8 une fois au Cambodge et une autre fois en Chine.

9 Q. Quel était l'objectif de cette rencontre ?

10 R. Il nous a rencontrés en 76 pour féliciter les enfants de  
11 l'avant-garde et les bons enfants à l'époque. Ils m'ont donné une  
12 médaille avec une effigie de Mao, le président, mais je l'ai  
13 perdue.

14 Q. Quand êtes-vous retourné au Cambodge ?

15 R. Quand je suis arrivé à Phnom Penh, je n'ai pas travaillé tout  
16 de suite à S-21. J'étais au bureau de l'état général... de  
17 l'état-major à Phnom Penh. Mon rôle était de faire des  
18 photographies. Je suis arrivé vers la fin de 76 ou début 77.

19 Q. Lors de la visite de Sun Hao pendant vos études, y avait-il  
20 des cadres cambodgiens qui l'accompagnaient ?

21 [15.17.37]

22 R. La délégation cambodgienne comptait effectivement... était  
23 composée de plusieurs personnes. Je ne me souviens pas, mais j'ai  
24 encore la photo.

25 Q. Vous avez dit que vous avez la photo de l'époque.

109

1 Pourriez-vous nous faire voir cette photo ?

2 R. Je ne l'ai pas amenée avec moi maintenant. Je ne l'ai pas  
3 apportée avec moi. J'ai pris seulement le cahier que j'ai étudié  
4 en Chine et les photos prises quand j'ai étudié en Chine.

5 Q. Pouvez-vous nous... pouvons-nous vous demander de faire une  
6 photocopie de ce document ?

7 R. Si le Tribunal en a besoin, je ne dis pas non. Mais je vais le  
8 faire et si vous me le demandez, je le ferai pour vous.

9 Q. Vous avez dit que vous avez toujours les photos de la  
10 délégation que vous avez rencontrée en Chine ?

11 R. Non, je n'ai pas ces photos. Je n'ai que la photo de Ta Nat.  
12 J'ai 2000 photos.

13 [15.18.35]

14 Q. Qu'avez-vous fait une fois arrivé au Cambodge ?

15 R. J'étais à l'état-major à Phnom Penh, à l'hôpital Monivong.

16 Q. Que faisiez-vous... l'hôpital de Monivong était utilisé à  
17 quelles fins ?

18 R. À l'époque on l'appelait l'hôpital P-98. C'était un hôpital  
19 pour l'état-major de l'armée.

20 Q. Que faisiez-vous dans cet hôpital ?

21 R. Je n'étais pas dans l'hôpital mais j'étais à côté de  
22 l'hôpital.

23 Q. Que faisiez-vous à côté de l'hôpital ?

24 R. À l'époque, j'ai commencé à travailler à l'imprimerie pour  
25 publier des journaux et les revues.



110

1 Q. Qui était votre chef à l'époque ?

2 R. J'en avais deux. L'un s'appelait Pang. C'était un agent  
3 spécial de Pol Pot. Il y en avait un autre qui s'appelait Noeun.  
4 Celui-ci était un proche de Son Sen, mais actuellement je ne sais  
5 plus où ils sont allés et ce qu'ils sont devenus.

6 [15.19.41]

7 Q. Quel était le rôle de Noeun ?

8 R. D'après l'Angkar c'était le messager de la ville.

9 Q. Quel était le rôle du messager de la ville ?

10 R. Si on compare la structure du gouvernement actuel, c'est un  
11 petit peu comme s'il occupait la fonction de Hing Bun Heang,  
12 actuellement chef des gardes du corps de Hun Sen.

13 Q. Est-ce que Pang a été aussi un messager de la ville comme  
14 Noeun ?

15 R. C'était là des agents spéciaux de l'Angkar, mais à l'époque  
16 Pang était plus haut placé que Noeun. Pang était celui qui m'a  
17 sauvé la vie. À l'époque, en septembre 77, le Parti communiste du  
18 Kampuchéa avait informé le monde de son existence.

19 Q. Qu'avez-vous donc fait ?

20 R. Ma mission était de prendre les photos pendant les réunions  
21 des dirigeants, des réunions de l'Assemblée, des réunions de  
22 l'armée et lorsqu'il y avait des délégations étrangères en visite  
23 au pays j'étais le photographe.

24 [15.20.56]

25 Q. Êtes-vous sorti en dehors de Phnom Penh pour prendre les

111

1 photos ?

2 R. Je suis parti faire de la photographie dans les zones. Je me  
3 suis principalement rendu dans les zones sud-ouest et  
4 nord-ouest... nord et ouest.

5 Q. Quel genre de photos preniez-vous et qu'avez-vous vu ?

6 R. J'ai pris les photos des dirigeants en visite au chantier de  
7 construction des digues, des canaux, pour voir quel était...où en  
8 étaient les travaux et quel était l'avancement des travaux.

9 Q. Parmi les dirigeants, qui aviez-vous l'habitude d'accompagner  
10 ?

11 R. Pol Pot, Nuon Chea, Son Sen. Parfois, il y avait également  
12 Khieu Samphan et parfois il y avait des rencontres avec les  
13 responsables de comité comme Ta Mok.

14 Q. Quand avez-vous rencontré Nuon Chea, lorsque vous faisiez des  
15 photos dans quelle province ?

16 R. J'ai photographié Nuon Chea lorsqu'il visitait des canaux, des  
17 digues dans la zone sud-ouest aux environs de 1977.

18 Q. Quant à Khieu Samphan, vous l'avez rencontré à quel endroit ?

19 R. Il se rendait rarement à la campagne parce qu'il travaillait  
20 avec les délégations d'État. Je l'ai rarement vu aller à la  
21 campagne.

22 Q. Donc, vous avez photographié Khieu Samphan à Phnom Penh ?

23 R. J'ai pris des photos de lui à deux occasions : une fois à la  
24 cité sportive Borey Keila, au stade de Borey Keila, et une autre  
25 fois à l'auditorium de Chaktomuk.

112

1 [15.22.32]

2 Q. En quelle année avez-vous pris ces photos à Borey Keila et à  
3 quelle occasion ?

4 R. Il me semble que c'était pendant la commémoration du 17 avril  
5 ou l'anniversaire du Parti.

6 Q. Avez-vous rencontré Khieu Samphan en province et l'avez-vous  
7 photographié ?

8 R. Oui, en effet, j'ai pris tant de... tellement de photos des  
9 dirigeants dans tout le pays.

10 Q. Vous souvenez-vous de quelle province dont il... de la  
11 province en question ?

12 R. À l'époque, il y avait une réunion spéciale à Koh Thum. Il y  
13 avait une photo dans laquelle Khieu Samphan était debout et Ieng  
14 Sary était en position assise. Il y avait une caméra en arrière  
15 plan pour faire des films.

16 Q. Il s'agissait de quelle cérémonie qui s'est déroulée à Koh  
17 Thum ?

18 R. C'était à la coopérative en 77 ou au début 78. À l'époque, je  
19 travaillais aussi à Tuol Sleng, mais quand j'étais libre, après  
20 mon travail à Tuol Sleng, on m'invitait parfois à photographier  
21 les délégations chinoises lorsqu'elles étaient en visite.

22 [15.23.38]

23 Q. En quelle année avez-vous pris des photos au stade de Borey  
24 Keila ?

25 R. En 77.

113

1 Q. En quelle année avez-vous pris des photos à Chaktomuk et en  
2 quelle occasion ?

3 R. À l'époque, il s'agissait de la proclamation du comité du chef  
4 d'État ou... je ne sais pas. J'ai oublié l'événement en question ou  
5 ce qui s'est passé cette année-là.

6 Q. À part des hauts dirigeants, qui d'autre avez-vous  
7 photographié ? Par exemple, Ieng Sary, Ieng Thirith, avez-vous  
8 pris des photos de ces personnes-là ?

9 R. Oui, j'ai pris des photos de bien d'autres personnes encore.  
10 Si je vois les photos, je pourrais peut-être les reconnaître ;  
11 même si je ne me souviens pas de toutes ces personnes, je les  
12 connais.

13 Q. Par exemple, avez-vous des photos de Ieng Sary pendant une  
14 réunion ou pendant une de ses visites en province ?

15 [15.24.32]

16 R. En général, Ieng Sary était avec les délégations étrangères,  
17 mais il y avait différents photographes. À l'époque, on avait...  
18 l'état-major avait ses propres photographes et du côté de Ieng  
19 Sary, on avait... et Ieng Sary avait ses propres photographes.  
20 Mais pour le développement, il y avait des moments où on me  
21 demandait de faire ce travail-là.

22 Q. Donc, votre travail était de développer aussi des photos près  
23 de l'hôpital militaire ?

24 R. Oui.

25 Q. Vous souvenez-vous qui faisait... qui prenait les photos de

114

1 Ieng Sary ?

2 R. Je ne m'en souviens pas. C'était au bureau 62-A, qui répondait  
3 directement à l'Angkar. C'était une partie du grand bureau - du  
4 bureau central 870 - et on avait subdivisé ce bureau en plusieurs  
5 bureaux, en plusieurs branches.

6 Q. Savez-vous qui était le chef du bureau 870 ?

7 R. Il s'agissait de Pol Pot. C'était le chef du bureau 870.

8 C'était le chef le plus haut placé dans le pays.

9 Q. Avez-vous photographié Ieng Sary par vous-même ou avez-vous  
10 développé ses photos ?

11 [15.25.43]

12 R. J'ai principalement développé ses photos.

13 Q. Qu'en est-il de Ieng Thirith ?

14 R. Je développais également des photos d'elle, mais je  
15 connaissais principalement Son Sen, Pol Pot, Khieu Samphan, Nuon  
16 Chea et leurs femmes, mais leurs femmes, je ne pouvais pas les  
17 connaître toutes parce qu'il y en avait trop.

18 Q. Donc combien y avait-il de photographes comme vous ?

19 R. Il y avait six photographes. Il y avait six appareils-photo  
20 pour la prise de photographies, pour le développement. Chaque  
21 photographe avait une tâche particulière.

22 Q. Pouvez-vous nous énumérer les noms des photographes qui  
23 étaient avec vous ?

24 R. Quand j'étais près de l'hôpital Monivong, j'étais seul à  
25 travailler là.

115

1 Q. Quand êtes-vous arrivé à S-21 ?

2 R. Je ne me souviens pas de la date, mais c'était au début de  
3 l'année 77.

4 [15.26.39]

5 Q. Qui vous y a assigné ?

6 R. À l'époque, Son Sen et Nat s'y trouvaient et quand je suis  
7 allé en Chine, il y avait Nat et Son Sen m'a demandé d'y  
8 travailler.

9 Q. Savez-vous pourquoi on vous a assigné à travailler à S-21 ?

10 R. Je ne le savais pas, mais il s'agissait là du travail de  
11 l'Angkar. Le travail de photographie à S-21 comportait deux  
12 parties : premièrement, prendre des photos des prisonniers à S-21  
13 ; et deuxièmement, donc, les deuxièmes photographies, pendant le  
14 temps libre, on allait... et deuxièmement, pendant le temps libre,  
15 on allait faire des photos à l'extérieur.

16 Q. Quand vous étiez près de l'hôpital Monivong, à part Pang et  
17 Noeun, y avait-il d'autres personnes ?

18 R. Non, j'étais la seule personne.

19 Q. Combien de temps êtes-vous resté à l'hôpital Monivong avant  
20 d'aller à S-21 ?

21 R. Je ne m'en souviens pas, mais ce n'est qu'au début de 77 que  
22 je suis arrivé à S-21.

23 [15.27.42]

24 Q. Vous avez travaillé près de l'hôpital Monivong pendant combien  
25 de mois ?

116

1 R. Environ pendant trois ou quatre mois seulement parce que  
2 c'était pendant la saison où le vent soufflait ; vers le mois de  
3 novembre ou décembre.

4 Q. Quand vous êtes arrivé à S-21, vous étiez sous la direction de  
5 qui et dans quel bâtiment étiez-vous ?

6 R. Je séjournais dans une maison en dur, actuellement l'ambassade  
7 de Hongrie, en face du Ministère au Plan.

8 Q. Qui partageait cette maison avec vous ?

9 R. Il y avait six personnes qui vivaient ensemble et nous étions  
10 tous photographes.

11 Q. Pouvez-vous nous décrire une journée de travail à S-21 ?

12 [15.28.31]

13 R. On suivait les principes suivants : le matin, nous arrivions à  
14 6 h 30. Nous arrivions à la cantine collective pour manger du  
15 bouillon et à 7 heures, nous commençons le travail. Nous  
16 prenions des photos des prisonniers arrivés et à 11 heures, on  
17 faisait une pause et à 5 heures, nous sortions. Mais en dehors de  
18 cela, on ne faisait rien. Nous en profitions pour cultiver des  
19 choux pour nous-mêmes.

20 Q. Vous dites que le travail principal commençait à 7 heures.

21 Quelle était la nature de ce travail ?

22 R. Nous prenions les photos des prisonniers et au retour, nous  
23 développions les négatifs et nous imprimions nous-mêmes les...  
24 traitions nous-mêmes les photos.

25 Q. À quel moment les prisonniers arrivaient-ils ?

117

1 R. Cela dépendait, mais les six photographes s'arrangeaient pour  
2 les photographier.

3 Q. Est-ce qu'à l'époque, les prisonniers arrivaient à S-21 tous  
4 les jours ?

5 R. S'agissant des prisonniers, ils arrivaient presque tous les  
6 jours.

7 Q. Vous dites que votre groupe comprenait six personnes. Qui en  
8 était le chef et quel était votre rang ?

9 [15.29.45]

10 R. À l'époque, Sreang était le chef de groupe. Sreang était  
11 responsable de deux personnes et moi, j'en commandais deux  
12 autres. Ce qui faisait qu'en tout il y avait six personnes, mais  
13 Sreang était le chef le plus haut placé.

14 Q. De qui receviez-vous vos ordres ?

15 R. À l'époque, de Son Sen, de Nat à l'époque ; puis, il y avait  
16 Duch. C'était le chef de S-21.

17 Q. Qui vous donnait directement des ordres ?

18 R. Duch donnait directement les ordres et il était responsable de  
19 tout ce qui se passait.

20 Q. Souvenez-vous quels types d'ordres Duch vous donnait ?

21 R. Les ordres de Duch étaient très stricts et je n'étais pas  
22 autorisé à faire d'erreur.

23 Q. Avez-vous entendu Duch utiliser ces mots ?

24 R. Oui.

25 [15.30.43]



118

1 Q. Vous dites que quand Duch vous donnait des ordres de faire...  
2 pour faire quelque chose, il fallait s'exécuter. Si l'on  
3 commettait des fautes, vous dites qu'il y avait des problèmes.  
4 Mais de quels problèmes s'agissait-il ?

5 R. Le problème était simplement une question de vie ou de mort  
6 parce que, principalement, c'était une question de vie ou de  
7 mort. Deuxièmement, il fallait faire le travail très  
8 attentivement. Il ne fallait jamais commettre d'erreur.

9 Q. Est-ce que les ordres de Duch, vous les ressentiez comme étant  
10 des menaces ?

11 R. C'était la vérité, effectivement. Pour ceux qui venaient de  
12 Kampong Chhnang depuis 75, beaucoup d'entre eux qui étaient  
13 arrivés à S-21 avaient perdu la vie. La majorité d'entre eux qui  
14 ont été exécutés étaient des gardiens parce qu'ils somnolaient  
15 pendant la garde, comme Chan, par exemple, et comme...et un autre  
16 qui a été exécuté c'était Srun. Il était venu avec moi. Sa faute  
17 était que il avait utilisé des choux arrosés avec de l'andrine,  
18 un pesticide qui n'était pas bien lavé quand il a fait la soupe  
19 avec des choux. Et l'on utilisait le pesticide pour ne pas que  
20 les choux soient attaqués par les bêtes et il y avait... on  
21 sentait toujours l'odeur du pesticide parce qu'on avait oublié...  
22 parce que ce qu'on avait oublié de nettoyer les choux. On l'a  
23 accusé de mettre du poison dans notre alimentation et on l'a  
24 emmené et on l'a tué.

25 Q. À votre avis, qui est le responsable de... qui est responsable

119

1 de la mort de tous ces gens ?

2 R. C'est à Duch. C'est Duch, parce qu'à S-21 plusieurs de mes  
3 amis qui étaient venus de mon village natal avaient disparu.

4 [15.32.32]

5 Q. Sur la base de ce que vous dites, vous dites que Duch est  
6 responsable de cela ?

7 R. À ma connaissance, oui ; c'était sur ses ordres que beaucoup  
8 de gens de S-21 ont disparu. Quelques 450 membres du personnel de  
9 S-21 ont... sur 450 membres du personnel de S-21, 150 ont  
10 disparu.

11 Q. Est-ce que Duch vous donnait des instructions à propos de la  
12 photographie ?

13 R. Non, l'essentiel de ses instructions étaient qu'il ne fallait  
14 pas faire d'erreurs après la prise de photo. Il fallait envoyer  
15 les photos à Thy, mais j'ai rarement fait des erreurs parce que  
16 je faisais très attention.

17 Q. Où développiez-vous les négatifs ?

18 R. Je développais les photos à la maison située devant le  
19 ministère... en face du Ministère au plan.

20 Q. Pouvez-vous décrire les activités de prise de photos depuis  
21 l'envoi des prisonniers à l'intérieur jusqu'à l'immatriculation  
22 des prisonniers ? Pouvez-vous nous expliquer un petit peu en quoi  
23 consistait la procédure ?

24 R. Par exemple, quand on amenait les prisonniers en voiture, à ce  
25 moment-là les prisonniers avaient les yeux bandés et leurs

120

1 accompagnateurs les livraient à nous-mêmes après leur avoir  
2 enlevé ce bandage des yeux.

3 [15.33.43]

4 Q. Qui enlevait les bandages des yeux ?

5 R. Les gardiens.

6 Q. Où se trouvait le lieu où la photo était prise ?

7 R. En face de la porte d'entrée actuelle de Tuol Sleng, en dehors  
8 de la clôture de Tuol Sleng, mais le lieu de développement de  
9 négatifs se trouvait à côté de la maison de Ta Duch... de Duch.  
10 La prise de photo des prisonniers se faisait avant d'entrer dans  
11 la prison.

12 Q. Saviez-vous d'où venaient les prisonniers ?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Les camions utilisés pour le transport des prisonniers  
15 étaient-ils ceux de S-21 ?

16 R. C'est difficile de le savoir. Ces camions portaient des  
17 immatriculations de véhicules appartenant à des véhicules de la  
18 zone d'ouest ou nord-ouest. Nous ne pouvions pas le savoir.  
19 Parfois, les véhicules n'avaient pas de plaques  
20 d'immatriculation. C'était difficile de savoir d'où ils venaient.  
21 Parfois, il y avait des petites voitures ; parfois, on utilisait  
22 les véhicules propres à S-21.

23 [15.34.39]

24 Q. Si (inintelligible) des véhicules de S-21, pendant qu'il...  
25 alors qu'il partait pour aller chercher des prisonniers, qui les

121

1 accompagnaient ?

2 R. Nous ne pouvions pas le savoir, on avait plusieurs sections.

3 Quant à moi, j'étais photographe et je ne pouvais pas le savoir.

4 Q. Avez-vous jamais vu Duch dans le véhicule ramenant des

5 prisonniers ?

6 R. Nous n'avons pas remarqué une telle chose.

7 Q. Pendant la prise de photo, avait-on mis le nom des

8 prisonniers... avait-on donné une étiquette aux prisonniers pour

9 faciliter le travail d'identification de Thy ?

10 R. Nous voulons dire que pendant la prise de photo on avait mis

11 le numéro d'identification à chaque prisonnier. Parfois, on

12 mettait... on utilisait un étiquette avec un nom ; parfois, on

13 utilisait un numéro ; parfois, on n'utilisait pas de numéro. Et

14 le numéro des prisonniers était changé, était modifié de temps en

15 temps selon les jours où on prenait les photos. Et le jour

16 suivant, on recommençait avec un nouveau numéro ou en utilisant

17 un nouveau numéro.

18 [15.35.46]

19 Q. Y avait-il des assistants pour aider à préparer les plaques,

20 les documents ?

21 R. Parfois, je le faisais moi-même. Personne ne nous aidait.

22 Q. Comment pouviez-vous retrouver tous les prisonniers ?

23 R. Il n'y avait aucune difficulté. Par exemple, lorsque 100

24 prisonniers arrivaient, nous faisons 600 photos d'eux. À chacun

25 d'entres eux était donnée une numérotation, un numéro, par

122

1 exemple A ou le numéro 1, le nommé B, le numéro 2.

2 Q. Ce qui voudrait dire que les accompagnateurs ne vous donnaient  
3 pas de liste ?

4 R. Non, on la donnait à Thy directement.

5 Q. Est-ce que tous les prisonniers, une fois arrivés, devaient  
6 êtres photographiés ?

7 R. La majorité d'entre eux était photographiés. Un très petit  
8 nombre d'entre eux n'étaient pas photographiés.

9 [15.36.36]

10 Q. Pourquoi pas ?

11 R. Parfois, quand ils arrivaient trop tard dans la nuit, on ne  
12 les photographiait pas. Parfois, on nous ordonnait d'aller  
13 prendre leur photo dans leur cellule, mais c'était très rare.  
14 Tous les prisonniers devaient cependant être photographiés.

15 Q. Outre la prise de photo des prisonniers, avez-vous fait des  
16 photos à l'intérieur de l'enceinte de S-21 ?

17 R. On ne permettait pas d'accéder à l'intérieur de l'enceinte de  
18 la prison.

19 Q. Avez-vous pris des photos d'un prisonnier après son exécution  
20 ?

21 R. Jamais, mais il y avait un groupe spécial sous la tutelle de  
22 Sry qui était dans l'unité spéciale des gardes. Il prenait des  
23 photos des personnes une fois mortes.

24 Q. Est-ce que la photographie de ces morts était quelque chose  
25 qui se pratiquait souvent ?

123

1 R. Assez souvent. On nous avait fait développer ces photos et il  
2 fallait garder la chose... tenir la chose au secret.

3 [15.37.44]

4 Q. Pourquoi photographiait-on les morts ?

5 R. À ma connaissance, peut-être pour s'assurer que la personne  
6 était bien morte, à savoir que Sry était bien mort, par exemple,  
7 et que Duch l'avait bien tué. Je savais qu'il était originaire du  
8 district de Bati, Sry, province de Takeo. Je ne connaissais pas  
9 son village.

10 Q. Qui donnait l'ordre de prendre la photo des morts ?

11 R. Ce n'était que Duch.

12 Q. Pourquoi pouvez-vous affirmer une telle chose ?

13 R. Peut-être que ce monde n'avait pas encore fini d'être  
14 interrogé et, deuxièmement, il... le prisonnier était mort de  
15 torture... suite aux actes de torture parce qu'il y avait... on  
16 pouvait voir sur la photo qu'il y avait des... que le corps  
17 portait des traces de sang.

18 Q. Savez-vous qui commandait Duch ?

19 R. Principalement, il s'agissait de Son Sen. D'après la réunion  
20 sur la hiérarchie de l'Angkar, c'était principalement Son Sen et  
21 d'après ce que j'ai pu constater de mes propres yeux, pendant  
22 l'assemblée à S-21, Son Sen participait et personne d'autre ne  
23 menait pour animer cette assemblée.

24 [15.38.57]

25 Q. Concernant les relations entre Duch et Son Sen, est-ce que

124

1 Duch demandait un ordre à Son Sen ou est-ce que Son Sen donnait  
2 un ordre à Duch ?

3 R. La prise de décision de Duch était une chose et l'ordre de Son  
4 Sen était aussi une chose. C'était un petit peu comme un courant  
5 où l'eau coule dans un sens, puis dans l'autre. En résumé, ces  
6 deux personnes étaient égales. Si Duch n'avait pas rendu compte,  
7 Son Sen, Pol Pot, Nuon Chea n'auraient... si Duch n'avait pas  
8 rapporté, n'avait pas rendu compte des activités, Son Sen, Pol  
9 Pot et Nuon Chea n'auraient pu savoir ce qui se passait. Tous les  
10 documents passaient entre les mains de Duch. Donc, Duch prenait  
11 la décision quant à qui devait être tué. C'est lui qui donnait le  
12 feu vert à Son Sen et à Pol Pot.

13 Q. Quels sont les prisonniers importants que vous avez  
14 photographiés, tels que Koy Thuon et Hou Nim ?

15 R. Je ne les ai pas pris en photo. Sry, c'est celui qui l'a fait.  
16 La prison spéciale était composée de maisons en dur en dehors de  
17 S-21, destinées à détenir des gens au niveau du secteur. Je ne me  
18 suis jamais rendu dans ces lieux.

19 [15.40.23]

20 Q. Quel était le rôle de Nuon Chea ?

21 R. C'était le président de l'Assemblée nationale, mais ça ne veut  
22 pas dire qu'il ne savait rien. Il savait, parce que les personnes  
23 au niveau des zones, des secteurs, qui avaient été arrêtées  
24 étaient toutes des gens importants du Kampuchéa démocratique.

25 Q. En ce qui concerne la question de la sécurité, à part Son Sen,

125

1 quel était le rôle de Nuon Chea ?

2 R. Je ne sais pas, mais Son Sen venait à S-21 une fois par  
3 semaine.

4 Q. Avez-vous jamais entendu parler du rôle de Nuon Chea à S-21 ?

5 R. J'ai entendu Duch dire : "Envoyez au frère numéro 1 ou au  
6 frère numéro 2." Et je savais que frère numéro 1 c'était Pol Pot  
7 et frère numéro 2 était Nuon Chea. S-21 était le centre de  
8 sécurité le plus important de la nation.

9 Pendant une réunion, Son Sen a parlé à Duch pendant une réunion  
10 et a déclaré que S-21 était l'âme de la nation. Nuon Chea, Pol  
11 Pot, ne sont jamais venus à S-21, mais Son Sen y venait  
12 régulièrement.

13 Q. Vous dites qu'à S-21, en dehors de Duch, il n'y avait que Son  
14 Sen... et que Son Sen, qui venait à S-21 presque toutes les  
15 semaines. Est-ce que Son Sen y venait régulièrement jusqu'en 79 ?  
16 [15.41.56]

17 R. Son Sen y venait régulièrement jusqu'à l'arrivée des  
18 Vietnamiens. À ma connaissance, en 78, il y a eu de moins en  
19 moins de prisonniers admis à S-21. Et l'admission des prisonniers  
20 à S-21 atteignait un niveau très élevé en 77 et parfois, ils  
21 arrivaient 24 heures sur 24.

22 Q. Avez-vous jamais photographié des gens d'autres nationalités ?

23 R. Je l'ai fait une fois. Il y avait deux étrangers qui avaient  
24 été emmenés de la mer. Ce n'était pas des Vietnamiens mais je ne  
25 savais pas s'il s'agissait de Français ou d'Américains.



126

1 Q. Quelle était la couleur de leurs cheveux et à quoi  
2 ressemblaient ces personnes ?

3 [15.42.47]

4 R. Je savais qu'elles étaient de grandes tailles, elles avaient  
5 un gros nez et des cheveux roux.

6 Q. Après avoir pris les photos, où les a-t-on emmenés ?

7 R. Ils avaient des poils à la poitrine et des moustaches. Je ne  
8 savais pas où on les emmenait. C'était en 77.

9 Q. Vous souvenez-vous de leurs noms ?

10 R. Non.

11 Q. Vous souvenez-vous des noms des autres photographes de S-21 ?

12 R. Un, Sreang ; deux, Song ; trois, Nit ; quatre, Sam ; cinq, Ry  
13 ; six, c'était moi-même.

14 Q. Savez-vous si certaines personnes parmi cette liste sont  
15 encore vivantes ?

16 R. Je sais que trois d'entre elles sont mortes, Ry, Sreang et  
17 Sam, je ne sais pas où se trouvent les deux autres.

18 [15.43.46]

19 Q. Est-ce que Nit est vivant ?

20 R. Il était vivant lorsque les Vietnamiens sont arrivés. Les  
21 trois autres sont morts après l'entrée des Vietnamiens.

22 Q. Avez-vous jamais photographié des minorités nationales Phnornng  
23 ou des Vietnamiens ?

24 R. Les Vietnamiens, parce qu'à l'époque, les Vietnamiens avaient  
25 porté des attaques à l'intérieur du Cambodge et le long de la

127

1 frontière. Je suis désolé d'avoir perdu des films de vidéos sur  
2 l'histoire portant sur les Vietnamiens. Et l'interprète en  
3 vietnamien était Mam Nai qui vit actuellement à Malai.

4 Q. Est-ce que les soldats vietnamiens sont arrivés en uniforme ou  
5 arrivaient-ils en uniforme lorsqu'on les emmenait à S-21 ?

6 R. Oui.

7 Q. Et pour les espions, comment pouviez-vous distinguer s'ils  
8 étaient Vietnamiens ?

9 R. Parce qu'ils parlaient vietnamien.

10 Q. On dit que les Khmers rouges avaient fourni des uniformes  
11 militaires aux soldats vietnamiens. Que pensez-vous de cela ?

12 [15.44.45]

13 R. Non, pas du tout. Parce que les Khmers rouges n'aimaient pas  
14 faire semblant. Ils ne voulaient faire que des choses vraies.

15 Q. Vous dites que vous avez disposé d'une vidéo de soldats  
16 vietnamiens. Quel genre de film s'agit-il ?

17 R. Il s'agit de soldats vietnamiens qui ont été capturés à Siem  
18 Reap après 79.

19 Q. Il y en avait beaucoup de ces soldats vietnamiens que vous  
20 avez photographiés ?

21 R. Environ 20.

22 Q. Est-ce que Duch est jamais venu vous voir travailler pendant  
23 que vous photographiez ?

24 R. Il venait mais c'était rare. Mais pendant le repas collectif,  
25 il était présent régulièrement.

128

1 Q. Lorsqu'il venait, vous disait-il quoi que ce soit ?

2 R. Il me disait que je devais faire attention au travail. Je ne  
3 devais pas faire d'erreurs parce que les photos que je prenais  
4 étaient très importantes pour la biographie et les cartes  
5 d'identité ou d'identification.

6 [15.45.52]

7 Q. Y a-t-il eu un problème lorsqu'une photo était abîmée ou qui  
8 n'était pas claire ? Avez-vous jamais rencontré ce genre de  
9 problème ?

10 R. Si une photo était abîmée, moi j'allais pas être épargné. Moi,  
11 pour moi, ça signifiait la mort. Nous ne pouvions nous échapper.  
12 Mais à un moment donné, une photo que j'ai prise présentait une  
13 personne avec les yeux fermés. Parfois, elles présentaient des  
14 photos avec des yeux fermés, dans ce cas, je pouvais faire  
15 photographe de nouveau.

16 Q. Au cas où la photo était abîmée, qui décidait de l'arrestation  
17 ?

18 R. Duch, Hor et Chan.

19 Q. Sur quoi basez-vous cette affirmation ?

20 R. Ça, c'était la vérité. Ces trois personnes étaient les  
21 preneurs de décision. Une fois, j'ai développé une photo de Pol  
22 Pot et à ce moment-là, il y avait un défaut dans le négatif et il  
23 y avait une trace, un défaut au niveau des yeux de Pol Pot. Donc,  
24 Ry était au courant de cela.

25 À ce moment, Hor, Chan et Duch m'ont téléphoné. Mon groupe de

129

1 photographes, nous nous sommes réunis et j'ai rendu compte que  
2 j'avais fait un défaut en développant la photo de l'oncle numéro  
3 1, de Pol Pot.

4 [15.47.16]

5 J'ai dit que si vous ne me croyez pas, vous pouvez demander à Ry.  
6 À ce moment, Ry a dit qu'il ne savait pas quand on avait  
7 développé cette photo et l'on m'a envoyé dans une autre unité  
8 pour élever les lapins.

9 Plus tard, Chhen, le messenger de Duch, m'a dit que Duch avait dit  
10 que quand il avait demandé à Pang confirmation de cette histoire,  
11 donc il a confirmé cet élément. Et Pang lui a dit qu'il y avait  
12 un négatif qui comportait un défaut. Quelque temps après, on m'a  
13 réintégré dans le groupe.

14 Q. Chhen est-il encore en vie ?

15 R. Je ne sais pas.

16 Q. Quel était son village natal ?

17 R. Avec ces gens, il se pourrait que c'était Kampong Chhnang ou  
18 Kampong Speu.

19 Q. Est-ce que vous voyiez encore Chhen ? Est-ce qu'il était  
20 toujours en vie après l'entrée des Vietnamiens ?

21 R. Oui.

22 Q. Vous dites que vous avez été réintégré. Est-ce que vous avez  
23 repris cette photo ?

24 [15.48.13]

25 R. Non. Je l'ai reprise cette photo lorsque le sujet avait les

130

1 yeux fermés.

2 Q. Travailliez-vous comme photographe à Prey Sar ?

3 R. Prey Sar n'était pas une prison, c'était un endroit, un centre  
4 de rééducation. Et Huy Sre était responsable de Prey Sar.

5 Q. Quel était le numéro de code de Prey Sar ?

6 R. Je l'ai oublié.

7 Q. Vous dites que Prey Sar n'était pas un lieu de détention de  
8 prisonniers. Mais pourquoi y êtes-vous allé pour photographier  
9 des prisonniers ?

10 R. Pour prendre des photos afin d'établir des biographies. Et  
11 Prey Sar appartenait aussi à l'état-major.

12 Q. Les photos de Prey Sar ont-elles été conservées et présentées  
13 à S-21 ?

14 R. Non, jamais.

15 Q. Y avait-il un autre Chan qui travaillait avec Mam Nai ?

16 R. Non. Il n'y avait qu'un seul Chan. Et ce Chan avait une sorte  
17 de maladie dermatologique appelée Khlong Ropeou, une sorte de  
18 maladie appelée vitiligo, taches blanches sur la face et les  
19 membres.

20 [15.49.34]

21 Pause de l'audition à midi du même jour.

22 Reprise de l'audition du témoin, à 13 h 40 le même jour.

23 Q. Qui était le directeur de Tuol Sleng ? Quel était son rang ?

24 Quel rang occupait-il et quel était son rôle ?

25 R. La personne la plus haut placée était Duch. C'était le

131

1 directeur général opérationnel. Hor était son adjoint responsable  
2 des affaires militaires. Chan était membre responsable de la  
3 traduction. On appelait ça le comité de S-21.

4 Q. Est-ce Huy Sre était aussi membre de S-21 ?

5 R. Non.

6 Q. Dans les faits, qui contrôlait votre unité ? Votre unité sous  
7 la responsabilité de qui ? Qui commandait directement l'unité de  
8 photographes ?

9 R. Elle relevait du contrôle direct de ces trois personnes. Mais  
10 Chan en était le responsable direct.

11 Q. Étiez-vous directement en prise avec Duch ?

12 [15.50.37]

13 R. Oui. Effectivement, quand il m'appelait pour photographier sa  
14 famille, par exemple.

15 Q. Quel était le problème de... de quelle manière Chan donnait-il  
16 ses ordres ?

17 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, il donnait des ordres de  
18 manière stricte.

19 Q. Parfois, vous alliez prendre des photos à l'extérieur. Vous le  
20 faisiez souvent ? Et de quelle sorte de photographies  
21 s'agissait-il ?

22 R. Pas souvent, peut-être une ou deux fois par mois. Par exemple,  
23 quand la délégation chinoise a effectué une visite de la  
24 raffinerie de pétrole, des usines industrielles, des zones  
25 agricoles, Angkor Wat, le système d'irrigation. Parfois, on

132

1 m'appelait pour photographier les hauts dirigeants.

2 Q. Vous souvenez-vous d'une occasion de ce genre ?

3 R. Comme je l'ai décrit ce matin, à une occasion j'ai accompagné  
4 des délégations que j'avais rencontrées avec Nuon Chea, lorsque  
5 la délégation est venue visiter des coopératives. Dans mon groupe  
6 de photographes, il y avait six personnes. Parfois nous faisons  
7 un roulement.

8 [15.51.59]

9 Q. Ça veut dire que Nuon Chea et les hauts dirigeants venaient  
10 voir la base ?

11 R. Il y avait plus ou moins deux personnes qui faisaient partie  
12 de ces délégations.

13 Q. Quelles étaient... pendant ces visites, pouviez-vous voir dans  
14 quelles conditions vivait la population ?

15 R. La nourriture était suffisante lors de la réunion avec le  
16 comité du secteur mais après 79, j'ai entendu parler de famine.

17 [15.52.21]

18 Q. Avez-vous vu Duch mener des interrogatoires en personne à S-21  
19 ?

20 R. Je l'ai vu une fois lors de l'arrestation de prisonniers en 77  
21 lorsque les prisonniers ont été amenés. À ma connaissance, il  
22 voulait avoir des aveux, extorquer des aveux pour les envoyer à  
23 l'Angkar.

24 Q. Combien de fois avez-vous vu cela de vos propres yeux ?

25 R. Une fois. À ce moment-là, il est venu à moto et c'est une

133

1 coïncidence. Au moment où je suis... à ce moment-là, je suis  
2 passé... je passais à bicyclette et je l'ai vu tabasser le  
3 prisonnier devant Tuol Sleng. Comme le lieu de mon travail se  
4 trouvait là aussi, je l'ai donc vu.

5 Q. Où se trouvait la maison et de quel côté ?

6 R. Il s'agissait d'une maison recouverte de tuiles située au sud.

7 Q. C'était la maison à qui ?

8 R. Je ne m'en souviens pas. À l'époque, ce que je pouvais voir  
9 c'est que je pouvais apercevoir ce qui se passait dans la salle  
10 interrogatoire parce que la porte était entrouverte et  
11 l'interrogatoire se déroulait au rez-de-chaussée.

12 [15.53.27]

13 Q. Avez-vous vu les jarres d'eau dans cette maison ?

14 R. Je ne sais pas.

15 Q. Comment faisait Duch pendant l'interrogatoire ?

16 R. Il appliquait la torture. Il torturait les prisonniers en  
17 fouettant avec une tige de rotin.

18 Q. Vous vous êtes arrêté pour regarder ou est-ce que vous avez  
19 regardé en passant ?

20 R. Je l'ai vu en passant seulement.

21 Q. Et qu'en est-il du cuisiner Srun ?

22 R. Quand je suis rentré, Srun m'a supplié de l'aider parce qu'on  
23 l'amenait pour qu'il soit interrogé.

24 Q. Quel est devenu ce prisonnier après avoir été interrogé ?

25 R. Ces gens ne pouvaient jamais revenir. Nous avons vu de nos



134

1 propres yeux qu'on emportait des... qu'on transportait des  
2 prisonniers par camion pour qu'ils soient exécutés, mais je ne  
3 savais pas où exactement parce que l'endroit où j'habitais se  
4 trouvait près de l'endroit où se trouvaient les prisonniers.

5 [15.54.22]

6 Ce n'est qu'en 95 après la réintégration que j'ai vu ce qui se  
7 passait à... ce qui s'était passé à Choeung Ek. C'est après la  
8 réintégration des troupes dans l'armée royale que j'ai vu... que  
9 je me suis rendu à... que j'ai vu ce qui se passait à Choeung Ek.

10 Q. Est-ce que le dénommé Sry était aussi photographe ?

11 R. Sry était un photographe que j'avais formé.

12 Q. Est-ce qu'à S-21 il y avait un infirmier ?

13 R. Oui. Il s'appelait Por mais celui-ci a été tué aussi.

14 Q. Quand vous étiez à côté de l'hôpital Monivong, avez-vous vu  
15 qu'on prélevait le sang de certains des prisonniers de S-21 et  
16 qu'on l'utilisait dans cet hôpital ?

17 R. Je n'ai jamais vu cela se faire.

18 Q. Parmi les photographes de votre groupe, y en a-t-il que Duch a  
19 arrêté et emprisonné ?

20 R. Non.

21 [15.55.19]

22 Q. Pouvez-vous énumérer les noms de ceux qui, dans votre groupe,  
23 sont morts à présent ?

24 R. Parmi ceux qui sont venus avec moi en 75, il y avait Srun, le  
25 cuisinier, et Chan, le gardien. Srun a été arrêté en 1977 parce

135

1 qu'il avait été accusé d'avoir tenté d'empoisonner la  
2 collectivité.

3 Duch est celui qui a ordonné son arrestation. Je connaissais  
4 l'existence de l'exécution de ces deux personnes parce que ces  
5 deux personnes venaient de mon village natal et ont été tuées.

6 Q. Vous dites que le comité de S-21 était composé de Duch, Hor et  
7 Chan. Est-ce que ces trois personnes s'entendaient bien entre  
8 elles ?

9 R. Elles s'entendaient bien entre elles parce que Duch ne pouvait  
10 pas prendre de décision seul. Ils devaient se réunir entre  
11 "elles".

12 Q. Est-ce que ces réunions portaient sur des questions des  
13 affaires spéciales ? Qu'est-ce qui se passait ?

14 R. Dans mon cas, c'était un cas spécial.

15 Q. Après que ces trois personnes ont pris une décision, qui  
16 donnait l'ordre ?

17 [15.56.32]

18 R. On la transmettait aux autres pour réaliser la mise en œuvre  
19 de cette décision. On l'envoyait aux autres sections, par écrit,  
20 dans laquelle il avait donc une signature de Duch et cette  
21 décision était transmise à Son Sen. À S-21, 10 000 personnes sont  
22 mortes, ont trouvé la mort. Sans décision de Chan, Duch et Hor,  
23 il n'y aurait pas eu un tel nombre de morts.

24 Q. À l'époque, connaissiez-vous le rôle exact, spécifique de Son  
25 Sen ?

136

1 R. Je savais qu'à l'époque c'était le Ministre de la défense  
2 nationale en charge de la sécurité.

3 Q. Vous connaissiez Pang et Noeun. Donc, les avez-vous jamais  
4 rencontrés à nouveau ?

5 R. Je les ai rencontrés lorsqu'ils sont venus prendre les  
6 documents pour Pol Pot.

7 Q. De quel type de documents s'agissait-il ?

8 R. Il s'agissait de documents, de biographies, d'aveux. Je  
9 connaissais bien ce qui se passait. Ils venaient en jeep. Pang a  
10 trouvé la mort plus tard en 78 à Phnom Penh.

11 [15.57.50]

12 Q. À quel endroit Noeun et Pang venaient chercher des documents ?

13 R. Ils allaient à la maison de Duch située en face du Ministère  
14 du plan. C'est là où se trouve actuellement l'ambassade de  
15 Hongrie. Ma maison se trouvait à côté de cet endroit-là.

16 Q. Êtes-vous entré dans la maison de Duch ? Avez-vous jamais vu  
17 Duch torturer des prisonniers dans sa maison ?

18 R. J'y allais lorsqu'il me demandait de prendre des photos de sa  
19 femme mais je ne l'ai jamais vu torturer des prisonniers chez  
20 lui.

21 Q. Dans le carré central de l'enceinte de S-21, pouvez-vous  
22 indiquer le lieu où se déroulaient les interrogatoires ?

23 R. Généralement, il y avait environ 10 endroits réservés à cette  
24 fin qui étaient disséminés à travers ces pâtés de maisons mais il  
25 y avait plusieurs blocs. Certains blocs étaient interdits

137

1 d'accès.

2 Q. À part Pang et Noeun, y avait-il d'autres messagers de la  
3 ville ?

4 [15.58.55]

5 R. Je n'en ai pas vu d'autres.

6 Q. Vous souvenez-vous toujours du visage de cette autre personne,  
7 à quoi elle ressemble ?

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté à S-21 ?

10 R. Jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. À l'époque, je suis revenu  
11 travailler pendant une période de six mois. C'était à la mi-78.  
12 On m'a assigné à faire un autre type de travail, à savoir  
13 dessiner des cartes de champs de batailles du front de combat  
14 avec le Vietnam à S-21. À ce moment-là, j'ai cessé de faire des  
15 photos.

16 Q. Pendant la dernière période du régime, avez-vous jamais vu  
17 qu'on a emmené... avez-vous constaté qu'on emmenait plus de  
18 prisonniers ?

19 R. Il y en avait qu'on amenait mais il y en avait que très peu.

20 Q. Savez-vous qu'à l'époque on emmenait des prisonniers à S-21  
21 pour être exécutés sans avoir été interrogés ?

22 R. Je ne le savais pas.

23 [15.59.58]

24 Q. Saviez-vous s'il y avait des prisonniers qui restaient là,  
25 s'il restait des prisonniers ?

138

1 R. Je ne le savais pas.

2 Q. Immédiatement après le 7 janvier 79, avez-vous vu des hauts  
3 dirigeants venir à S-21, des hauts dirigeants du régime ?

4 R. Son Sen est venu pour convoquer une réunion à l'époque. Il  
5 nous a dit de nous préparer en creusant des tranchées. À ce  
6 moment, Son Sen nous a donné l'ordre de dessiner des cartes et, à  
7 l'époque, les Vietnamiens étaient déjà arrivés jusqu'à Kratie,  
8 avaient déjà poussé jusqu'à Kratie.

9 Q. Comment saviez-vous ce qui se passait et quel était  
10 l'avancement de l'armée vietnamienne au Cambodge ?

11 R. Le comité de commandement de tous les fronts fournissait ces  
12 informations à Son Sen. Son Sen était venu en personne. Mon  
13 groupe était composé de 12 personnes dont trois photographes.

14 Q. Est-ce que Son Sen avait convoqué tout le personnel de S-21 à  
15 cette réunion ?

16 [16.00.58]

17 R. Oui. Il a organisé une réunion à laquelle a assisté tout le  
18 personnel de S-21. Il a insisté pour que nous nous préparions à  
19 combattre l'armée vietnamienne.

20 Q. À l'époque, le 1er janvier 79, vous a-t-on dit ce qu'il  
21 fallait faire du reste des prisonniers de S-21 ?

22 R. Je ne sais que ce qui s'est passé en 77 mais après... je ne sais  
23 pas ce qui s'est passé. Toutes les forces de S-21 ont pris la  
24 fuite par Tuol Tompong, l'ambassade de Chine, Kantout. Il y avait  
25 Duch, Chan, Chhaem. Les forces ont été dispersées à Kantout parce

139

1 que là il y avait des blindés qui nous attendaient et moi je  
2 m'étais... je m'étais séparé du groupe pour rester à Kampong  
3 Speu.

4 Q. Après, où Duch est-il parti ?

5 R. Je ne sais pas, mais on s'est séparé en février 79 à Thmar  
6 Koup, Anlong Chrey et puis je n'ai plus eu de nouvelles de lui.

7 Q. Savez-vous qu'à l'époque on avait gardé certains des  
8 prisonniers pour accomplir certaines tâches ?

9 R. Je ne le savais pas.

10 Q. Nat était-il prisonnier ou dessinateur ?

11 [16.02.33]

12 R. Il était... c'était un prisonnier.

13 Une copie... un exemplaire du procès-verbal est livré... a été  
14 remis au témoin. L'audition s'est terminée à 16 h 12 minutes le  
15 même jour.

16 Le témoin a fourni trois photos ainsi qu'un cahier  
17 d'apprentissage, un manuel qu'il utilisait lors de son voyage  
18 d'étude en Chine concernant... portant sur la technique de prise  
19 de photographies. Ayant lu à l'intention du témoin qui n'a pas  
20 fait d'objection et accepte de signer ou d'appliquer son  
21 empreinte digitale. Le témoin, Nhem En."

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Après avoir entendu le procès-verbal de la déposition de Nhem En  
24 dont le greffier vient de donner lecture - il s'agit là d'un  
25 procès-verbal du Bureau des co-juges d'instruction -, j'invite

140

1 les parties à nous faire part de leurs objections.

2 Je note que le co-procureur souhaite intervenir.

3 M. TAN SENARONG :

4 Monsieur le Président, les co-procureurs n'ont pas d'observations  
5 particulières à faire concernant cette déposition du témoin Nhem  
6 En.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Avocats des parties civiles, est-ce que vous souhaitez faire des  
9 observations concernant la teneur de la déposition faite par le  
10 témoin Nhem En tel qu'il a été donné lecture par les greffiers ?

11 [16.04.14]

12 Me WERNER :

13 (Intervention non interprétée)

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Est-ce que les avocats de la Défense souhaitaient intervenir  
16 concernant ce procès-verbal qui a été lu ?

17 Me ROUX :

18 Oui, merci, Monsieur le Président. Je pense qu'effectivement  
19 l'accusé aura quelques observations.

20 Permettez-moi tout de même, à la place qui est la nôtre, de dire  
21 que notre processus judiciaire mérite mieux que ce genre de  
22 déclaration, de témoignage.

23 Je ne comprends toujours pas comment les co-procureurs ont pu  
24 mettre ce témoin sur leur liste et je remercie la Chambre de nous  
25 avoir dispensé de perdre des heures à entendre ce Monsieur dont

141

1 nous savons depuis qu'il a cherché à mettre aux enchères,  
2 disait-il, les sandales de Pol Pot pour 500 000 dollars. Ce  
3 Monsieur a fait illusion pendant des années auprès de certains  
4 journalistes, voire de certains chercheurs, et je pense qu'il ne  
5 mérite pas d'autres commentaires.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître Roux, pourriez-vous répéter ce que vous avez dit  
8 concernant le témoin Nhem En et sa déposition ?

9 Excusez-moi, la Juge Cartwright souhaite avoir la parole.

10 [16.06.40]

11 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

12 J'aimerais simplement une confirmation de la part de la Défense à  
13 savoir qu'elle n'a pas d'objection à la déposition du témoin  
14 sachant que l'accusé souhaitera faire des observations concernant  
15 cette déposition.

16 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire si oui ou non vous vous  
17 objectez à cette déposition ? Vous ne souhaitez pas que ce témoin  
18 soit cité à comparaître ?

19 Me ROUX :

20 Nous ne demandons pas la comparution de ce témoin, qui nous  
21 ferait perdre beaucoup de temps.

22 Nous ne nous opposons pas à ce que cette déposition soit versée  
23 aux débats, mais nous la contestons fermement.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Les co-procureurs souhaitent intervenir, m'a-t-il semblé. Je vous



142

1 en prie.

2 M. AHMED :

3 Oui, je n'ai pas d'objection à la suite de la remarque qu'a faite  
4 déjà la Juge Cartwright.

5 La Défense ne conteste pas la crédibilité du témoin à ce stade,  
6 je l'espère. Sinon, nous devrions le citer à comparaître. Or, la  
7 Défense dit qu'il ne convient pas de citer ce témoin de  
8 comparaître. Donc, je crois que les juges... que la valeur de ce  
9 témoignage sera évoquée lors des plaidoiries finales.

10 [16.08.53]

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Maître Roux, je vous en prie.

13 Me ROUX :

14 Soyons très clairs ; la Défense conteste totalement la  
15 crédibilité du témoin sur le fond, mais la Défense ne s'oppose  
16 pas à ce que la déclaration soit versée aux débats et que nous en  
17 discussions pendant les arguments finaux. Mais, bien entendu, nous  
18 contestons la crédibilité de ce témoin, bien sûr, et l'accusé va  
19 s'en expliquer.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 La Chambre souhaite maintenant donner la possibilité à l'accusé  
22 de faire des observations concernant la teneur de cette  
23 déposition faite par Nhem En devant les co-juges d'instruction,  
24 et dont il a été donné lecture par les greffiers de la Chambre.  
25 L'Accusé a la parole.

143

1 L'ACCUSÉ :

2 Il convient de voir deux choses dans cette déposition du témoin

3 Nhem En. Tout d'abord, il y a ce qu'il dit concernant son

4 activité de photographe à S-21. Il y a quelques lacunes dans ce

5 qu'il dit, mais dans l'ensemble, sa déposition est exacte.

6 Il y a un autre aspect à sa déposition. C'est ce qu'il dit sur

7 son séjour en Chine. Cela est entièrement fabriqué. La vérité

8 c'est qu'en 76, Pol Pot a envoyé son neveu étudier la

9 photographie en Chine. Le nommé Teng a été envoyé en Chine et pas

10 Nhem En. Il ne faisait pas partie du voyage.

11 [16.11.11]

12 Nhem En était le fils d'un membre du personnel de S-21 et il

13 n'était pas autorisé à prendre des photos à l'extérieur de S-21.

14 Le chef était Kim Sreang, le chef du groupe de photographes, et

15 dessous lui, il y avait Song qui a pris des photos aussi à Prey

16 Sar. Il a donné des entretiens à des médias locaux. Avant que je

17 ne sois arrêté par les tribunaux cambodgiens, j'ai lu ces

18 interviews de Song dans les journaux. Et pour ce qui concerne

19 Sry, Sry était à l'unité spéciale et il prenait des photos des

20 personnalités importantes qui ont été exécutées, dont Vorn Vet,

21 Nat et Chhay Kim Huor, par exemple.

22 Quand à Nhem En, il pêche par orgueil quand il dit qu'il a étudié

23 en Chine et qu'il était bon photographe et était capable de

24 filmer. Et quand il dit qu'il est venu prendre des photos de ma

25 famille et de ma femme, ce n'est pas vrai. J'avais mon propre

144

1 appareil photo dont je me suis servi pour prendre des photos de  
2 ma propre famille, sans l'aide de Nhem En.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'heure est venue de suspendre l'audience.

5 Nous reprendrons demain à 9 heures du matin.

6 [16.13.18]

7 Demain, à l'audience, la Chambre va entendre un autre témoin,

8 KW-22. Je répète à l'intention des parties, que tel est le témoin

9 qui sera entendu demain : KW-22.

10 Je demande maintenant aux gardes de sécurité de raccompagner

11 l'accusé au centre de détention et de le ramener ici, demain

12 matin pour 9 heures.

13 L'audience est suspendue.

14 (Levée de l'audience : 16 h 14)

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25